

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT (p. 2)

MM. Jacques Brunhes, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 3)

Mme Muguette Jacquaint, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

MARINE MARCHANDE (p. 3)

MM. Renaud Muselier, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 4)

MM. Bernard Accoyer, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

LOGEMENT DES PLUS DÉMUNIS (p. 4)

MM. Jean-Yves Chamard, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (p. 5)

MM. Gérard Cherpion, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

OUVERTURE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE À LA CONCURRENCE (p. 6)

MM. Christian Bataille, François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (p. 6)

MM. Serge Janquin, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

FAUSSES FACTURES DE L'OFFICE HLM DE LA VILLE DE PARIS (p. 7)

MM. Alain Le Vern, Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLLUTION DE L'ÉTANG DE BERRE (p. 8)

M. Olivier Darrason, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

POLITIQUE FAMILIALE (p. 8)

MM. Michel Dessaint, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT (p. 9)

MM. Pierre Cardo, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et la sécurité sociale.

CALCUL DU RDS (p. 9)

MM. Jean Briane, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

LIAISONS AÉRIENNES ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE (p. 10)

MM. Jean-Pierre Michel, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 10)

PRÉSIDENTE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

2. Réglementation des télécommunications. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 10).

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

MM. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production ; le ministre.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 16)

Exception d'irrecevabilité de M. Alain Bocquet : MM. Jean-Claude Gayssot, Patrice Martin-Lalande. – Rejet.

QUESTION PRÉALABLE (p. 20)

Question préalable de M. Sarre : MM. Georges Sarre, Bertrand Cousin, Yves Coussain, le ministre. – Rejet.

Suspension et reprise de la séance (p. 29)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 29)

MM. Emile Zuccarelli,
Yves Coussain,
Georges Hage,
Jacques Guyard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de propositions de résolution (p. 37).

4. Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 37).

5. Dépôt d'un rapport d'information (p. 37).

6. Ordre du jour (p. 37).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTION AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, le Président de la République vient de tracer dans divers discours ou interviews les grandes lignes de ses orientations actuelles. Elles se résument simplement ainsi : austérité accrue, austérité sans précédent. C'est, un an après son élection, en tous points l'inverse des promesses du candidat Chirac.

Il y a un an, celui-ci proclamait la nécessaire relance de la croissance pour combattre le chômage. Aujourd'hui, priorité à la réduction des déficits. Certes, ils doivent être contenus, mais la seule méthode que vous mettez en œuvre est la diminution draconienne des dépenses publiques. Pour ceux qui ne comprendraient pas, le clou est enfoncé. Il va falloir, de gré ou de force, avoir un changement de mentalité, presque une révolution de culture, dit le Président. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il confirme ainsi, justifie et aggrave son discours du 26 octobre, celui d'une politique monétariste, la pensée unique, qui mène inéluctablement, où qu'elle soit appliquée, aux mêmes conséquences : aggravation du chômage, paupérisation, bradage du potentiel économique, détérioration des services publics notamment.

Ainsi, le Président de la République se soumet aux marchés financiers. Au moindre signe de faiblissement, on est sanctionné par eux, dit-il.

M. Charles Ehrmann. N'importe quoi !

M. Jacques Brunhes. Il se soumet aux critères de convergence de Maastricht.

Le budget de 1997 devrait réduire de 60 milliards les dépenses publiques. Impossible, disent les prévisionnistes. Conclusion : le Gouvernement sera draconien, comme le Chancelier Kohl en Allemagne, avec son catalogue des horreurs.

« De gré ou de force » a dit le Président. De gré ? Il n'est pas évident que toutes les victimes de cette politique soient décidées à l'accepter passivement. Alors, de force ? Comment et par quelle méthode entendez-vous faire ingurgiter de force une purge aussi amère à notre peuple ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion, fût-ce en deux minutes, de dire l'ampleur de l'effort accompli depuis un an.

D'abord, priorité a été donnée aux plus défavorisés et à ceux qui sont victimes de l'exclusion. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste. – Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. C'est une plaisanterie !

M. le ministre délégué au budget. Les premières décisions de la majorité ont été d'augmenter le SMIC, de mettre au point un système d'aide aux chômeurs de longue durée – 200 000 ont retrouvé un emploi –, de faire construire 20 000 logements pour les sans-abri, de mettre en place le prêt à taux zéro pour loger les jeunes ménages – en huit mois, il y a eu plus de prêts à taux zéro que de prêts à l'accession à la propriété l'année précédente – enfin, de décider le plan de relance de la ville qui donnera leur chance à trois douzaines de quartiers en difficulté dans nos banlieues. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Bataille. C'est le règne de la tartufferie !

M. le ministre délégué au budget. Priorité donc au social. Ensuite, nous poursuivons la maîtrise de nos finances publiques, qui étaient en train de couler à pic en 1993 : 95 milliards de déficit en 1990, 450 milliards en 1993.

Le redressement avait été engagé par le gouvernement d'Edouard Balladur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il s'agit aujourd'hui de renverser la logique, de réduire les dépenses pour pouvoir enfin réduire les impôts et alléger la charge que l'on fait peser sur les Français.

Mme Martine David. Cela fait trois ans que vous en parlez !

M. Christian Bataille. En trois ans, vous n'avez rien fait !

M le ministre délégué au budget. Troisièmement, nous engageons les réformes trop longtemps différées. La sécurité sociale est sauvée, malgré vous. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Le Parlement sera saisi

dans quelques jours de la réforme de notre système de défense, avec la loi de programmation militaire, il l'est de la réforme des télécommunications. Avant l'été, le Gouvernement rendra publiques ses propositions pour la réforme de l'Etat et des universités. A la rentrée, ce sera la réforme fiscale et la réforme de la politique familiale dont le coup d'envoi a été donné hier par le Premier ministre.

Enfin, sur le plan extérieur, nos engagements européens ont été solennellement réaffirmés, et la France est de nouveau présente dans toute la politique mondiale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Christian Bataille. C'est d'une suffisance inouïe !

M. le ministre délégué au budget. Sa détermination a joué un rôle décisif en Bosnie. Sa ténacité a été efficace au Liban. Elle est de nouveau présente en Amérique latine et en Asie. Elle engage une nouvelle politique méditerranéenne.

La France est donc, au bout d'un an, plus chaleureuse et plus fraternelle envers les siens, plus forte en Europe, plus influente dans le monde, et elle retrouve enfin confiance en son avenir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre des affaires sociales, ma question porte sur les mesures que le Gouvernement envisage en matière de politique familiale. A ce propos, à entendre le bilan aussi ravissant du Gouvernement, on se demande vraiment pourquoi 57 p. 100 des Français n'en sont pas satisfaits !

M. le Premier ministre a réuni hier une table ronde avec, à l'ordre du jour, l'attribution des allocations familiales sous condition de ressources et leur imposition.

Les allocations familiales sont attribuées à chaque famille pour lui permettre d'élever ses enfants. Encore que, là, il y aurait à dire puisqu'une famille avec un enfant n'est pas considérée comme une famille. Les prestations de l'assurance maladie, versées à chaque assuré, devraient-elles également être fonction des revenus ?

Lorsque la sécurité sociale fut créée, ce fut pour permettre à chacun de vivre une vie décente, de la naissance à la mort, avec la branche famille, la branche vieillesse, la branche maladie et la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Ne faudrait-il pas plutôt, comme le propose le président de l'Union nationale des associations familiales, réformer la fiscalité afin que les hauts revenus participent aux dépenses sociales au niveau qui devrait être le leur ? Augmenter l'impôt sur les grandes fortunes permettrait, par exemple, de revaloriser les allocations familiales et de les attribuer dès le premier enfant et jusqu'au dernier.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. La question !

Mme Muguette Jacquaint. Ce serait une véritable mesure de justice, qui éviterait de pénaliser, une fois encore, les familles.

M. le président. Il faudrait poser votre question, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Vous affirmez que le plan du Gouvernement en matière de sécurité sociale devrait combler les déficits. Au lieu de faire payer les familles, faisons cotiser les revenus financiers et augmenter l'impôt sur les grandes fortunes.

En attendant, monsieur le ministre, qu'entendez-vous faire pour la politique familiale ?

M. le président. Le groupe communiste n'est pas seul au monde, madame Jacquaint !

Mme Muguette Jacquaint. Je le sais bien, monsieur le président. Cela dit, il existe ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Jacquaint, il ne faut pas oublier que l'enveloppe des prestations familiales est passée de 127 milliards en 1991 à 155 milliards en 1995. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)* Hier, avec les représentants du monde familial et du monde syndical, nous avons constaté que la France était l'un des pays qui fournissent le plus gros effort en faveur des familles.

M. Jean-Pierre Brard. Au royaume des aveugles, les borgnes sont rois !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Encore faut-il que cet effort puisse se développer. Cela implique, en effet, que nous gérons notre sécurité sociale avec beaucoup d'attention et de vigilance.

M. Jean-Claude Lefort. Et de justice !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. La réunion d'hier a été une nouveauté dans la mesure où elle a mis en contact, autour du Premier ministre et de très nombreux ministres, non seulement les mouvements familiaux mais aussi les organisations syndicales et les élus des collectivités territoriales.

Une méthode a été retenue, qui permet d'avoir une approche globale, de traiter certes des problèmes de prestations et de fiscalité et d'évoquer la simplification, mais aussi de parler du temps de travail, en relation avec le temps de la famille. Un échéancier a été fixé par M. le Premier ministre. Les groupes de travail devront remettre leurs propositions à la fin de cette année afin qu'une nouvelle rencontre au sommet puisse avoir lieu en fin d'année ou au début de l'année prochaine avec des décisions à la clef. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

MARINE MARCHANDE

M. le président. La parole est à M. Renaud Muselier.

M. Renaud Muselier. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports et concerne l'avenir de notre marine marchande.

Monsieur le ministre, en vingt ans, les effectifs de notre flotte de commerce n'ont cessé de diminuer alors que, paradoxalement, le commerce maritime mondial était, lui, en constante expansion. La France est ainsi passée du huitième au vingt-troisième rang mondial dans ce secteur et notre flotte a diminué de moitié.

Au-delà des conséquences dramatiques que cette constante récession a eues sur l'emploi dans de nombreux ports français – je pense tout particulièrement à La Ciotat, à Brest ou à Saint-Nazaire –, c'est aussi l'indépendance de la France et sa présence sur les mers qui sont en jeu.

La crise dans ce secteur est aujourd'hui telle qu'il est urgent de mettre en place, en faveur de notre marine marchande, un véritable plan de relance de l'investissement, du type de celui dont vous aviez été l'instigateur il y a dix ans pour les DOM-TOM. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de permettre à notre marine marchande de faire face aux défis de l'avenir, comme l'a souhaité le Président de la République, et de reprendre sa véritable place sur les océans ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous venez de retracer l'histoire du déclin de notre flotte de commerce et je n'ai rien à ajouter à ce tableau noir.

Le Président de la République et le Premier ministre se sont émus de cette situation et le Président de la République a déclaré, au Havre, qu'il avait une grande ambition pour la politique maritime de notre pays.

La croissance mondiale dans ce domaine est effective-ment très forte, de 6 p. 100 en moyenne par an. Un certain nombre de pays, comme l'Allemagne, la Finlande ou le Danemark, ont déjà pris des dispositions pour relancer leur flotte de commerce et le Président de la République a souhaité que nous soyons en mesure d'adopter un dispositif à peu près identique.

Ce matin, en conseil des ministres, avec l'accord du Premier ministre, j'ai présenté un projet de loi qui sera inscrit rapidement à l'ordre du jour de votre assemblée et qui met en place le système des quirats. Il s'inspire de la loi de défiscalisation que j'avais présentée en 1986 pour les départements et les territoires d'outre-mer...

M. Robert Pandraud. Très bonne loi !

M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. ... et qui leur a permis de connaître un développement économique très important, salué par tous.

Le Gouvernement souhaite que des investissements massifs puissent se porter vers notre flotte de commerce. Derrière la flotte de commerce, en effet, il y a des emplois, et il y a d'autres activités, en particulier la construction navale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales. Elle concerne notre politique familiale.

La famille est l'un des piliers fondamentaux de notre société. Elle est, depuis toujours, l'une des grandes valeurs auxquelles les parlementaires gaullistes sont particulièrement attachés. Elle est aussi, sur le plan démographique, l'une des clés essentielles de l'avenir de la France et de sa place au sein du concert des nations du XXI^e siècle.

Hier, sous la présidence du Premier ministre, la conférence nationale sur la famille a ouvert ses travaux et cinq groupes de travail ont été créés afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la politique familiale – pouvoirs publics, représentants du mouvement familial, partenaires sociaux – de mener une véritable réflexion en ce domaine.

S'il convient à présent de laisser à ces instances le temps du dialogue et de la concertation, je souhaiterais que, afin de rassurer un grand nombre de familles françaises, vous nous confirmiez l'attachement du Gouvernement à la mise en place d'une politique familiale de grande envergure et que vous nous précisiez comment vous entendez la conduire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous soulignez à juste titre la nécessité d'une politique active en faveur de la famille. Je vous rappelle qu'un seul chiffre : en 1995, l'effort de la nation en faveur de la famille a été de 250 milliards de francs, dont 95 milliards d'aides fiscales ou sociales.

La branche famille de la sécurité sociale connaît un déficit. Il faut donc que nous gérons mieux notre système de prestations familiales, et c'est le sens de certaines orientations qui avaient été dessinées par le Premier ministre lors de son discours du 15 novembre. Mais nous avons bien conscience, et le Gouvernement au premier chef, qu'il faut mettre en œuvre une politique active de la famille.

Hier, s'est tenue, sous la présidence du Premier ministre, à l'Hôtel de Matignon, en présence des syndicats de salariés, des représentations patronales, des associations familiales, des représentants du Parlement, une grande séance de travail où l'ensemble des problèmes ont été débattus.

Il a été décidé d'instituer cinq groupes de travail, animés notamment par Mme Gisserot. Ils travailleront sur la situation et le rôle de la famille aujourd'hui, la compensation des charges familiales et les aides aux familles, le rôle de la famille dans son environnement, notamment par rapport au temps de travail et au temps de loisirs, et la relation entre les générations.

Vous pouvez être rassuré sur notre volonté de réussir une politique ambitieuse de la famille dans la concertation et le dialogue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

LOGEMENT DES PLUS DÉMUNIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Charnard.

M. Jean-Yves Charnard. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué au logement et concerne le logement des plus démunis.

Vous le savez, monsieur le ministre, la perte de son logement et, plus généralement, d'un toit pour vivre est l'une des causes premières d'exclusion dans notre pays.

A l'initiative de M. le Président de la République, vous avez mis en place il y a plusieurs mois un plan de lutte pour favoriser le logement des plus démunis. Ce qui a été fait est essentiel mais il reste évidemment encore beaucoup à faire.

Compte tenu de l'importance du sujet, notamment dans le cadre de la lutte contre la fracture sociale, pourriez-vous nous dire quels sont les éléments nouveaux de votre politique que vous comptez mettre en œuvre au cours des prochains mois ?, (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Lefort. Aucun !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, *ministre délégué au logement.* Monsieur le député, vous avez raison de refuser une société dans laquelle il y aurait, d'un côté, des gens correctement logés et, de l'autre, des gens qui ne sont pas logés ou qui le sont dans des conditions précaires.

M. Jean-Pierre Brard. C'est indécent !

M. le ministre délégué au logement. C'est pourquoi M. le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale de mai 1995, a demandé que soient lancés 20 000 logements d'extrême urgence et d'insertion.

A l'époque, on nous a dit que nous n'y arriverions pas. Au 31 mars, après neuf mois d'application du plan, plus de 12 000 logements ont été réalisés (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et je puis vous assurer que l'objectif de 20 000 logements sera non seulement atteint mais dépassé.

On nous avait également dit : « Vous allez concentrer les personnes en difficulté dans des cités ghettos, avec tous les risques que cela représente ».

Qu'en est-il en réalité ? Nous avons tenu le cap. L'essentiel des logements a été réalisé dans le tissu urbain existant,...

M. Jean-Claude Lefort. A Neuilly !

Mme Muguette Jacquaint. Dans le XVI^e !

M. le ministre délégué au logement. ... les opérations sont en moyenne de cinq logements et il y a eu une bonne intégration de ces populations au cœur des villes.

M. Jean-Claude Lefort. A Deauville !

M. le ministre délégué au logement. Je ne citerai qu'un chiffre pour illustrer l'utilité sociale du dispositif : en Ile-de-France, un logement sur quatre a profité à des jeunes de moins de vingt-cinq ans, dont je vous laisse imaginer ce qu'ils seraient devenus si ce plan n'avait pas été lancé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'en tire deux conclusions.

Le Président de la République nous a demandé de lutter contre la fracture sociale, de renforcer la cohésion sociale, de construire le droit au logement ; vous voyez que, grâce à cette action, cet engagement est tenu.

En second lieu, le Premier ministre nous a demandé d'agir avec détermination, dans la concertation ; grâce à la mobilisation de tous les acteurs des organismes HLM, des associations, des maires et des collectivités locales, cet engagement a également été tenu.

Cette politique sera poursuivie puisque j'ai décidé que les deux tiers des logements financés en PLA très sociaux seraient dorénavant réalisés sous forme de logements d'insertion.

Vous le voyez : nous construisons progressivement, mais avec une grande détermination, le droit au logement dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Gérard Cherpion.

M. Gérard Cherpion. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales et concerne l'aménagement du temps de travail.

Celui-ci constitue l'une des voies pouvant contribuer à la réduction du chômage. A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez rejeté toute idée de réduction globale et obligatoire du temps de travail et souhaité au contraire que s'instaurent des négociations par branche.

A la fin de la semaine dernière, les partenaires sociaux ont signé un accord sur l'aménagement du temps de travail dans la métallurgie,...

M. Jean-Claude Lefort. Pas tous !

M. Gérard Cherpion. ... qui devrait permettre une annualisation en contrepartie de jours de congé supplémentaires pour les salariés.

Des négociations sont en cours dans l'industrie textile.

Si la proposition d'aménager le temps de travail n'est pas nouvelle, le problème se pose aujourd'hui avec d'autant plus d'acuité que les gains de productivité, même avec une croissance économique forte, diminuent le potentiel de création d'emplois, en particulier dans l'industrie.

Ces accords sont donc aujourd'hui une étape essentielle pour la sauvegarde de l'emploi dans des secteurs d'activité qui connaissent depuis plusieurs années une grave récession et alors que de nombreux sites – en particulier dans le département des Vosges – sont gravement menacés.

Le plan d'urgence que le Gouvernement a récemment annoncé pour l'industrie textile est la preuve évidente de la nécessité d'une action énergique en ce domaine.

Aussi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de me faire connaître l'état d'avancement des négociations en cours et les actions que vous entendez mettre en œuvre pour les accompagner. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Par l'accord interprofessionnel du 31 octobre, les partenaires sociaux ont en effet renvoyé à la négociation de branche le soin d'établir de nouvelles formes d'aménagement – réduction du temps de travail, avec quatre

thèmes précis : l'annualisation, la maîtrise des heures supplémentaires, la compensation de ces heures par des temps de repos, le développement du compte épargne-temps et du temps partiel choisi.

Progressivement les négociations avancent et, comme vous venez vous-même de l'indiquer, des accords sont passés sur ces quatre thèmes.

L'accord dans la métallurgie n'est pas isolé et deux autres accords ont été signés dans la plasturgie et la réparation automobile.

Mais, vous l'avez souligné, un accord nous tient très à cœur, celui sur la branche textile, car il devrait permettre de sauver des dizaines de milliers d'emplois en accompagnement du soutien financier de l'Etat.

Nous pouvons légitimement espérer que cet accord n'est pas trop éloigné et qu'il sera conclu assez rapidement ; je le souhaite comme vous très vivement.

Nous avons maintenant un calendrier devant nous.

D'abord, un sommet permettra début juillet à tous les partenaires sociaux et au Gouvernement de faire le bilan de l'ensemble des négociations de branche. Ensuite, nous essaierons de trouver la meilleure approche pour développer l'aménagement du temps de travail ; je désignerai plusieurs personnalités qualifiées pour constituer une mission qui préparera ce sommet sur le temps de travail. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

OUVERTURE DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE À LA CONCURRENCE

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le Premier ministre, votre Gouvernement n'a cessé d'affirmer, péremptoirement d'ailleurs, son attachement au service public à la française à propos de l'électricité et du monopole de distribution d'EDF.

Or, aujourd'hui même, à l'occasion du Conseil des ministres de l'énergie qui s'est tenu à Bruxelles, vous cédez aux injonctions des plus libéraux et des plus « réglemmenteurs », Britanniques en tête (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), en livrant de fait 25 à 30 p. 100 de la distribution française à la concurrence.

D'une part, l'abaissement du seuil de « client éligible » à un niveau inquiétant aura, à terme, des répercussions graves sur l'ensemble des consommateurs. Ce sont des choix industriels fondamentaux à long terme pour la stabilité de l'approvisionnement en énergie qui risquent d'être menacés par une conception à courte vue et instable, caractéristique de l'économie libérale.

D'autre part, le désordre concurrentiel remettra en cause la péréquation, facteur d'équité entre tous les consommateurs. On peut craindre de ne plus payer le même prix à Paris, en Corrèze, dans le Nord ou ailleurs. Ainsi, la fracture sociale et les inégalités territoriales seront aggravées.

Les propos lénifiants et volontairement flous du Gouvernement contrastent avec le démantèlement rampant, mais évident, qu'induit la concurrence sur une part importante du marché de l'électricité que certains évaluent à 30 p. 100.

Monsieur le Premier ministre, entendez-vous continuer à céder peu à peu aux sirènes libérales, ou bien rester fidèle à votre discours sur la défense du service public ? Pouvez-vous informer la représentation nationale du mandat précis que vous avez donné au ministre de l'industrie pour la réunion qui se tient aujourd'hui à Bruxelles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur Bataille, comme vous le savez, M. Borotra est en ce moment même à Bruxelles, où il défend les intérêts de notre pays dans la négociation sur l'énergie.

M. Pierre Mazeaud. Et il les défend bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Vous avez eu raison de rappeler que les textes européens qui fondent le marché unique – textes que vous avez toujours soutenus et à l'origine de certains desquels vous êtes – ne seront pas sans conséquence sur le marché de l'électricité.

Le marché unique peut être une chance pour EDF, à condition que trois principes soient respectés.

Premier principe : le respect des missions de service public. Je peux vous assurer que le Gouvernement n'acceptera jamais que le principe du service public soit remis en cause et que le secteur de la consommation domestique soit ouvert à la concurrence.

Deuxième principe : le maintien en l'état de l'organisation du transport et de la distribution.

Troisième principe : le respect de la programmation à long terme des investissements, clé de voûte du système de l'acheteur unique, qui fonde notre politique énergétique.

Si ces trois principes que le Gouvernement français défend et que vous n'avez pas toujours défendus...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... ne sont pas respectés, il n'y aura pas d'accord à Bruxelles ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

M. le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales ; elle concerne les personnes âgées devenues dépendantes et déjà victimes, depuis Simone Veil, des restrictions continues de crédits pour les lits médicalisés. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Qui a dit : « Il faut créer une allocation de grande dépendance » ? Jacques Chirac, alors candidat à la présidence de la République. (*Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Qui a dit : « Voilà un projet majeur qui est une exigence de solidarité nationale. Nous vivons, certes, des temps difficiles, mais est-ce une raison pour différer cette

prestation ? C'est l'honneur d'une société de demeurer unie et généreuse, même dans les périodes difficiles » ? Vous, monsieur le ministre du travail, devant le Sénat.

Qui a dit : « En période de restrictions budgétaires, elle ne fait plus partie des priorités » ? M. Lamassoure, ministre délégué au budget.

Qui dit vrai ? Qui croire ?

La discussion du projet devant les assemblées a été plusieurs fois annoncée, engagée puis stoppée ; elle est promise à nouveau pour le mois de juin. La mise en application de cette mesure a été annoncée pour le 1^{er} janvier 1996, puis pour le 1^{er} janvier 1997. La prestation d'autonomie est-elle devenue l'Arlésienne du Gouvernement ? Plus on parle, moins on la voit ! Est-elle désormais à ranger, en ce jour anniversaire de l'élection présidentielle, au rayon des promesses non tenues du candidat à la Présidence de la République ? Quand le Gouvernement fera-t-il son devoir à l'égard des personnes âgées en détresse ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. La discussion a déjà commencé au Sénat et nous continuons à travailler sur les modalités de prise en charge de la dépendance, tant à domicile qu'en établissement. Mais, pour ce qui concerne la prise en charge en établissement, nous devons adapter la tarification : il est en effet souhaitable que la prise en charge de la dépendance se fasse en fonction non pas de la catégorie d'établissement mais de l'état de dépendance de chaque personne accueillie.

J'ai bon espoir d'aboutir à cette réforme de la tarification ; ensuite, nous verrons comment échelonner la mise en place de cette prise en charge, qui commencera bien au début de l'année prochaine, afin d'être compatible avec les possibilités financières des différents régimes de sécurité sociale.

Les choses suivent donc leur cours et je peux vous assurer que, sur ce dossier, dont nous mesurons l'importance, les services du ministère effectuent un travail très approfondi dont je rendrai compte le moment venu. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Serge Janquin. Nous prenons date !

FAUSSES FACTURES DE L'OFFICE HLM DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Le procureur général de Paris vient de refuser, pour la quatrième fois, un complément d'enquête sur les fausses factures de l'office HLM de la ville de Paris concernant la responsable administrative du RPR. *(« Nucci ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ce refus, signifié au juge Halphen, du parquet de Créteil, dans le Val-de-Marne, considère que « les faits sont de la compétence de Paris, lieu du domicile de Mme Casetta comme du siège du RPR ».

A ce jour, aucune enquête n'est lancée à Paris. Pourtant, quand le juge Van Ruymbeke enquêtait rue de Solférino, au siège du parti socialiste, le procureur général de Paris ne lui a pas signifié que les faits n'étaient pas de la compétence d'un magistrat de la Sarthe !

Monsieur le garde des sceaux, y a-t-il deux poids, deux mesures selon les justiciables ? *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ou bien le maître d'école que je suis doit-il rafraîchir vos connaissances en géographie sur les départements de la République ? *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Un peu de calme !

M. Alain Le Vern. Si la rue de Lille n'est pas dans le Val-de-Marne, pourquoi la rue de Solférino serait-elle dans la Sarthe ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean Ueberschlag. Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, les noms que vous avez prononcés...

M. Jean-Yves Le Déaut. La cassette !

M. le garde des sceaux. ... à l'occasion des affaires que vous avez citées pourraient vous valoir, en dehors de cet hémicycle, d'être poursuivi pour diffamation. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Deux informations sont actuellement ouvertes à ce titre à ma connaissance : l'une à Créteil, l'autre au tribunal de Nanterre. Il n'y en a pas à Paris, et le procureur général a pris, en application des dispositions du code de procédure pénale, les positions qu'il croyait devoir prendre...

M. Jean-Yves Le Déaut. Quel charabia !

M. le garde des sceaux. ... à partir du moment où ce que demandait l'ordonnance du juge d'instruction ne lui paraissait pas fondé, c'est-à-dire s'inscrire dans le champ de l'information telle qu'elle avait été ouverte. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Martine David. Ce n'est pas très convaincant !

M. le garde des sceaux. Vous ne parviendrez pas, semaine après semaine, à faire croire que la justice, dans ces affaires comme dans d'autres, ne fonctionnerait pas comme elle le doit, c'est-à-dire de manière indépendante.

M. Christian Bataille. Ayez l'air convaincu !

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs les députés socialistes, ne croyez-vous pas que vous avez suffisamment payé, dans l'opinion publique et en termes électoraux, le mélange constant que vous avez voulu faire entre la politique et la justice ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

POLLUTION DE L'ÉTANG DE BERRE

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Madame le ministre de l'environnement, vous avez publié, il y a quelques jours, avec M. le ministre de la santé, le bilan de santé des plages françaises. Ce bilan est bon, il s'améliore même, puisque seules une trentaine de plages sont déclarées impropres à la baignade car trop polluées.

Une seule d'entre elles est située sur le littoral, à proximité de l'étang de Berre : le voilà à nouveau sur la sellette !

Ma question est triple.

Qui est responsable de ces rejets polluants effectués en permanence et de quels pouvoirs d'injonction et d'incitation disposez-vous pour faire respecter la loi et permettre aux Français de se baigner dans une eau propre, comme ils en ont le droit ?

Quand allez-vous mettre en place l'établissement public dont je demande en vain la création depuis deux ans ? Il permettrait de mettre tous les acteurs publics, en particulier EDF, devant leurs responsabilités et d'accélérer la reconquête de l'étang de Berre, qui est de plus en plus urgente si l'on veut supprimer ce cloaque qui s'étale devant nos yeux.

Enfin, quand viendrez-vous sur les bords de l'étang de Berre, où je vous invite à constater la situation et à proposer vos solutions ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage *ministre de l'environnement.* Monsieur le député, je vous remercie d'abord d'avoir rappelé qu'Hervé Gaymard et moi-même avons eu le plaisir de donner de bons résultats pour les plages françaises en 1995.

Comme vous l'avez vous-même souligné, il n'y a plus qu'une plage située sur le littoral à être classée en catégorie D, et près de 95 p. 100 de nos plages sont désormais conformes aux normes communautaires.

Vous me demandez les raisons de la pollution sur la digue de Saint-Chamas, qui a entraîné ce classement. Elles sont bien connues et sont liées au maintien des rejets de la station d'épuration de Saint-Chamas-Miramas, de rejets quasi permanents dans la baie de Saint-Chamas du réseau d'assainissement de Miramas, et à l'impact de la remise en route d'une microcentrale hydro-électrique.

Les causes sont simples, les remèdes le sont également ; il est clair qu'il faut mettre un terme à ces rejets et revoir la gestion de la microcentrale.

S'agissant plus précisément de l'étang de Berre, je suis bien sûr très attachée à ce que le plan de reconquête, qui doit s'étaler sur dix années, puisse être poursuivi de manière très active.

Quant à l'établissement public dont vous souhaitez la création, tout comme moi, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il est prévu et pourra bientôt être constitué. Je serai très heureuse, puisque vous m'avez si aimablement invi-

tée, de venir parler avec vous de ces problèmes sur les bords de l'étang de Berre. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

(*M. Claude Gaillard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Michel Dessaint.

M. Michel Dessaint. Monsieur le Premier ministre, vous affirmez vouloir donner une ambition nouvelle à notre politique familiale. Vous déclarez haut et fort que les travaux du sommet familial doivent être conduits sans tabous, avec pour principe de ne s'interdire aucune piste. Vous justifiez ainsi l'absence d'annonce de propositions gouvernementales à l'ouverture du sommet. Et pourtant, dans votre intervention d'hier, vous avez clairement énoncé la règle qui doit régir tous les travaux à venir : la nouvelle politique familiale doit s'organiser à budget constant. Si l'on ajoute à cela la fiscalisation des allocations familiales, que vous présentez comme une piste sérieuse, vous comprendrez alors, monsieur le Premier ministre, que nos compatriotes, en particulier ceux appartenant aux classes moyennes qui assurent notre avenir en contribuant au renouvellement de la population, soient inquiets et désorientés.

Certes, notre politique familiale ne repose pas seulement sur les données budgétaires. Nous appelons notamment de nos vœux une simplification de nos allocations et une meilleure gestion du temps de travail pour permettre aux mères d'élever leurs enfants tout en continuant à exercer une activité si elles le désirent. Je partage l'idée selon laquelle il est nécessaire de limiter le montant global de nos dépenses publiques. Toutefois, si la famille est vraiment une priorité pour le Gouvernement, plutôt qu'un budget constant, ne serait-il pas possible, monsieur le Premier ministre, d'envisager des redéploiements de crédits à l'intérieur du budget général de l'État, qui permettraient de dépenser mieux pour l'avenir ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.* Monsieur Dessaint, il faut en être conscient, la conférence nationale de la famille a ouvert la voie à un travail en profondeur, indispensable si l'on veut avoir une politique de la famille d'envergure sur le plan de la fiscalité, certes, des prestations, mais aussi s'agissant de tous les services nécessaires à la famille et de la conciliation du temps de travail avec le temps familial. Ceux qui ont participé à cette conférence y ont vu une nouvelle manière d'aborder la politique familiale. Je comprends votre ambition d'une grande politique familiale et je la partage, vous le savez. Mais je vous rappelle, monsieur Dessaint, que la loi de 1994, que vous avez votée, a déjà représenté un effort de 3 milliards de francs supplémentaires en 1995, de 6 milliards en 1996, et qu'elle occasionnera un surcoût de 8 milliards pour 1997. Il ne faut pas, dans ce domaine, perdre de vue les ordres de grandeur !

Cela étant, la conférence nationale de la famille a permis la mise en place de cinq groupes de travail avec un calendrier précis et a enfin ouvert la possibilité d'élargir la politique familiale à toutes ses dimensions. Je précise d'ailleurs, car certains parlementaires s'en sont fait l'écho, que, bien entendu, le Parlement ne sera pas absent de cette grande concertation qui doit déboucher sur des propositions concrètes : le moment venu, il apportera toute la richesse de sa réflexion. Mais honnêtement, monsieur Dessaint, l'on n'avait encore jamais réuni ainsi tout le monde autour de la table pour signifier que la politique familiale est désormais une priorité nationale.

Au demeurant, cette priorité exige incontestablement une plus grande simplification et une durée dans l'effort de la nation que nous permettra la réforme de la sécurité sociale. Celle-ci n'avait que trop tardé. En effet, la branche famille supportait le coût des mauvaises gestions, ce qui a contribué à la faiblesse de la politique familiale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

ALLOCATION POUR JEUNE ENFANT

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le Premier ministre, hier vous avez réuni une grande conférence sur la famille. Compte tenu de son attachement à ce sujet, le groupe UDF s'en réjouit fortement. A cette occasion, vous avez défini une méthode de travail qui doit permettre à tous les partenaires, dans les ateliers, d'émettre leurs propositions pour construire une nouvelle politique familiale.

Dans cet esprit, vous avez pris l'engagement de ne pas prendre de décision de fiscalisation ou de mise sous condition de ressources des allocations familiales avant que les groupes de travail mis en place par la conférence et le Parlement n'aient rendu leurs conclusions. Je me fais donc aujourd'hui l'interprète de nombreuses familles pour vous demander si le Gouvernement envisage d'intégrer à cette concertation le problème de l'allocation pour jeune enfant, déjà soumise à condition de ressources depuis janvier. Il me semble en effet que cette allocation pourrait rentrer dans le cadre global de la discussion. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez bien voulu rappeler les décisions qui ont été prises, hier, lors de la conférence nationale sur la famille. Dans le cadre des cinq groupes de travail, auxquels seront bien évidemment associés les parlementaires, nous allons réfléchir au cours des semaines et des mois qui viennent à la mise en œuvre d'une politique de la famille globale et active. Comme vous l'avez souligné, la question de la fiscalisation des allocations familiales est posée et elle va être amplement débattue, je n'en doute pas.

S'agissant de l'allocation pour jeune enfant, il a été décidé, au mois de janvier dernier, que l'APJE courte, versée du quatrième mois de la grossesse jusqu'au troisième mois de l'enfant, et l'APJE longue, versée du quatrième mois de la grossesse jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, relèveraient du même régime. Je vous rappelle toutefois que cette réforme ne touche qu'un cinquième

des ménages allocataires de l'APJE courte, ceux dont les revenus n'excèdent pas 16 161 francs par mois. Les familles dont les revenus dépassent ce plafond bénéficient d'autres aides fiscales, notamment l'allocation pour garde d'enfant à domicile ou les déductions fiscales pour les emplois familiaux prévus dans la loi de finances de 1995.

Tels sont, monsieur le député, les termes du problème que vous posez. Dans le cadre des réflexions en cours, toutes les propositions seront examinées, débattues, avant que les décisions ne soient prises. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

CALCUL DU RDS

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, chaque fois que je rencontre un chef d'entreprise, un artisan ou un membre d'une profession libérale, j'entends les mêmes récriminations sur les complexités kafkaïennes du mode de calcul du RDS et les problèmes importants qui en résultent pour l'établissement des feuilles de paie du personnel. Qu'envisagez-vous de faire pour que soit rapidement simplifié le processus de recouvrement du RDS et de l'établissement des feuilles de paie ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Briane, nous connaissons bien les difficultés qui ont été occasionnées par la mise en place du RDS. Dans toute la mesure du possible, nous avons donc essayé, par le biais de certaines filières professionnelles, de donner des indications permettant aux intéressés d'établir plus facilement les fiches de paie. Mais il nous faut tirer la leçon de cet incident et être plus attentifs, à l'avenir, à ce que toute décision administrative soit testée en « grandeur nature », si je puis dire. Cela va dans le sens de l'effort de simplification que j'accomplis avec Jean-Pierre Raffarin.

Je vous rappelle à cet égard la mise en œuvre effective, au 1^{er} janvier 1996, de la déclaration unique d'embauche qui permet de regrouper toutes les formalités liées à l'embauche d'un salarié. J'ajoute que la déclaration unique de cotisations et le chèque « premier salarié » sont en voie de réalisation.

Je travaille également avec Jean-Pierre Raffarin sur des projets d'aide aux petites entreprises pour l'édition des bulletins de paie et des bordereaux de déclaration sociale ainsi que sur des projets visant à simplifier l'élaboration et la lecture des bulletins de paie. Nous avons même envisagé de soutenir quelques expériences permettant aux petites entreprises de recourir à une déclaration simplifiée.

M. Arnaud Lepercq. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Mais tout cela est en cours d'expérimentation. Monsieur Briane, l'inquiétude dont vous vous êtes fait l'écho est réelle et nous avons bien décidé d'y répondre concrètement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe République et Liberté.

LIAISONS AÉRIENNES
ENTRE LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, nos relations aériennes avec l'Algérie sont détestables. En effet, d'une part, les compagnies françaises ne desservent plus ce pays et, d'autre part, cela fait maintenant plus de dix mois que les vols d'Air Algérie sur Paris sont suspendus. En outre, ceux desservant les villes de province sont réduits en nombre et en capacité.

L'Algérie traverse une période difficile. Il est de notre devoir, et aussi de notre intérêt, de l'aider à trouver les chemins de la démocratie. Il est également de notre devoir de ne pas accroître les difficultés que rencontre la communauté d'origine algérienne qui vit en France et dont une partie importante possède d'ailleurs la nationalité française.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Après avoir passé un été 1995 très difficile ainsi que la période des fêtes du Ramadan, les membres de cette communauté, notamment ceux qui résident en région parisienne, craignent de devoir passer un autre été encore plus difficile.

Les Français qui désirent se rendre dans ce pays doivent pouvoir le faire dans les mêmes conditions que ceux qui partent vers les autres pays du Maghreb, la Tunisie et le Maroc. La discrimination qu'ils subissent est contraire à nos lois et à notre tradition. Il est donc impératif, monsieur le ministre, de trouver une solution avant l'été. Les arguments techniques avancés ici ou là ne tiennent pas. Il faut affirmer une volonté politique. Où en sont les négociations à ce sujet entre la France et l'Algérie ? Quelle est la position du Gouvernement français dans cette affaire ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, *ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.* Monsieur le député, au début de l'année 1995, les passagers d'Air Algérie qui transitaient par la structure de haute sûreté n° 4 d'Orly subissaient des attentes de plus de quatre heures dans des conditions insupportables. A l'époque, pour remédier à cette situation qui n'était plus acceptable, le Gouvernement avait proposé à Air Algérie de s'installer à Roissy-Charles-de-Gaulle, au terminal T 9, qui avait fait l'objet d'investissements importants pour assurer le confort des passagers et permettre les indispensables contrôles de sûreté. Mais le gouvernement algérien et Air Algérie ont unilatéralement décidé de supprimer l'escale de Paris. Dans le même temps, le gouvernement français accordait des moyens plus importants à Air Algérie sur les aéroports de province dans la mesure où ceux-ci pouvaient assumer les contrôles de haute sûreté.

Des négociations se sont poursuivies et, au mois de janvier dernier, nous avons proposé à Air Algérie de s'installer à l'aérogare n° 1 de Roissy-Charles-de-Gaulle avec d'autres grandes compagnies internationales. Air Algérie a refusé cette proposition. Alors, monsieur le député, moi

je ne sais plus ce qu'il faut faire ! Je suis ouvert à toute discussion. Je suis prêt à recevoir les responsables d'Air Algérie quand ils le voudront et à les aider à trouver une solution mais celle-ci ne peut exister que dans le cadre de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle car, à l'heure actuelle, Orly est complètement saturé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé les questions au Gouvernement.

L'Assemblée va maintenant recevoir Sa Majesté le roi du Maroc.

M. Jean-Pierre Brard. Sans nous !

M. le président. Je vous invite à rester à vos places dans l'attente de son arrivée.

Je prie ceux de nos collègues que leurs obligations appellent à quitter l'hémicycle à le faire immédiatement, par la porte située à ma droite.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des obligations morales ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Les membres du groupe communiste et plusieurs membres du groupe socialiste quittent l'hémicycle.*)

M. le président. Je rappelle que l'accès à l'hémicycle ne sera ensuite possible que par les portes du fond.

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante sous la présidence de Mme Muguette Jacquaint.*)

PRÉSIDENCE
DE Mme MUGUETTE JACQUAINT,
vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

2

RÉGLEMENTATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
Discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de réglementation des télécommunications (nos 2698, 2750).

La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

M. François Fillon, *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Madame le président, monsieur le rapporteur de la commission de la production et

des échanges, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis représente un tournant dans l'histoire des télécommunications en France, puisqu'il marque la fin du monopole de l'Etat sur le téléphone.

Contrairement à une idée reçue, ce sont moins les règlements européens que l'évolution des technologies qui rend nécessaire cette réforme.

Les révolutions technologiques ont souvent été à l'origine de véritables changements de société. C'est la maîtrise de l'énergie qui a donné le jour à la société industrielle. C'est la rencontre de l'informatique et des télécommunications qui prépare la société de l'information qui devrait lui succéder.

Cette révolution des technologies de l'information se manifeste déjà par une croissance exponentielle des services et du trafic et par l'avènement du multimédia.

Le vieux téléphone va laisser sa place à des terminaux de plus en plus intelligents, qui relieront chacun d'entre nous à toutes les sources d'informations disponibles dans le monde.

Les enjeux de cette mutation sont considérables aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue culturel et social. Tous les pays développés l'ont compris, et ont engagé de profondes réformes de leur réglementation pour s'adapter à ces évolutions.

C'est dans cet esprit que l'Europe a entrepris de réfléchir à l'organisation d'un marché unique des télécommunications dès 1984. Dans la foulée de l'Acte unique, la Commission a présenté, en 1986, un Livre vert des télécommunications, qui a marqué le début d'une longue série de mesures de libéralisation que les gouvernements français, de droite comme de gauche, ont accompagnée.

C'est même sous la présidence française en 1989 qu'a été prise la décision d'ouvrir progressivement à la concurrence la plupart des services de télécommunications, à l'exception de la téléphonie vocale.

Grâce aux efforts des gouvernements français depuis dix ans, la notion de service universel rejoint à l'échelle de l'Union européenne, les principes fondamentaux du service public à la française, et notamment la continuité, la qualité, l'égalité de traitement et d'accès, l'universalité et l'adaptabilité.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Le service universel ne constitue donc pas à proprement parler un ajout au service public à la française, mais plutôt la transcription au plan communautaire de ses principes fondateurs.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Cette convergence de vue depuis dix ans entre des gouvernements aussi différents a de quoi étonner. Pourtant, dans un domaine aussi prometteur sur le plan économique et bouillonnant sur le plan industriel, nous n'avions pas d'autre choix que de devancer la mutation en cours pour tenter de la tourner à notre avantage. C'est ce que nous avons décidé de faire.

Ceux qui prétendent pouvoir s'y soustraire en cédant à la chimère du *statu quo* sous-estiment une réalité qui s'impose chaque jour davantage avec le développement d'Internet, qui permet déjà aujourd'hui de téléphoner à l'autre bout du monde pour le prix d'une communication

locale, avec la pratique du *call back* par les entreprises, qui détournent des flux considérables de télécommunications du monopole de France Télécom, avec l'apparition du téléphone direct par satellite, avec l'exigence justifiée de nouveaux services et de communications téléphoniques moins chères pour les particuliers.

Pour la France, cette mutation est évidemment un défi, et un défi inquiète toujours. Tout en comprenant les interrogations qu'un tel changement peut susciter, il faut rappeler qu'il est peu de domaines où notre pays présente autant d'atouts : nous disposons, en effet, avec France Télécom, du quatrième opérateur mondial qui profitera largement de l'ouverture des marchés extérieurs. Nos entreprises sont parmi les meilleures du monde. Nos ingénieurs et nos chercheurs disposent, en particulier, dans le domaine des réseaux à haut débit et de la télématique, d'une expérience unique en Europe. Par conséquent, la libéralisation du secteur des télécommunications, loin d'être une contrainte imposée par l'Union européenne, est une chance pour l'économie française que nous devons savoir saisir.

M. Christian Cabal. C'est vrai !

M. Eric Duboc. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Pour y parvenir, j'ai toujours été convaincu qu'il fallait, dans ce domaine comme dans bien d'autres, renvoyer dos à dos l'ultralibéralisme, pour qui le marché est censé tout régler, et le conservatisme, qui est une défense inadaptée du service public.

Nous voulons une libéralisation maîtrisée et équilibrée. Maîtrisée parce que nous voulons garantir le service public. Équilibrée parce que nous entendons favoriser l'émergence d'une concurrence ouverte et stimulante au service des usagers.

Ce double objectif fonde l'originalité du projet de loi de réglementation des télécommunications que vous examinez. Il répond à un choix politique précis visant à un juste équilibre entre le respect de nos valeurs républicaines et l'ouverture sur l'avenir.

Je veux démontrer que, sous certaines conditions, la concurrence n'est pas l'ennemie du service public, ...

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... bien au contraire !

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Dans le nouveau paysage des télécommunications, nous devons répondre à trois interrogations essentielles.

Les Français se demandent d'abord ce que la libéralisation par la concurrence va leur apporter concrètement et ce que sera son impact sur le service public.

Pour les entreprises, il s'agit de savoir à quelles règles obéira le marché et si la compétition sera équitable.

Enfin chacun se demande quel sera l'avenir de France Télécom.

Qu'est-ce que les Français peuvent espérer de la concurrence ? D'abord le choix pour les usagers entre différents opérateurs de téléphone contre un seul aujourd'hui. Ce choix, c'est la possibilité de bénéficier de services supplémentaires et d'options tarifaires adaptées à leurs besoins. En Grande-Bretagne, la facturation détaillée, le transfert d'appel, l'identification du numéro d'appel

pel aussi bien que les postes téléphoniques sont aujourd'hui gratuits. La concurrence favorisera la baisse des prix pour toutes les catégories d'utilisateurs, et cela malgré un rééquilibrage nécessaire entre le prix de l'abonnement et celui des communications.

M. Michel Meylan. Bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. On a dit à ce sujet trop de contrevérités.

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Pourtant, partout où la libéralisation a eu lieu, la facture de téléphone des ménages a baissé.

M. Georges Sarre. Non !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. En appliquant en France les tarifs de Téli, l'opérateur principal suédois ou de British Telecom, l'opérateur britannique, la facture moyenne d'un ménage français baisserait de 30 p. 100.

M. Georges Sarre. C'est faux !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Aujourd'hui, les Français ne téléphonent en moyenne que huit minutes par jour contre plus de vingt minutes pour les Américains. La croissance du trafic n'est chez nous que de 3,5 p. 100 par an alors qu'elle progresse de 7 à 10 p. 100 aux Etats-Unis.

La baisse des tarifs et l'arrivée de nouveaux services favorisera l'augmentation du trafic, générant un surcroît d'activité au profit de l'économie et de l'emploi. En cinq ans, près de 70 000 emplois seront directement créés par les nouveaux opérateurs et les éditeurs de services grâce à la libéralisation.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Aux Etats-Unis, comme en Grande-Bretagne ou en Suède, l'ouverture du marché a été globalement créatrice d'emplois et de croissance.

Le secteur des télécommunications représente aujourd'hui 2,4 p. 100 du produit intérieur brut aux Etats-Unis, 2,2 p. 100 en Grande-Bretagne, de mémoire, 2,1 p. 100 en Suède, contre seulement 1,6 p. 100 en France.

Enfin, la libéralisation fera réellement entrer la société de l'information dans la vie quotidienne des Français. Face à Internet et au monde des réseaux, nous oscillons encore entre diabolisation et fascination. En réalité, les usagers, particulièrement les plus jeunes, n'attendent qu'une chose : qu'on leur ouvre la possibilité de maîtriser ces outils de communication qui seront ce que nous choisirons d'en faire.

La baisse des tarifs est la condition du développement des réseaux et des services en ligne dans notre pays, lequel accuse aujourd'hui un retard préoccupant par rapport à tous ses voisins européens.

Pour que chacun puisse s'y retrouver dans le foisonnement attendu, la loi fera en sorte que la concurrence ne se traduise pas par une jungle téléphonique.

M. Renaud Muselier et M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Nous avons notamment prévu que l'abonné, s'il choisit de changer d'opérateur ou de déménager, puisse conserver son numéro de téléphone toute sa vie, s'il le souhaite : c'est le principe de la « portabilité ».

Les numéros d'appel, bien que gérés par des opérateurs différents, se présenteront sous une forme équivalente.

Enfin, est prévu un annuaire universel, comprenant les numéros de tous les abonnés quelle que soit leur compagnie de téléphone.

Les Français se posent la question de savoir si cette ouverture à la concurrence menacera le service public, et se demandent comment celui-ci sera assuré dans un contexte concurrentiel.

La France a une tradition dans ce domaine. Conformément à une certaine idée que je me fais de la République, j'y suis, comme vous, très attaché. C'est pourquoi je me suis employé à conforter et à garantir le service public comme il ne l'avait jamais été dans ce domaine.

M. Christian Cabal. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. En introduisant dans la loi la première définition du service public des télécommunications, le Gouvernement veut créer un droit nouveau du citoyen, le droit à la communication.

Que signifie ce droit ? Que chaque Français, quelle que soit sa situation financière, doit pouvoir accéder au réseau de télécommunications en tout point du territoire.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est ce que consacre le projet de loi en précisant le contenu du service public, en fixant les conditions de son application et en définissant les modalités de son financement.

J'ai entendu dire que notre projet de loi instaurait un service public minimum. Rien n'est plus faux. Le service public tel que je vous propose de le définir, c'est tout le service de la téléphonie vocale tel qu'il est aujourd'hui. Ni plus ni moins.

M. Georges Sarre. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est la réalité, monsieur Sarre. Mais vous aurez l'occasion, tout à l'heure, de nous expliquer pourquoi vous pensez que ce n'est pas exact.

Soyons précis : le service public, ce sera trois choses.

Premièrement, le service universel, c'est-à-dire le téléphone pour tous au même prix abordable où que l'on se trouve sur le territoire, avec des cabines téléphoniques, un annuaire complet et un service de renseignements. C'est le service public tel qu'on le connaît aujourd'hui et dont chacun se plaît à reconnaître la qualité.

Le principe de la péréquation géographique a été préservé pour écarter toute discrimination fondée sur le lieu de résidence.

Le service universel, contrairement au dispositif adopté par nos voisins allemands, ne sera pas divisé. Il sera assuré sur tout le territoire par France Télécom, que la loi désigne comme l'opérateur public du service universel.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est très important !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Son financement sera assuré par tous les opérateurs au moyen d'une redevance d'interconnexion et d'un fonds de service universel. La redevance perçue à l'occasion de l'interconnexion des réseaux, qui est la clé de l'ouverture à la concurrence, permettra la prise en charge de la péréquation géographique et, provisoirement, du déficit d'accès, tandis que le fonds de ser-

vice universel couvrira les dépenses occasionnées par les obligations imposées à France Télécom dans le domaine des cabines publiques, de l'annuaire, des services de renseignements et des numéros d'urgence.

Deuxièmement, le service public comprendra l'accès aux services spécialisés de télécommunications pour les entreprises et les particuliers : réseau numérique, liaisons louées, transmission de données, services avancés de téléphonie vocale, télex. Il s'agira de services obligatoires offerts sur tout le territoire selon les principes du service public mais, à la différence du service universel, France Télécom pourra en fixer librement le prix. Ainsi seront préservés les objectifs d'aménagement du territoire du Gouvernement sans que soient imposées à France Télécom des contraintes plus lourdes que celles qui pèsent aujourd'hui sur l'opérateur public, puisque ces services sont d'ores et déjà financièrement équilibrés.

Enfin, la troisième composante du service public, ce sont les missions d'intérêt général : la sécurité publique, la défense, l'enseignement supérieur et la recherche seront prises en charge par l'Etat.

Mesdames et messieurs les députés, cette définition du service public est la plus large et la plus généreuse qu'on puisse trouver en Europe. Nous avons voulu qu'elle soit de surcroît évolutive, puisque le Parlement pourra, tous les cinq ans, l'enrichir en fonction de l'état de la technologie et de l'aspiration de nos concitoyens. J'ajoute que l'Etat restera le garant du service public puisque c'est lui qui en contrôlera le contenu, le prix et le mode de financement. Enfin, le rôle de la Commission supérieure des services publics des postes et télécommunications sera renforcé, en particulier pour ce qui concerne la mise en œuvre du service public.

Voilà notre conception du service public. Elle préserve le service du téléphone auquel nos concitoyens sont attachés tout en respectant l'ouverture à la concurrence décidée au plan européen.

Cette couverture à la concurrence devra être équitable pour tous les acteurs du marché. Pour l'ensemble des acteurs économiques, la loi organise la transparence et l'équité des règles qui régiront le marché.

Soyons clairs : nous souhaitons qu'une concurrence libre et stimulante se développe. A quoi rimerait la libéralisation de nos télécommunications si les opérateurs privés s'installaient chez nos voisins pour écrémer à distance notre marché national ?

M. Christian Cabal et M. Patrice Martin-Lalande. Exactement !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Des conditions avantageuses doivent au contraire les inciter à investir en France. C'est pourquoi les autorisations délivrées aux nouveaux opérateurs ne seront pas limitées, sous réserve de réciprocité, pour les opérateurs étrangers et les prescriptions contenues dans leur cahier des charges seront clairement définies.

De même, les modalités de financement du service public seront transparentes pour qu'elles ne soient pas interprétées comme un détournement de concurrence.

Mais, surtout, la loi prévoit la mise en place d'une autorité de régulation indépendante. Pourquoi une institution indépendante ? Parce que l'opérateur principal sur le marché, celui qui assurera le service public, restera sous le contrôle de l'Etat.

Cette raison est déterminante : l'Etat ne saurait demeurer l'actionnaire majoritaire de France Télécom et prétendre en même temps faire respecter la loi du marché

avec toute l'impartialité requise. Placer la puissance publique en position de juge et partie, cela reviendrait à fausser les règles de la concurrence, à décourager la libre entreprise, bref à tuer dans l'œuf la libéralisation de nos télécommunications. La nouvelle autorité de régulation pourra, elle, garantir à tous un traitement équitable et arbitrer les litiges entre opérateurs concurrents en toute indépendance.

On a dit que l'instauration d'une autorité indépendante de régulation n'était pas compatible avec nos traditions juridiques. C'est oublier la création, particulièrement depuis quinze ans, de plusieurs dizaines d'organismes du même type : le Conseil supérieur de l'audiovisuel, la Commission nationale de l'Informatique et des libertés, la Commission des sondages, la Commission des opérations de bourse, le Conseil de la concurrence, le Comité de réglementation bancaire, le Comité des établissements de crédit, le Conseil de la politique monétaire ou encore la Commission de contrôle des assurances, pour ne citer que quelques exemples.

Non seulement la création de l'Autorité de régulation des télécommunications n'est pas une innovation juridique, mais la répartition des pouvoirs entre cette instance et le Gouvernement s'inscrit bien dans notre tradition républicaine, puisque c'est le Gouvernement qui conserve les prérogatives essentielles, en particulier celles d'édicter la réglementation, de délivrer les licences et de contrôler le contenu et les tarifs du service public. La loi assure ainsi la compatibilité des deux objectifs que s'est fixés le Gouvernement : garantir le service public et ouvrir le secteur à la concurrence.

Reste la question de l'avenir de France Télécom.

Si la loi de dérégulation fixe clairement le rôle d'opérateur public du service universel de France Télécom et son maintien sous le contrôle de l'Etat, elle ne dit rien de son futur statut ni des ambitions qui sont celles du Gouvernement pour notre champion national. Ce choix, je l'ai voulu et je l'ai annoncé dès l'été dernier : que le Parlement légifère d'abord sur les règles de l'ouverture du marché avant de se prononcer sur le statut de France Télécom. Outre que cette chronologie me semblait plus cohérente que l'inverse, je suis convaincu qu'elle a largement contribué à rassurer les agents de France Télécom sur la volonté du Gouvernement de conserver entre les mains de l'opérateur historique les missions de service public auxquelles ils sont légitimement attachés.

Ce projet de loi a d'ailleurs fait l'objet d'une très large et très longue concertation. Les positions des organisations syndicales qui ont accepté de négocier avec le Gouvernement y ont été très largement reprises. Et il ne vous aura pas échappé qu'aujourd'hui une seule organisation syndicale appelle à la grève contre le projet de loi de réglementation !

M. Jean-Claude Gayssot. Il n'y en a pas qu'une !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Une seule, monsieur Gayssot !

Si la loi de réglementation devait venir en discussion avant celle portant changement de statut de France Télécom, il n'aurait pas été sain, cependant, que le Parlement examine la première sans être informé des intentions du Gouvernement sur la seconde. C'est cette information que je veux maintenant vous donner.

Si France Télécom reste donc sous le contrôle de l'Etat, les conditions du monopole qui ont fondé sa prospérité sont appelées à disparaître. Son statut administratif,

conçu naguère dans ce cadre protégé, doit être revu. Dans un secteur hautement concurrentiel, le fait de ne pas disposer d'un capital social est incontestablement un handicap.

France Télécom est le quatrième opérateur de téléphone au monde. Il a vocation à jouer les premiers rôles en Europe, mais aussi en Amérique et en Asie.

Il a les compétences et les hommes pour le faire.

Il a su nouer à temps les alliances nécessaires.

Il lui faut maintenant les mêmes structures et la même organisation que ses partenaires et ses concurrents. Savez-vous que, parmi les vingt premiers opérateurs mondiaux, quatorze sont des sociétés à capitaux privés et que seul France Télécom n'a pas de statut commercial ?

M. Jean-Claude Gayssot. Cela ne l'a pas empêché de devenir le quatrième mondial !

M. Georges Sarre. Mais tout le monde doit passer sous la toise !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. De même, en Europe, France Télécom est le seul opérateur qui ne soit pas doté d'un statut de société ou en train de s'en doter.

Le statut actuel de France Télécom peut s'avérer pénalisant dans le cadre d'une stratégie de partenariat durable, alors même que notre opérateur national a inauguré cette année son alliance stratégique avec Deutsche Telekom et la compagnie américaine Sprint pour conquérir le marché mondial. Il serait donc irresponsable de nous ouvrir au grand large de la compétition internationale sans permettre à France Télécom de se battre avec les mêmes armes que ses concurrents. Même si la comparaison a ses limites, ce serait faire ce qu'ont fait les gouvernements qui ont laissé ouvrir à la concurrence le marché du transport aérien sans adapter Air France et Air Inter à cette nouvelle situation. On en voit aujourd'hui le résultat ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Christian Cabal. Excellente comparaison !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement ne laissera pas France Télécom affronter le 1^{er} janvier 1998 sans un nouveau statut de société commerciale qui lui confèrera une autonomie de gestion renforcée et lui permettra de trouver plus facilement les financements nécessaires à son développement, tout en poursuivant son désendettement.

Pour conduire cette réforme qui suscite des interrogations et des inquiétudes, en particulier parmi les agents de France Télécom, le Premier ministre a choisi la voie du dialogue et de la concertation.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Pour engager ce changement, le Gouvernement a apporté des garanties fortes aux salariés. Les agents de France Télécom qui sont fonctionnaires conserveront leur statut de fonctionnaires de l'Etat, ainsi que le bénéfice de tous les droits et garanties associés.

M. Jean-Claude Gayssot. Et ceux qui seront embauchés ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Laissez-moi finir, monsieur Gayssot !

L'Etat non seulement garantira le paiement des retraites, mais continuera à les verser directement.

L'ensemble du personnel, y compris les fonctionnaires, pourra devenir actionnaire et participera ainsi aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

M. Jean-Claude Gayssot. Les nouveaux embauchés pourront-ils être fonctionnaires ?

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Ne soyez pas si impatient !

France Télécom pourra, en outre, continuer à engager des fonctionnaires jusqu'en 2002, après quoi s'appliquera, en matière de recrutement, le régime normal des entreprises du secteur concurrentiel.

M. Jean-Claude Gayssot. C'est l'aveu !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Enfin, l'Etat restera l'actionnaire majoritaire de France Télécom.

Vous le voyez, il ne s'agit pas de privatiser France Télécom...

M. Jean-Claude Gayssot. Justement si !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ... mais d'en faire une véritable entreprise capable de porter la technologie et le savoir-faire français sur tous les continents.

C'est sur la base de ces garanties que j'ai entrepris de préparer un second projet de loi, qui fait déjà l'objet d'une vraie négociation avec les organisations syndicales qui l'ont souhaitée. Ce projet de loi transformera le statut de France Télécom sans abroger la loi de 1990 et formalisera l'ensemble de ces engagements.

Mesdames et messieurs les députés, la réforme à laquelle vous allez procéder est historique. Elle va permettre à la France de prendre toute sa place dans la société de l'information sans sacrifier ses valeurs républicaines.

La démarche que nous avons choisie est originale. Elle se singularise par la place prédominante qu'y occupe le service public. La France va plus loin que ses partenaires quant à l'étendue du service public, aussi loin en réalité que nous le permettent les textes européens.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Si notre projet entend créer une autorité de régulation indépendante – qui existe déjà ou qui est projetée dans la plupart des pays de l'Union européenne –, il maintient des compétences majeures au sein du Gouvernement, qui continuera de fixer les règles du jeu, délivrera les licences et contrôlera le contenu et les tarifs du service public. L'Etat entend ainsi démontrer sa volonté de rester présent et de ne pas se désengager des télécommunications, dont les enjeux économiques et sociaux sont trop importants pour être laissés au seul jeu du marché.

Ne tournons pas le dos au progrès et à la modernité ! Sachons au contraire saisir la chance qui nous est donnée de prendre une place de premier plan dans un secteur économique qui comptera bientôt plus d'emplois que l'industrie automobile.

Permettez-moi, au moment de conclure, de vous dire comment nos voisins allemands ont répondu à la question qui nous est posée par l'évolution des technologies de l'information. Alors qu'ils sont allés plus loin que

nous – mais ils n'ont pas les mêmes traditions – dans l'ouverture à la concurrence de leur marché des télécommunications, ils ont conclu un accord politique et social qui réunit la CDU, le SPD et les organisations syndicales.

M. Jean-Claude Gayssot. Ah ! le modèle allemand !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Pussions-nous, comme eux, trouver les voies d'un consensus politique et social, au moment où il faut donner à notre pays les instruments de son développement et de son rayonnement économique et culturel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Comme vous venez de le rappeler, monsieur le ministre, ce projet de loi est l'aboutissement d'une longue démarche conduite par plusieurs gouvernements ...

M. Jean-Claude Gayssot. C'est un argument qui sert !

M. Claude Gaillard, rapporteur. ... dans un monde qui change, dans un contexte en pleine mutation. Or chacun sait que dans un monde en mouvement, seul l'immobilisme est facteur de désordre. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Claude Gayssot. La régression plus encore !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Trois objectifs se dégagent clairement à l'examen de ce projet de loi.

Le premier vise à consolider le service public.

M. Jean-Claude Gayssot. Tu parles !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Il est maintenant défini, il sera financé.

Le deuxième tend à l'instauration d'une concurrence loyale, effective et favorable aux utilisateurs, selon des règles du jeu claires et prévisibles.

M. Jean-Claude Gayssot. Que c'est gentil !

M. Georges Sarre. Que c'est beau !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Enfin, le troisième est de permettre à France Télécom, notre « champion national », ainsi que l'appelle son président, de s'adapter et de devenir un compétiteur performant, dans un monde difficile où seules la qualité et la performance permettent de vaincre.

Le reste découle très naturellement de ces trois objectifs et c'est autour d'eux que se sont articulés les débats en commission.

S'agissant du service public, ils ont d'abord eu pour objet l'équilibre, quelque peu subtil mais qu'il importe de maintenir, entre le rôle, les missions et les responsabilités laissés au Gouvernement et le rôle, les missions et les responsabilités confiés à l'ART. Ils ont également porté sur le financement du service public – service universel, services obligatoires et missions d'intérêt général – par le fonds de service universel, par les rémunérations supplémentaires et surtout par la redevance d'interconnexion.

Un long débat s'est en effet instauré sur l'analyse délicate, difficile, mais stratégiquement forte, voire fondamentale, du coût d'interconnexion. Comment sera-t-il

défini ? Je rappelle qu'il appartiendra à France Télécom de faire une offre ; en cas de désaccord, l'autorité de régulation sera amenée à trancher et sa décision sera susceptible d'appel devant la cour d'appel de Paris.

Sur ces points essentiels concernant le service public, la commission a proposé plusieurs amendements, soit pour le conforter, soit pour préciser certaines notions.

Le premier m'apparaît fondamental, car il pose le principe qu'il faut jouer « gagnant-gagnant ». Il est nécessaire d'abaisser le coût des communications nationales et internationales, mais s'il est demandé à l'opérateur, au bout d'un certain nombre d'années, de corriger le déficit structurel, qui va payer ? Nous disons que ce ne doit pas être les usagers. Dans l'amendement que nous proposons, il est bien précisé que ces baisses tarifaires seront valables pour l'ensemble des catégories d'utilisateurs. Nous avons souhaité qu'il soit bien clair que chaque catégorie devra bénéficier du progrès.

Parallèlement, la concurrence contribuera à l'aménagement du territoire, car au même titre, comme on le dit avec un peu d'humour, que la grand-mère de Lozère pourra effectivement téléphoner sans payer plus cher, l'industriel de Lozère, lui, profitera des prix de la concurrence dans certains secteurs.

M. Jean-Claude Gayssot. Que connaissez-vous à la Lozère ?

M. Claude Gaillard, rapporteur. Deuxième point concernant le service public : la garantie apportée sur le financement du service universel par ce qu'on a appelé, un peu rapidement peut-être, la « mutualisation entre les opérateurs ». En cas de défaillance d'un opérateur, on pouvait, au bout d'un an, par mutualisation, apporter les moyens complémentaires nécessaires pour assurer le financement du service universel.

Troisième point : les précisions à apporter sur l'annuaire universel et l'édition de celui-ci par France Télécom.

Le quatrième point concerne la formation et tout comme le cinquième qui porte sur la recherche, il est fondamental. Nos différents écoles constituent autant d'atouts majeurs. Quel sera dorénavant le ministère de rattachement ?

M. Jean-Claude Gayssot. La Commission européenne !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Quel sera le statut du personnel ? Cette question a été souvent évoquée en commission.

J'en viens à la recherche. La position qu'occupe aujourd'hui France Télécom est due non pas au hasard mais à la qualité des travaux de recherche et de développement...

M. Jean-Claude Gayssot. Grâce au service public !

M. Claude Gaillard, rapporteur. ... et à celle des hommes.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Claude Gaillard, rapporteur. Chacun le sait, aujourd'hui le savoir-faire est une meilleure garantie qu'un protectionnisme dépassé.

Troisième objectif : une concurrence équilibrée avec des règles claires. Dans le cadre de la prochaine ouverture, chacun en effet doit avoir sa chance. Alors que l'enjeu est mondial, il importe que les industriels français puissent, eux aussi, participer à cette dynamique de développement. Là aussi, la commission proposera des adaptations ou des précisions.

Ainsi, sur l'allocation des fréquences qui est une ressource rare, il lui est apparu nécessaire d'apporter quelques précisions pour permettre une concurrence tout à fait effective. Elle vous soumettra également une proposition d'exonération d'une partie de la rémunération additionnelle qui est liée à la péréquation économique, et ce afin d'intégrer les efforts consentis par les industriels français sur le téléphone mobile. Quant au coût d'interconnexion voulu discriminatoire, elle a tenu à préciser qu'il devait être discriminatoire, de telle façon que ne soient pas traités à égalité les opérateurs de réseaux et les prestataires de services. Il est fondamental en effet que le texte de loi encourage les développements technologiques et ne se borne pas à permettre le développement d'un service au détriment des investissements, ce qui serait pénalisant à terme.

Sur la numérotation, nous avons tenu à préciser l'équilibre des formats afin que la concurrence soit claire. Quant à la portabilité des numéros, qui, je le rappelle, n'est pas obligatoire – on peut très bien vivre sans – nous avons souhaité supprimer la référence technologique pour permettre à celle-ci de produire ses effets dans les limites aujourd'hui technologiquement connues.

Enfin, nous avons voulu donner un droit de recours aux associations agréées de consommateurs, qui seront les partenaires actifs de l'évolution.

Après avoir établi les règles d'une concurrence équilibrée, il convenait de s'assurer du bon développement de France Télécom en tant que compétiteur. Là encore, et afin de faire en sorte que France Télécom ait toute sa place et ne soit pas pénalisée, la commission vous soumettra des amendements. Il est vrai toutefois que, par rapport aux premières esquisses, ce projet de loi a connu des évolutions importantes, et je voudrais vous en remercier, monsieur le ministre.

Ainsi, le fonds de service universel et la péréquation tarifaire prévue, permettront de financer les charges de France Télécom et de ne pas la pénaliser dans la compétition qu'elle doit livrer. De même, la prise en compte par l'Etat des problèmes de formation et de recherche allégera la charge de Télécom même s'il est de bonne politique pour cette société de participer encore fortement à la formation, à la recherche et au développement. Nous nous sommes efforcés d'établir un équilibre entre les responsabilités du Gouvernement et celles du régulateur.

Quant aux nominations, nous serons amenés à les évoquer dans le cadre de l'examen des amendements car il nous a paru important d'apporter des adaptations.

Par ailleurs, nous avons proposé deux types d'ajouts. Le premier concerne la place des collectivités locales, qui nous ont semblé sinon oubliées, du moins sous-estimées. S'il était important qu'elles puissent intervenir dans les problèmes de voirie et d'ouverture de tranchées, il l'était tout autant qu'elles soient informées quand il y a déclaration ou consultées pour avis quand il y a demande d'autorisation, compte tenu de leur implication dans le réseau câblé.

Le second porte sur le rôle du Parlement. Nous avons souhaité que le Parlement soit davantage impliqué, pour assurer un meilleur suivi. Nous vous demanderons donc, monsieur le ministre, de nous communiquer un rapport annuel sur la rémunération additionnelle et sur le fonctionnement du fonds universel. Il convient en effet d'apprécier si la réalité est plus ou moins décalée par rapport aux prévisions. De même, nous souhaitons obtenir des précisions sur la consultation de l'ART afin de suivre en

temps réel l'évolution et les effets de ce projet de loi. Enfin, nous avons proposé de faire passer de trois à cinq le nombre de membres de l'ART.

M. Jean-Claude Gayssot. Ça, c'est important !

M. Claude Gaillard, rapporteur. En conclusion, après vous avoir remercié, monsieur le ministre, et remercié votre cabinet pour la disponibilité dont il a fait preuve, je voudrais dire que ce projet de loi établit de toute évidence un équilibre entre le service public, la nécessaire compétition à la concurrence et l'avenir de France Télécom. Il permet de prendre en compte l'évolution des besoins, comme celle des technologies et des comportements, et se traduira positivement au niveau des emplois du secteur des télécommunications et du développement du tissu industriel français.

Pour réussir ce pari, il était nécessaire de réfléchir à la fois à l'évolution du statut et à la définition du service public. J'ai d'ailleurs toujours dit qu'il était difficile de dissocier ces deux aspects. Le fait de les avoir réunis dans ce texte, monsieur le ministre, nous permet d'avoir un débat complet, large et responsable. Car il fallait également donner confiance au personnel, afin qu'il soit sûr de la qualité de son entreprise, et permettre à France Télécom de faire face au défi qui est le sien, comme elle a su le faire jusqu'à aujourd'hui.

Grâce à ce texte, à l'évolution du statut, à la qualification et à la motivation du personnel, nous serons de toute évidence armés pour affronter le grand large. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Je tiens à remercier le rapporteur, M. Gaillard, qui a abordé ce texte technique avec beaucoup d'intelligence, sans *a priori* et un grand sens du service public. Toutes les améliorations qu'il a proposées permettent mieux encore de parvenir à l'équilibre entre service public et ouverture à la concurrence que le Gouvernement a souhaité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Claude Gaillard, rapporteur. Merci, monsieur le ministre.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ

Mme le président. J'ai reçu de M. Alain Bocquet et des membres du groupe communiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

M. Jean-Claude Gayssot. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés, le 10 décembre dernier, au cœur du mouvement social, M. le Premier ministre déclarait : « Nous défendrons le service public français auprès de Bruxelles. J'ai dit avec humilité aux Français que je suis prêt à le faire inscrire dans la Constitution. »

M. Georges Sarre. A quelle page ?

M. Jean-Claude Gayssot. Chacun dans cet hémicycle et, au-delà, dans le pays, n'a pas oublié ce propos ni ce qu'il en est advenu !

Pour les députés communistes avec le projet de déréglementation des télécommunications que le Gouvernement soumet aujourd'hui à notre assemblée, le démantèlement, la privatisation sont devenus réalité et justifient pleinement l'exception d'irrecevabilité.

Permettez-moi d'abord d'insister sur les formidables enjeux de civilisation que pose à notre pays et à l'humanité tout entière la révolution technologique et informationnelle que connaît notre époque.

Les effets cumulés de l'informatique, du téléphone, de la télématique et de la télévision permettent déjà la circulation interactive, dans un même réseau, d'un nombre infini de données.

Ces nouveaux outils vont amplifier, à l'échelle de toute la planète, la place de la communication dans tous les domaines de la vie en société, ceux qui touchent aux aspects les plus personnels des relations entre les individus comme ceux qui concernent l'activité économique, la gestion, les méthodes de travail, la recherche, l'assimilation des connaissances, la création et la diffusion de la culture et du savoir.

Je veux prendre le problème sous un angle qui me paraît essentiel, celui de la démocratie.

La possibilité d'accéder à toutes les informations nécessaires pour mieux comprendre le monde dans lequel on vit, pour être plus en mesure d'intervenir, de décider, devient de plus en plus un besoin vital. Le droit à la communication constitue un droit de l'homme de notre époque.

Au fond, toute la question est de savoir si la révolution informationnelle et technologique sera facteur d'épanouissement, de libertés accrues, de possibilités nouvelles données à chaque individu, lui permettant de développer son originalité singulière, de maîtriser toujours davantage son propre destin et le devenir de la société dans laquelle il vit.

Elle peut y contribuer, mais elle peut tout autant renforcer dans des proportions considérables, compte tenu précisément des accélérations et des amplifications que permettent ces nouvelles technologies, tout ce que les peuples contestent de plus en plus dans le type d'organisation actuelle de la société, je veux parler des rapports d'exploitation, de domination, d'aliénation, des inégalités qui ne cessent de s'aggraver.

Rien n'est écrit d'avance ! Il y a donc un formidable défi à relever dès maintenant. Il appelle non pas le maintien de ce qui existe aujourd'hui mais de profondes réformes.

Evidemment, c'est le sens et le contenu de ces réformes qui seront déterminants. Sens et contenu qui, à nos yeux, ne pourront répondre à des exigences porteuses de progrès qu'à la condition que soient impliqués à leur détermination et à leur mise en œuvre les principaux intéressés : les salariés qui sont directement concernés et les citoyens.

De ce point de vue, nous sommes loin du compte. Non seulement l'indispensable débat national sur ces questions n'a pas eu lieu, mais le projet du Gouvernement d'engager un processus de privatisation de France Télécom, de déréglementation, de libéralisation en grand des télécommunications, conçues en seuls termes de marchés, de sources de profits, prend le contre-pied des propositions avancées par les organisations syndicales de France Télécom, des aspirations de ses personnels de toutes catégories, de celles des usagers.

Plus largement, ce projet tourne le dos à tout ce qu'a exprimé la majorité de nos concitoyens – qu'ils aient participé ou non aux grèves et manifestations de novembre et décembre derniers –, en particulier leur attachement à des services publics, partie intégrante de l'identité de la France et qui, à leurs yeux, et à juste titre, sont facteurs de justice, d'égalité et porteurs de l'intérêt général.

Vous refusez d'entendre ces exigences populaires et de vous appuyer sur elles pour moderniser, développer, humaniser et démocratiser le service public avec le concours des intéressés. Vous avez choisi une autre voie.

Votre projet et les commentaires que vous avez faits autour tentent de résoudre la quadrature du cercle. Pré-tendre vouloir défendre la conception française du service public et proposer de légiférer pour la vider de tout ce qui fait d'elle un trait original progressiste est pour le moins contradictoire. C'est pourtant à cette « mission impossible » que vous vous livrez.

Quelle est la réalité ? Ce sont la réussite exceptionnelle, les résultats, l'efficacité et les performances de France Télécom. On nous les envie et du côté des marchés financiers et des multinationales américaines, japonaises et européennes, on les conçoit comme autant d'obstacles à leur recherche effrénée de la rentabilité financière, obstacles qu'il convient d'abattre pour atteindre leurs objectifs, dans le cadre d'une guerre économique impitoyable.

M. Leon Brittan, lorsqu'il était commissaire européen, ne cachait pas que la bonne tenue de l'opérateur français était l'obstacle principal au développement des idées libérales dans le secteur des services de télécommunication.

Cette réussite de France Télécom, nous la mettons au compte des compétences, des savoir-faire, de la créativité de ses personnels mais aussi à celui des conditions qui leur ont permis d'atteindre leur pleine efficacité : celle d'un exploitant public bénéficiant d'un champ défini de monopole et de garanties statutaires pour celles et ceux qui y exercent leur activité. C'est cette combinaison et les investissements financiers nécessaires qui sont à l'origine du dynamisme de l'entreprise, de ses résultats, de la garantie qu'elle offre à ses usagers – individus ou entreprises – d'accéder sans discrimination à tous ses services et en quelque lieu du territoire.

D'ailleurs, chaque fois que s'est profilée la perspective d'une remise en cause de cet acquis, que « la culture de service public » des salariés n'a plus trouvé son compte dans les orientations de la direction et du Gouvernement, c'est l'efficacité même de l'entreprise qui en a souffert.

M. Michel Bon, président de France Télécom, n'a-t-il pas indiqué devant la commission de la production et des échanges que « l'organisation de l'entreprise et sa culture reposent largement sur les mécanismes du service public » en soulignant que « le contexte social de France Télécom se caractérise par des organisations syndicales hostiles aux évolutions envisagées et par un personnel inquiet » ?

C'est le personnel, toutes catégories confondues, de l'ouvrier au cadre en passant par le technicien, ce sont les organisations syndicales qui ont fait la réussite de France Télécom, qui ont su non seulement prendre une part décisive dans les progrès technologiques en cours mais aussi dans les réponses nouvelles à apporter.

Comment ne pas souligner que la France a été le seul pays capable de mettre gratuitement à la disposition de tous ceux qui le souhaitaient l'innovation technologique qu'a représentée le Minitel ?

Croyez-vous qu'il en aurait été ainsi si, comme vous le proposez aujourd'hui, 49 p. 100 du capital de France Télécom avaient été détenus par le privé ? La réponse est

évidemment négative parce que nos concitoyens savent d'expérience que les capitaux privés, lorsqu'ils s'investissent dans un secteur donné, ne le font pas au nom de l'intérêt général mais au nom de celui des actionnaires.

Ils savent aussi que, derrière cette concurrence parée aujourd'hui de toutes les vertus, se cache, en réalité, une guerre économique impitoyable qui, comme toutes les guerres, fait des millions de victimes – les peuples – et quelques vainqueurs – les multinationales les plus puissantes – lesquelles, c'est bien connu, n'ont qu'un objectif : acquérir une position dominante sur le marché, voire une position de monopole privé, négation même de la concurrence qui sert de prétexte à leur offensive contre le monopole de service public. On sait ce qu'il en adviendrait alors des prétendues possibilités de choix offertes aux utilisateurs.

Votre vision manichéenne qui présente le monopole public comme « le mal » et la concurrence comme « le bien », aboutirait à mettre aux oubliettes les prouesses réalisées depuis plusieurs décennies, celles qui ont placé France Télécom au quatrième rang mondial.

Vous justifiez la déréglementation des télécommunications et l'abandon du statut de France Télécom en prétextant qu'elles sont les conséquences inéluctables de l'évolution des technologies, de la concurrence et de la mondialisation de l'économie, érigées en dogmes immuables. Or déjà Diderot fustigeait ceux – les précurseurs de la pensée unique ! – qui expliquaient que « tout ce qui nous arrive en bas est déjà écrit là-haut ». C'était avant 1789 !

Nous refusons d'admettre que les hommes soient impuissants à résoudre les questions nouvelles que pose l'évolution des technologies, fruit de leurs savoirs, autrement qu'en termes de régression. Tel est pourtant le choix que vous proposez dans un secteur à haute rentabilité, donc très convoité par les tenants du dogme de l'argent-roi. Vous vous y engagez, sans ignorer les conséquences humaines qui en découleront : licenciements, déréglementation des statuts, mise en concurrence des salariés, baisses des salaires, précarité du travail, augmentation des tarifs, inégalité d'accès et déséquilibres régionaux.

Qu'auront à gagner les Français et notre pays à la liquidation du service public par le démantèlement de ce qui fait son fondement essentiel, l'existence d'un établissement public nationalisé bénéficiant du monopole sur le cœur des activités, c'est-à-dire les réseaux et les infrastructures ? Rien, mais ils y perdront beaucoup.

Toutes les expériences montrent, en effet, la faillite sociale et économique de la déréglementation et des privatisations : au Japon, aux USA, en Grande-Bretagne, les emplois ont été supprimés par dizaines de milliers. Deutsche Telekom, en Allemagne, engagé dans le processus de privatisation, annonce 70 000 suppressions d'emplois d'ici à l'an 2000. En France, les privatisations opérées depuis 1993 ont provoqué un affaiblissement de l'outil industriel et de l'emploi. Ainsi, les suppressions d'emplois se chiffrent à 40 000 pour Alcatel, leader français de la téléphonie.

Le Gouvernement nous dit que sera garanti le statut des agents de France Télécom actuellement en fonction et que la perte de plusieurs dizaines de milliers de ses emplois, sur dix ans, serait compensée par de nombreuses créations dans le privé. Le président de France Télécom, que j'ai déjà cité, a vendu la mèche. Il a déclaré qu'« il semble difficile que les nouveaux employés de l'entreprise soient traités exactement comme les fonctionnaires. » Je le

cite, monsieur le ministre. Vous nous direz si cela ne correspond pas à votre pensée. « Il est par ailleurs logique – a-t-il ajouté – qu'une société par actions recrute dans les mêmes conditions que les sociétés privées ».

Monsieur le ministre, vous lui avez emboîté le pas en dévoilant hier, et tout à l'heure encore, qu'après 2001 « s'instaurera la situation normale des entreprises du secteur concurrentiel ».

J'ai envie de vous rappeler ce qui s'est passé avec les tramways de Marseille. Vous ne devriez pas oublier, en effet, que ce personnel s'est mobilisé parce que ceux qui étaient embauchés ne bénéficiaient plus du même statut que ceux qui y travaillaient déjà.

M. Renaud Muselier. Erreur de présentation !

M. Jean-Claude Gayssot. C'est ce que vous voulez faire, et vous le savez très bien. D'ailleurs, M. le ministre l'a dit – très honnêtement, il faut le reconnaître – à cette tribune il y a quelques instants.

En cela vous êtes cohérent avec le démantèlement du statut de l'entreprise, avec votre objectif final de la privatiser. M. Michel Bon a lui-même déclaré qu'« il faudrait avoir le courage de tourner la page ».

La réforme introduite aux PTT par les gouvernements précédents donne un avant-goût de ce qu'il adviendrait dans les télécommunications si la page était tournée dans le sens que vous préconisez. Vous ne cachez d'ailleurs pas que l'une des premières mesures à prendre est l'augmentation du montant de l'abonnement téléphonique et de celui des communications locales. Vous avez amorcé le processus de hausses en janvier 1994, ce qui augure bien mal – vous en conviendrez – de cette « baisse globale des prix pour toutes les catégories » dont vous faites l'un des arguments de vente de votre projet.

J'ajoute que si les grandes entreprises privées créaient des emplois, cela se saurait ! La situation de notre pays changerait.

En faisant le choix de la libéralisation totale des télécommunications, vous cédez aux pressions de la Commission européenne de Bruxelles. Vous faites un cadeau aux grands groupes américains qui vont en profiter pour amplifier leur pénétration en Europe et vous permettez aux groupes français et européens d'entrer dans le capital de France Télécom.

J'ai encore en mémoire les propos tenus par M. le Premier ministre le 10 décembre : « Nous défendrons les services publics à la française. Nous ne les laisserons pas remettre en cause par qui que ce soit, parce qu'il faut être clair, par Bruxelles, par la Commission qui a souvent une approche très idéologique de ce problème et qui est de dire : il faut casser les services publics pour introduire le système privé et la concurrence dans tous les domaines. » Contrairement à ces propos, c'est ce que vous faites, monsieur le ministre.

M. Bertrand Cousin. Il n'a rien compris !

M. Jean-Claude Gayssot. Votre projet n'a plus rien à voir avec ces fortes paroles de M. Alain Juppé. Il dit même tout le contraire.

Une poignée de multinationales, parmi lesquelles la Lyonnaise des Eaux et la Générale des Eaux, engloutissent des sommes colossales pour se positionner sur ces secteurs dont le marché, à l'horizon 2000, est estimé à près de 10 p.100 du produit intérieur brut mondial.

M. Christian Cabal. Ce sont des investissements, donc de l'emploi !

M. Jean-Claude Gaysot. Nous refusons que des entreprises multinationales contrôlent les technologies de pointe et définissent le contenu de ce qu'on appelle les « autoroutes de l'information », alors qu'elles ne connaissent ni frontières, ni Etats, ni culture, qu'elles se moquent des souverainetés nationales, qu'elles spéculent, indifférentes aux conséquences sociales, contre les monnaies et provoquent des récessions.

En France, il importe que tous les usagers puissent accéder, sans aucune discrimination, aux services nouveaux que l'émergence des nouvelles technologies permet d'offrir et, par usages, j'entends les personnes et les entreprises. Je songe tout particulièrement aux PME-PMI, dont beaucoup sont déjà sous la coupe des grands groupes et des banques et dont la dépendance serait encore accrue si l'accès aux moyens de communication les plus modernes ne leur était pas garanti dans des conditions d'égalité que seul le service public peut assurer.

Cela démontre combien il est important de faire jouer à France Télécom un rôle moteur dans le dispositif multimédia français, d'autant que cette entreprise n'est pas simplement un opérateur chargé de remplir des missions de service public. Avec, notamment, le Centre national d'études des télécommunications – le CNET – elle constitue aussi un pôle de recherche qui a doté la France d'atouts de pointe au niveau mondial. Cela a permis à notre pays, en participant activement à des coopérations internationales, de relever le défi technologique en cours et de répondre aux besoins qu'il fait naître. Encore faut-il, je le répète, ne pas perdre l'avantage que confère le statut de service public de France Télécom.

En aucun cas, sa privatisation ne doit donc être entreprise, pas plus que celle de Bull ou de Thomson, entreprises qui pourraient concevoir et produire le terminal multimédia qui succédera au Minitel.

Alcatel, qui devrait retrouver un statut d'entreprise publique, les groupes multimédia, les entreprises disposant de réseaux de télécommunications pour leurs propres besoins, les institutions financières, la Compagnie générale des eaux, la Lyonnaise des eaux, Bouygues, tous, privés et publics, j'insiste, devraient coopérer pour promouvoir, avec des critères d'efficacité sociale, de nouvelles missions de service public, sous l'impulsion de l'entreprise publique.

L'opposition de notre groupe à la déréglementation s'accompagne donc d'une volonté réformatrice forte, fondée sur des logiques de développement et de coopérations françaises et européennes, qui seraient un moyen de reconquête des capacités industrielles en préservant notre souveraineté.

La rénovation du secteur public et le respect de ses missions passent par son indépendance à l'égard des grands groupes privés. Elle implique son autonomie de gestion vis-à-vis de l'Etat, sa participation à un processus de planification démocratique, son respect des grandes orientations définies dans ce cadre.

La démocratisation interne de l'entreprise nationale, le décloisonnement entre les diverses catégories de personnel, la mise en place d'un droit d'intervention des salariés et de leurs représentants sur les activités et projets, le développement de rapports nouveaux avec les usagers, les entreprises, les associations, les élus, comme cela a été dit avant moi, constituent également des conditions de l'efficacité et de la réussite de France Télécom pour répondre aux besoins de tous. Alors, oui, nous ferions du neuf !

A l'inverse, le projet de loi du Gouvernement s'inspire de la logique destructrice de mise en concurrence des peuples voulue par le traité de Maastricht, qu'accélérait encore le passage à la monnaie unique. Certes, vous avez le soutien du grand patronat, dont le représentant devant la commission de la production et des échanges a estimé que « sur le fond, ce projet de loi répondait aux objectifs majeurs identifiés par le CNPF ». De ce côté-là, vous êtes tranquilles et votre projet de loi est à rapprocher de la directive soumise au conseil des ministres européens de l'énergie, qui prévoit d'ouvrir le marché français de l'électricité à la concurrence.

A Paris comme à Bruxelles, ce sont donc les mêmes orientations qu'entendent faire prévaloir ceux qui n'ont pour seule loi que celle de l'argent pour l'argent. Ces choix, les citoyens, en France et en Europe, les contestent de plus en plus. Ils veulent pouvoir dire leur mot et être entendus, comme le confirme encore la récente enquête d'opinion qui montre que plus de 80 p.100 des Français et Françaises sont partisans d'un référendum avant tout passage à la monnaie unique.

J'en veux pour preuve également les actions engagées ou en préparation à France Télécom mais aussi à Air France, à EDF-GDF, ou encore à la SNCF, à la RATP ou par les travailleurs de l'Etat.

Vous devriez réfléchir. Il n'y a pas si longtemps un certain contrat de plan était présenté comme irréversible par le ministre et la majorité de l'Assemblée nationale. Vous connaissez la suite !

Vous pouvez compter sur les députés communistes, peut-être pas seuls, pour soutenir par leurs propositions et leurs interventions France Télécom, son statut, son personnel et des objectifs à la fois modernes, ambitieux et efficaces prenant appui sur le service public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

Mme le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'exception d'irrecevabilité a pour objet de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. Ainsi la définit notre règlement. Deux points pouvaient être envisagés sous cet angle-là : le problème du maintien du service public et le rôle de l'autorité de régulation.

En matière de maintien du service public – M. le ministre et M. le rapporteur se sont déjà largement expliqués – l'ouverture à la concurrence ne peut être présentée comme contraire à l'intérêt des usagers.

M. Jean-Claude Gaysot. Cela se discute !

M. Patrice Martin-Lalande. Toutefois, parce que l'on ne peut attendre que les lois du marché répondent seules à toutes les exigences de service public, les dispositions du projet de loi prévoient « la fourniture à tous d'un service téléphonique de qualité à un prix abordable ».

Il est également précisé que ce service « est fourni dans des conditions tarifaires et techniques prenant en compte les difficultés spécifiques rencontrées par certaines catégories de personnes, notamment en raison de leur niveau de revenu ou de leur handicap, dans l'accès au service ».

Il est ajouté enfin que ce service est fourni avec des « obligations tarifaires nécessaires, d'une part, pour permettre l'accès au service de toutes les catégories sociales de la population, d'autre part, pour éviter une discrimination fondée sur la localisation géographique ».

M. Jean-Claude Gaysot. Il s'agit des missions, pas du service public !

M. Patrice Martin-Lalande. Toutes les précautions ont été prises pour que, conformément à la tradition française, les missions de service public soient accomplies par l'opérateur public, mais aussi pour que, éventuellement, elles puissent être prises en charge par des opérateurs privés qui, en tout état de cause, devront contribuer à un fonds de service universel afin d'assurer le financement de ces missions. Le tout sera placé sous le contrôle d'une autorité de régulation qui veillera au respect des obligations de chacun en la matière.

Notre souci est bien de faire bénéficier les usagers des avantages de la concurrence, en protégeant les plus vulnérables de ceux-ci grâce au respect des principes du service public. Pour faire en sorte que ces principes ne restent pas lettre morte, l'institution d'une autorité de régulation des télécommunications, garante du juste équilibre entre concurrence et service public, permet de s'assurer que les lois du marché ne balaieront pas les principes auxquels la majorité et le groupe RPR que je représente ici sont particulièrement attachés, comme l'est le Gouvernement.

M. Christian Cabal et M. Renaud Muselier. Très bien !

M. Patrice Martin-Lalande. Le deuxième point qui aurait pu être abordé est celui du rôle de l'autorité de régulation des télécommunications au regard de la Constitution.

A cet égard, il faut rappeler que l'institution de cette autorité est conforme aux exigences de l'article 3 de la directive du 28 juin 1990, lequel dispose que les conditions de développement de nouveaux réseaux doivent être fondées sur des critères objectifs, être transparentes, garantir l'égalité d'accès et être non discriminatoires, pour reprendre les termes mêmes de ce texte.

Cette directive a d'ailleurs été discutée et adoptée sous l'autorité d'un gouvernement qui n'était pas soutenu par la majorité actuelle. Cela n'a même pu être fait qu'avec le soutien, à l'Assemblée, du groupe communiste.

Au-delà, l'existence d'organes de régulation qui puissent leur autorité dans leur indépendance a déjà été admise, comme l'a rappelé M. le ministre, par notre juge constitutionnel. Qu'il s'agisse du Conseil supérieur de l'audiovisuel, du Conseil de la concurrence, de la Commission des opérations de Bourse, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la jurisprudence du Conseil constitutionnel est riche en indications qui confirment qu'une telle autorité de régulation est conforme à la Constitution.

Naturellement, l'autorité constitutionnelle a prévu que des limites doivent encadrer les pouvoirs d'une telle autorité. Ces limites sont d'ailleurs précisées dans le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui.

En effet, l'existence d'une autorité de régulation est indispensable dès lors que l'Etat est engagé aux côtés d'un des opérateurs car, ainsi que M. le ministre l'a rappelé, il ne peut être à la fois juge et partie. Ainsi, la structuration de cette autorité démontre, s'il en était besoin, la volonté du Gouvernement, appuyé par sa majorité, de demeurer durablement présent au sein de France Télécom.

De surcroît, au-delà de l'arbitrage des conflits entre opérateurs, l'autorité de régulation a le pouvoir de proposer et de surveiller les contributions au financement du service universel et elle veille à ce que les obligations de service public ne soient pas enfreintes par le jeu de la concurrence.

Enfin, la création de cette autorité permet, on peut le souligner, un renforcement de la position de la France face aux autorités européennes puisque, forte de l'organisation impartiale du nouveau paysage des télécommunications, la France pourra montrer que le service public à la française est de nature à recouvrir une réalité tangible, malgré la fin du monopole, conformément aux engagements européens de la France.

Avec une autorité de régulation puissante est donnée, non seulement la garantie d'un arbitrage impartial, mais aussi la garantie que l'Etat entend jouer durablement son rôle auprès de l'opérateur public, la garantie que les principes du service public français seront respectés, malgré l'instauration d'un environnement concurrentiel. Cela constitue enfin un renforcement de la position de la France face aux institutions européennes.

Sur ces deux points – maintien du service public et légitimité d'une autorité de régulation –, l'exception d'irrecevabilité n'est donc pas acceptable puisque aucun élément qui démontrerait une entorse à la Constitution n'est avancé. Bien au contraire, le projet de loi répond bien à notre préoccupation de respecter la Constitution de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

QUESTION PRÉALABLE

Mme le président. J'ai reçu de M. Georges Sarre une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, conformément au règlement du groupe République et Liberté, je défends devant vous cette question préalable en mon nom propre et en celui des députés du Mouvement des citoyens.

Le texte que vous présentez, monsieur le ministre, est habile, il peut paraître séduisant aux yeux non avertis mais, en réalité, si l'on va au fond des choses, si l'on décortique tous ses articles, je vous le dis tout net, monsieur le ministre : ce texte est dangereux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Gaysot. C'est vrai !

M. Renaud Muselier. C'est excessif !

M. Georges Sarre. Il n'a qu'un objectif, satisfaire l'idéologie libérale.

Le projet qui nous est soumis s'intitule faussement : « Projet de loi de réglementation des télécommunications ». Il s'agit en fait d'une vaste entreprise de dérégulation. Dès le départ, le ton est donné. En jouant sur les mots, monsieur le ministre, vous voulez masquer les véritables intentions et les conséquences concrètes de ce texte. Vous habillez sous des atours qui se veulent rassurants un objectif qui ne l'est guère : livrer le secteur des télécommunications à l'appétit de quelques groupes privés, pour la plupart non nationaux, au détriment du système que nous connaissons aujourd'hui et qui fonctionne très bien, le service public. Et c'est à démontrer le caractère idéologique de votre projet que je vais m'attacher.

Mais, auparavant, je tiens à souligner la tristesse que je ressens dans ce débat. Tristesse de voir ceux qui, *a priori*, devraient défendre les légitimes intérêts et la grandeur de la France...

M. Patrice Martin-Lalande. C'est ce que nous faisons !

M. Georges Sarre. ... ne sont pas là où une tradition politique ancienne voudrait qu'ils fussent.

Chacun d'entre nous se doit d'explicitier les valeurs à partir desquelles il évalue cette déréglementation : valeurs libérales pour vous, républicaines pour nous.

Autre motif d'inquiétude : loin de revivifier notre démocratie républicaine, ce texte risque de l'atrophier. Il ne met pas seulement aux prises des positions idéologiques antagonistes. Il porte sur la dimension du politique, sur sa légitimité à dire l'intérêt général, sur la capacité qu'ont les citoyens d'une nation libre, d'une nation souveraine à façonner leur destin.

Le service public était jusqu'alors la réponse collective que les citoyens français ont su trouver au défi magnifique de notre devise républicaine : « Liberté, égalité, fraternité. » C'est d'ailleurs l'un des éléments qui distinguent notre République d'une démocratie ordinaire. Nous avons réellement pris comme un défi la conciliation de ce que la pensée libérale a toujours perçu – même un esprit aussi fin qu'Alexis de Tocqueville – comme un irréductible antagonisme : la liberté et l'égalité. De ce point de vue, monsieur le ministre, les pays anglo-saxons constituent le contre-exemple dont je ne veux pour notre pays sous aucun prétexte. Cette opposition entre ces deux valeurs que vous jugez antinomiques, la tradition républicaine française a su les réunir en pratique, notamment à travers les services publics. En attaquant les services publics, c'est évidemment au pacte républicain que vous attendez.

Bien entendu, et vous l'avez fait il n'y a pas si longtemps, vous démentez poursuivre un tel objectif. Mais à partir du moment où vous réduisez le service public à un mode d'organisation, à un procédé de nature économique pour fournir un service, vous manquez l'essentiel. L'essentiel, dans notre conception, ce n'est pas telle mission que le service public remplirait de façon plus efficiente que le marché ou telle autre qu'il assumerait à défaut du marché. Cette distinction savante entre « mission » et « service » n'est qu'un artifice pour découper le service public en morceaux, jeter les meilleurs en pâture aux intérêts privés et ne lui laisser que le minimum. L'essentiel, c'est cette combinaison de motivations politiques, sociales et industrielles que l'économie générale du service public permet de combiner harmonieusement et au meilleur coût pour la collectivité nationale.

Le service public, c'est l'esprit républicain à l'œuvre, c'est la personnification d'une triple tradition. Institutionnelle, celle de l'Etat régalién dépositaire de la puissance publique, de l'ordre judiciaire autonome du droit public et des jurisprudences du Conseil d'Etat ; industrielle, celle des grands projets industriels et technologiques de développement servis par les ministères techniques et les corps d'ingénieurs de l'Etat et les personnels ; politique enfin, celle de la notion d'égalité mise en pratique à la Libération par les gouvernements qui, s'inspirant directement du programme du Conseil national de la Résistance, surent créer les grands établissements publics nationaux et des monopoles de service public. Loin d'enrichir cette tradition pour lui permettre de prendre en compte de nouvelles réalités, l'évolution du monde, les projets de déréglementation en général et

celui des télécommunications en particulier, pervertissent chacune de ces trois traditions. J'y reviendrai ultérieurement.

Il y a peu, souvenez-vous, et Jean-Claude Gayssot y a fait allusion, le peuple français rappelait avec force son attachement à nos services publics. En novembre et décembre derniers, les grèves et les manifestations se sont multipliées, qui n'exprimaient qu'une conviction : le Gouvernement doit comprendre que les Français ne sacrifieront pas leur modèle de société, modèle symbolisé par la sécurité sociale et les services publics industriels, à la construction d'une Europe libérale. Les citoyens refusent de n'être que des consommateurs. Cet attachement viscéral des Français à ce pacte républicain, aucun modèle économique économétrique ne peut le comprendre. Il marque si fort l'esprit français qu'aucune des campagnes de dénigrement systématique et méthodique du service public ou des fonctionnaires n'a pu l'éroder.

La reconnaissance et la prise en compte de ce simple fait, naturel en démocratie républicaine, semble vous avoir posé question. Formellement, et pour temporiser, le Premier ministre s'est engagé le 5 décembre 1995 à défendre ce que le peuple réclame et souhaite. « S'il le faut, nous inscrirons la notion de service public dans nos textes fondamentaux, qu'ils soient nationaux ou européens », disait-il. Monsieur le ministre, avez-vous tenu cet engagement ?

M. Jean-Claude Gayssot. Eh non !

M. Georges Sarre. Lors du débat sur la révision constitutionnelle, le Gouvernement s'est opposé à mentionner le service public dans la norme constitutionnelle, sous prétexte que cela serait contraire aux textes communautaires, pire, à des décisions relevant de tribunaux internationaux. Bref, charbonnier n'est plus maître chez soi. Peut-on se contenter d'en rester là ? Non ! La question du service public est un test de la volonté politique, la vôtre et la nôtre et de notre conception de l'Europe.

Pour revenir sur la jurisprudence communautaire et, par ricochet, sur celle des tribunaux français, le président de la commission des lois, M. Mazeaud, fit la leçon, selon son expression, au Gouvernement pour faire inscrire le principe du service public dans le traité de Rome lui-même. Monsieur le ministre, ce sujet est-il, oui ou non, inscrit à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale de Turin ? Malheureusement, vous connaissez tous la réponse aussi bien que moi : c'est non. Il n'a jamais été question de négocier à ce sujet un nouveau compromis de Luxembourg. Du reste, le Premier ministre, Alain Juppé, a entériné récemment une définition du service universel qui montre à quel point votre gouvernement n'a jamais vraiment eu la volonté de sauver les services publics à la française.

En fait, vous avez intériorisé depuis longtemps les arguments libéraux et le présent projet en est l'illustration. Il constitue le premier acte de démantèlement du service public à la française. Le second acte, en attendant d'autres, se joue en ce moment même à Bruxelles où votre collègue, le ministre de l'industrie, pourrait accepter la déréglementation du service public de l'électricité. Comme pour les télécommunications, le choix offert aux gros consommateurs d'importer leur électricité serait alors payé par les particuliers, par les collectivités locales, par les PME qui verront leur tarif augmenter.

Là encore, le monopole public a démontré en France ses performances : des tarifs parmi les plus bas d'Europe et identiques sur tout le territoire national, l'indépen-

dance énergétique et des filières industrielles dynamiques, y compris à l'exportation. Au nom de quels intérêts le Gouvernement pourrait-il condamner ce service public ?

M. Jean-Claude Gayssot. L'intérêt privé !

M. Georges Sarre. Je crains tout particulièrement les idées qui évacuent le rôle de la puissance publique au nom du libre jeu de la concurrence. Parce qu'elles masquent une entreprise plus sourde de contestation même de l'Etat, elles sont contraires à la conception de la responsabilité du politique qui fonde la République.

Certains libéraux prônent seulement la réduction aux acquêts de l'Etat ; les libéraux conséquents en contestent la légitimité même, en refusant toute régulation par l'Etat. Hier, l'Etat était opposé à la société civile, comme s'il en était le parasite ; aujourd'hui, le gouverneur général de la Banque de France, Jean-Claude Trichet, évoque les dépenses improductives de l'Etat, ou supposées telles parce que supérieures à celles des pays libéraux.

Dans cette entreprise d'émasculature du politique, un des artifices favorisés de la pensée unique consiste à faire prendre aux mots un sens différent, souvent inverse, de celui communément admis. Ainsi est-il du mot « indépendant » : pour dépouiller l'Etat de certaines de ses missions et pour soustraire celles-ci à un arbitrage politique – entendez ici « arbitraire » –, les libéraux multiplient les autorités dites indépendantes. Vous les avez citées, mais j'ai noté que vous aviez oublié, monsieur le ministre, tout comme le rapporteur, la Banque de France. On y pense naturellement. Je songe également, pour ma part, à la CNCL et aux décisions qu'elle rendrait au nom du « mieux-disant culturel ». Il n'y a qu'à espérer, monsieur le ministre, que l'autorité de régulation des télécommunications, que vous créez maintenant, l'ART, ne revendique pas un mieux-disant téléphonique ! Sinon, tout est à craindre...

Cette ART n'a qu'une raison d'être : garantir que les normes libérales, élaborées à Bruxelles, seront bien respectées à Paris. Elle sera non seulement l'œil de Bruxelles, mais encore l'instrument de la supranationalité. Et il y a fort à parier que les fondements des décisions prises par l'ART n'aient rien à voir avec l'intérêt public, et tout à voir avec le droit de la concurrence.

Vous organisez ce faisant le dessaisissement complet de l'Etat. L'ART consacre un peu plus la fin de la démocratie, des subtils mécanismes de pouvoir et de contre-pouvoir. Vous abandonnez à cette instance des prérogatives de puissance publique qui devraient rester, en dernier ressort, aux mains de personnes responsables devant les citoyens : les élus, le Gouvernement. L'intérêt général ne sera plus défini *a priori* dans le cadre d'un débat public contradictoire ; il sera dorénavant délégué à un comité de personnalités qui n'auront de comptes à rendre à personne. Le débat public sera confisqué.

M. Patrice Martin-Lalande. Il y a les juges !

M. Georges Sarre. Enfin, la création de cette autorité va littéralement phagocytter les services de la direction générale des postes et des télécommunications. A quoi servirez-vous, monsieur le ministre, après la mise en place de l'ART ? Vous me faites penser à ces samouraïs qui se font hara-kiri.

M. Yves Coussain. Belle image !

M. Georges Sarre. Car l'ART sera ministre à la place du ministre : elle sera associée à l'élaboration des lois, à l'application desquelles elle veillera ; elle sera consultée sur les décrets, et associée, tenez-vous bien, aux négociations

internationales ; elle prendra les arrêtés d'application de la présente loi à la place du ministre qui devra juste les homologuer avant parution au *Journal officiel* ; elle instruira les autorisations délivrées par le ministre ; elle délivrera les certificats de conformité des équipements terminaux ; elle contrôlera les obligations des opérateurs résultant de la loi et des cahiers des charges, y compris en ce qui concerne les modalités de financement. Et le suffrage universel ! Ai-je oublié quelque chose, monsieur le ministre ? Trois fois rien : ses pouvoirs de contrôle, d'arbitrage des conflits et de sanction des opérateurs. On ne pouvait rêver mieux : concentrer le pouvoir législatif, réglementaire et judiciaire, et le tout sans que les citoyens ou leurs représentants n'aient rien à dire ! Comment qualifiez-vous un tel système ? Technocratique ? Bureaucratique ? Au choix !

Les *a priori* idéologiques expliquent la volonté de mettre à bas les services publics. Mais ils n'expliquent pas pourquoi cette volonté se traduit d'abord dans le domaine des télécommunications. Ces raisons contingentes, il faut les chercher dans les directives communautaires et dans le jeu des entreprises transnationales.

Première question : pourquoi le 1^{er} janvier 1998 ? La réponse tient en deux dates.

Le 22 juillet 1993, un Conseil des ministres européen, délibérant à l'unanimité, donne mandat à la Commission « de préparer, d'ici au 1^{er} janvier 1996, les modifications nécessaires aux cadres réglementaires communautaires en vue de parvenir à la libéralisation de l'ensemble des services de téléphonie vocale publics au plus tard le 1^{er} janvier 1998 ».

Le 22 décembre 1994, un autre Conseil des ministres, délibérant à l'unanimité, donne mandat à la Commission « d'élaborer et de proposer au Parlement européen et au Conseil, avant le 1^{er} janvier 1996, les modifications qui devront être apportées aux cadres réglementaires communautaires pour garantir une libéralisation effective de la fourniture d'infrastructures de télécommunication d'ici au 1^{er} janvier 1998 ». Et ce conformément à la reconnaissance acquise dans cette même résolution « des principes généraux selon lesquels la fourniture d'infrastructures de télécommunication devrait être libéralisée au 1^{er} janvier 1998 ».

Que pouvons-nous en conclure ?

D'abord, qu'une bataille essentielle pour le service public des télécommunications a été perdue sous le gouvernement d'Edouard Balladur. Plus exactement, elle n'a pas été livrée. Le Premier ministre de l'époque ainsi que ses deux ministres de l'industrie successifs en portent la lourde responsabilité.

Ensuite, qu'en matière de dérégulation des services de télécommunication et notamment de téléphonie vocale, la plus grande latitude est laissée à la Commission qui ne s'est pas privée de menacer de déréglementer ce secteur sans l'aval du Conseil au titre de l'article 90-3 du traité, et en se fondant sur le mandat à elle donné par la résolution du 22 juillet 1993.

Le principe de la dérégulation de ce secteur étant acté, le gouvernement Balladur a voulu, en plus, rendre difficile à une autre majorité politique que la sienne toute renégociation.

Arrivé ici, deux attitudes sont possibles. Soit, compte tenu des modalités actuelles de construction de l'Europe, il suffit de verrouiller les décisions à Bruxelles pour voler le peuple de ses choix. Soit on considère que ce qu'un

Conseil peut faire, un autre peut le défaire selon le principe même de l'esprit républicain. Sinon, à quoi bon l'alternance ? A quoi bon les élections ?

Cette attitude exige naturellement, et d'abord, une volonté politique car ils ne manquent pas ceux qui, invoquant tantôt l'acquis communautaire, sans préciser ce qui se cache derrière cette formule rituelle, tantôt la crainte d'une « crise » aggravant l'eurosepticisme ou l'eurosinistrose, ou l'euro-je-ne-sais-quoi, ils ne manquent pas, non, ces eurolibéraux qui prônent la dissolution de la nation.

C'est justement pourquoi les services publics constituent un test de votre volonté politique et de votre conception de l'Europe. L'Europe que nous devons construire ne doit pas faire disparaître la France et les nations et ne doit pas « tuer » notre manière de vivre. Nous devons faire valoir notre volonté d'organiser certains secteurs selon les règles et les principes du service public et non ceux de la concurrence. Il est temps de promouvoir une conception réaliste de l'Europe, c'est-à-dire à géométrie variable et respectueuse des nations.

Le primat du politique ainsi rappelé, il ne saurait être question d'invoquer une directive européenne pour conclure le débat. Sinon, mes chers collègues, notre fonction perd son sens.

Je voudrais maintenant faire deux remarques relatives aux directives européennes.

La première est que, sur un point au moins, le projet de loi va au-delà de la lettre des directives qu'il est censé transposer.

Monsieur le ministre, que faut-il entendre par « autorité indépendante » ? Les directives précisent que l'organe de régulation doit être indépendant de l'opérateur dominant mais non – j'ai bien lu et relu ! – du Gouvernement ! Je connais cependant les positions jusqu'aboutistes de la Commission sur ce point, et un récent arrêt de la Cour de Luxembourg sur les équipements terminaux. Il n'empêche : vous avez délibérément sacrifié un espace de manœuvre.

Ma deuxième remarque est relative à l'évolution qu'est susceptible de connaître le cadre réglementaire communautaire. Deux propositions de directives importantes ne sont toujours pas adoptées.

Autre incertitude, le secteur des télécommunications fait l'objet de négociations dans le cadre de l'OMC pour aboutir à une déréglementation à l'échelle de la planète. Cette négociation devait aboutir le 30 avril dernier. Mais les Américains, estimant que les offres déposées n'étaient pas assez libérales, ont imposé un report de la discussion jusqu'au 15 février 1997. D'ici là, les offres déjà déposées, dont celles de la Commission européenne, qui engage les quinze pays de l'Union, sont réputées « gelées ». Elles ne peuvent plus être modifiées que dans un sens – écoutez bien, mes chers collègues – encore plus libéral !

Au vu de nombreux précédents, on doit craindre que la Commission ne nous entraîne vers une libéralisation accrue du secteur, contraire à nos intérêts. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si l'offre que la Commission a déposée contient des garde-fous ? Et si oui, lesquels ?

Enfin, pouvez-vous indiquer à l'Assemblée nationale, sur quel mandat précis, donné dans quelles conditions, et à quelle date, la Commission négocie en un domaine aussi sensible que celui-ci ? Et j'attends, bien entendu, dans votre réponse, monsieur le ministre, des précisions.

Le secteur des télécommunications suscite, naturellement, de très nombreuses convoitises : celles de groupes industriels privés, du secteur ou non, et qui veulent tirer le maximum de profits de ce qui sera, nous dit-on, le moteur de la croissance au XXI^e siècle. Les libéraux contestent à la puissance publique le droit de se réserver les profits attendus par la constitution d'un monopole. Ils pensent plus légitime de laisser les grands groupes privés, qui se réorganisent en conséquence, tirer tout le profit de cette « révolution ».

Et les autoroutes de l'information viennent opportunément fournir des arguments de circonstance contre la régulation nationale : l'innovation technologique, notamment les satellites et les commutateurs automatiques, est naturellement mondiale mais elle n'implique pas mécaniquement l'introduction de la concurrence comme seul élément de régulation du secteur. Que signifierait une telle régulation ? Pour l'essentiel que les opérateurs nationaux, en situation de monopole, aligneraient leurs tarifs internationaux sur ceux des concurrents de la planète. Quelle en serait la conséquence ? Les comptes des opérateurs comme France Télécom se dégraderaient et, pour les rééquilibrer, l'opérateur relèverait *ipso facto* ses tarifs intérieurs sous peine de disparaître. Et à cet égard, vous ne m'avez pas convaincu du tout, monsieur le ministre ! Bien au contraire !

Même si ce mécanisme est une conséquence logique et imparable de l'apparition de nouvelles technologies, ce qui reste à démontrer, la responsabilité de la puissance publique demeure de décider ce qui est souhaitable quant à la modulation tarifaire tout en assurant à son opérateur les moyens d'équilibrer ses comptes.

Il est temps de montrer que ce projet ne se justifie pas non plus pour des raisons d'efficacité du service des télécommunications. La condamnation par ce projet de loi du service public des télécommunications ne peut être justifiée par le coût supposé excessif de leur fonctionnement. Le service public des télécommunications en France est non seulement rentable pour l'Etat actionnaire mais performant du point de vue de l'entreprise, avantageux pour l'utilisateur et favorable au développement industriel de notre pays. Il remplit excellentement trois objectifs.

D'abord, la péréquation sociale. Aujourd'hui, la mission de service public de France Télécom lui impose de garantir un faible coût d'accès au téléphone pour les particuliers. En contrepartie, les communications nationales et internationales sont facturées plus cher. Cette dissymétrie tarifaire permet à un opérateur, nécessairement en position de monopole, de financer cette mission de service public et d'être un formidable outil de redistribution sociale, avec sans doute près de 10 milliards de francs ainsi redistribués. Pour dix millions de Français, la facture de téléphone est composée pour moitié de l'abonnement. Augmenter celui-ci, c'est condamner certains à se désabonner, comme on l'a vu et on le voit encore aux Etats-Unis d'Amérique.

Ensuite, la péréquation géographique. Aujourd'hui, quelle que soit la région où vous habitez, mes chers collègues, la tarification est la même. Avec la concurrence, les nouveaux entrants se jeteront sur les liaisons les plus rentables ; là les prix baisseront. Mais ailleurs, les prix grimperont. Ce sera la fin de l'égalité de tarif à distance égale ! Que deviendra, dans ces conditions, l'aménagement du territoire ? De quel poids pèseront les aides fiscales face à un différentiel de coût de télécommunications de un à trois ?

Troisième objectif, la possibilité d'investissements à long terme et ce que j'appellerai la pérennité d'une politique industrielle. La France dispose du plus grand réseau numérique du monde. Elle voit naître des technologies de pointe comme la télématique ou la norme ATM. Alcatel-Alsthom était, en 1994, le troisième constructeur mondial d'équipements de télécommunications. L'industrie française des télécommunications se porte bien. Et il faut y voir les efforts de recherche dans lesquels France Télécom investit, ainsi que la rationalisation extraordinairement efficace de la gestion et de la performance technologique.

Ce sont ces trois objectifs que le projet de loi met à mal.

Le présent projet constitue, je l'ai dit, la première étape d'une entreprise plus vaste de « déconstruction » du service public « à la française ». A une définition politique du service public est substituée une définition libérale : « un opérateur public chargé du service universel ». Cette définition qui se veut opérationnelle est fondée sur une vision éclatée du service public. Il se réduirait à la juxtaposition de trois composants.

La première serait un service universel défini *a minima* comme le seul service téléphonique accessible sur tout le territoire à un prix abordable. A l'heure de la société de l'information, il est significatif de réduire le service universel à une vieille technologie : le « 22 à Asnières » ! Cette conception minimaliste s'impose faute de modalités de financement adaptées.

Le projet va au plus simple. En dehors d'une période transitoire d'une durée indéterminée, dont nous ne savons rien – je me suis laissé conter, monsieur le ministre, que vous envisagiez deux années – le service universel sera financé par un fond auquel cotiseront tous les opérateurs au prorata de leur chiffre d'affaires. Le pourcentage n'est pas fixé, mais la commission de Bruxelles l'estime à 2 p. 100.

Le danger est là : dans la disparition des mécanismes de redistribution sociale que j'évoquais à l'instant et qu'en langage technique, on appelle le rééquilibrage tarifaire. Des mécanismes qui ont permis la généralisation en France du service téléphonique. En programmant leur disparition, le Gouvernement a-t-il bien pris conscience de la machine inégalitaire qu'il met en place ? Environ 10 milliards de francs – le coût de la structure tarifaire actuelle –, passeront des poches des moins riches dans celles des plus favorisés.

Deuxième composante, selon vous, du service public : des services obligatoires qui se présentent comme les offres les plus modernes tant en matière de réseau – numérique – que de services. Là aussi est le danger : rien n'est prévu pour les financer. Seul France Télécom sera obligé de les fournir sur tout le territoire, mais sans qu'il soit précisé dans quelles conditions tarifaires. Et pour cause ! Aucun mécanisme de financement spécifique de ces services n'est prévu.

Troisième et dernière composante, toujours selon vous, du service public : les missions d'intérêt général dont deux relèvent des prérogatives régaliennes – la sécurité publique et la défense nationale. L'enseignement supérieur et la recherche relèveraient de ces missions. Cela ne peut qu'inquiéter dans la mesure où elles seraient dorénavant financées par l'impôt et non plus par la péréquation.

Le contexte actuel, le contexte maastrichtien, fait craindre le pire. Il y a dans le projet une certaine ambiguïté qui doit être levée : dans le cahier des charges d'un opérateur, il pourrait être mentionné des obligations de financement en matière d'enseignement et de recherche.

Monsieur le ministre, cette disposition s'appliquera-t-elle à tous ? Dès lors, je ne comprends guère cette affirmation de la responsabilité financière de l'Etat en la matière. Comment interpréter ces deux articles partiellement contradictoires ?

Ce dépeçage du service public consacre aussi une perte du sens de l'intérêt général au profit de la gestion de la coexistence des intérêts particuliers réputés concourir naturellement à la définition du bien commun. L'intérêt général n'existe plus ; d'ailleurs, le pouvoir politique se prive de toute possibilité d'intervention en ce domaine, sauf une vaine clause de révision tous les cinq ans. L'intérêt général n'existe plus car il ne se résume pas à la somme des intérêts particuliers, ceux justement sur lesquels l'ART a la charge de veiller.

En somme, France Télécom est émasculé !

Dans ce contexte libéral, où le libre jeu du marché est valorisé et l'intervention publique diabolisée, l'opérateur public France Télécom se trouve immédiatement placé en porte-à-faux.

L'ouverture à la concurrence se fait au nom des intérêts des consommateurs et de la rentabilité supposée meilleure des entreprises en situation concurrentielle. Mais, monsieur le ministre, ces deux affirmations ne peuvent, et ne doivent pas être prises pour argent comptant.

En matière de tarification, la libéralisation se traduira – je l'ai dit – par une facture plus lourde pour les ménages, et d'autant plus s'ils sont modestes et s'ils téléphonent moins à l'étranger.

M. Patrice Martin-Lalande. Heureusement, c'est faux !

M. Georges Sarre. Les arguments que vous avancez fondés sur une consommation moyenne de téléphone ne veulent rien dire car vous mélangez tous les types d'utilisateurs résidentiels pour gommer les effets inégalitaires de la déréglementation.

Ensuite, les comparaisons internationales avancées ne prennent pas en compte les différentes parités de pouvoir d'achat : comparer les tarifs en dollars courants – permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre – n'est guère pertinent.

Enfin, sur le moyen terme, les baisses de tarifs attendues le seront plus en raison d'une croissance de la demande que de l'introduction de la concurrence.

De la même façon, il est difficile de soutenir que cette concurrence se traduira par une meilleure productivité des opérateurs. Celle-ci dépend bien plus, évidemment, des indicateurs retenus. Mais globalement France Télécom est une entreprise très performante, y compris par rapport aux « Baby Bells » américaines. Cette bonne santé, qu'indiquent également ses résultats d'exploitations positifs – près de 10 milliards de francs en 1995 –, démontre l'efficacité économique et sociale du système actuel.

Dès lors, les futurs postulants n'ont de cesse de réclamer un affaiblissement de France Télécom. Pour être viable, la concurrence doit d'abord être protégée et subventionnée.

Cette étrange conception d'une concurrence administrée est perceptible en plusieurs points du projet.

France Télécom est le seul opérateur auquel sont imposés les services obligatoires, sans contreparties financières. L'obligation de séparation comptable, au-delà d'un seuil de chiffre d'affaires fixé par arrêté, présente dès lors un double risque pour France Télécom : l'impossibilité d'équilibrer le cas échéant les comptes de filières qui,

comme Transpac, seront en charge de service obligatoires ; le risque à terme de voir France Télécom se séparer des activités jugées non rentables.

Les conditions d'utilisation du réseau public par les concurrents de France Télécom vont le pénaliser davantage encore. Le droit de péage ne reflétera pas la totalité du coût supporté par France Télécom, notamment les charges d'investissement qu'il supporte pour avoir couvert l'ensemble du territoire d'un réseau numérique. L'endettement actuel est de l'ordre de 76 milliards de francs !

Enfin, en étant pratiquement le seul opérateur à rendre publique une offre d'accès à son réseau, en précisant les conditions financières et techniques de cet accès, la stratégie commerciale, voire les avantages technologiques de l'opérateur public seront dévoilés à ses concurrents. Bravo !

Ainsi mis en situation d'infériorité, France Télécom pourra-t-elle être demain le « champion » qu'elle est aujourd'hui ? Rien n'est moins sûr. France Télécom, grande entreprise nationale et internationale, sera formée calibre bonasai (*Sourires*) : Vous allez la tailler, empêcher sa croissance, pour qu'elle prenne la forme que vous souhaitez. Avec ce régime, elle ne pourra bientôt plus combattre dans la catégorie poids lourds.

M. Christian Cabal. Mais si !

M. Georges Sarre. Enfin, l'avenir de l'opérateur public, notamment quant à son statut, est problématique.

La seule question qui agite les esprits libéraux est celle du changement de statut de l'opérateur public, prétendument pour permettre des prises de participation croisées. Là encore, l'argument est purement rhétorique. L'absence de liens capitalistiques n'a pas empêché, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur Fillon, la conclusion d'accords commerciaux avec Deutsche Telekom, Atlas, et une prise de participation dans Sprint.

M. Patrice Martin-Lalande. Sous réserve des évolutions en cours !

M. Georges Sarre. Inversement, le partenaire allemand a réaffirmé récemment que la prise de participations croisées entre les deux opérateurs n'était pas à l'ordre du jour. Les considérations industrielles sont donc étrangères au projet de changement de statut, et l'on ne peut y voir d'autre raison que la volonté de faire rentrer dans le rang un modèle d'entreprise. Il s'agit entre autres de pouvoir réduire le plus possible les effectifs. Le président de France Télécom annonce déjà 2 000 à 3 000 suppressions de postes d'ici à l'an 2000.

M. Christian Cabal. Mais non !

M. Georges Sarre. Mais rassurez-vous, nous dit-il, c'est moins que Deutsche Telekom, qui va en supprimer 60 000.

Voilà à quoi aboutissent les dérèglementations : à la recherche de gains de productivité sur la seule masse salariale.

Les effets de la libéralisation peuvent être pires encore. On peut mieux faire !

En Grande-Bretagne, les effectifs de British Telecom sont passés de 250 000 en 1985 à 137 500 aujourd'hui, et on annonce encore 50 000 suppressions de postes. Aux Etats-Unis, ce sont des centaines de milliers d'emplois qui ont été supprimés par la libéralisation, ...

M. Christian Cabal. Qui ont été créés !

M. Georges Sarre. ... sans être compensés, loin de là, par des créations d'emplois équivalentes.

M. Christian Cabal. Deux emplois créés pour un disparu !

M. Georges Sarre. Naturellement, monsieur le ministre, je n'en doute pas, la priorité de votre gouvernement reste l'emploi.

M. Patrice Martin-Lalande. Exact !

M. Georges Sarre. On s'en rend compte !

La « réforme » engagée ne l'est pas non plus par rapport à des objectifs industriels, technologiques, ni même commerciaux. En sacrifiant au dogme libéral, le Gouvernement prend le risque de fragiliser l'ensemble de la filière industrielle française des télécommunications face à ses concurrents américains, au moment même où ceux-ci se regroupent.

Les exemples anglo-saxons laissent entrevoir dès maintenant la reconstitution d'oligopoles : aux Etats-Unis, regroupement de certaines *Baby Bells* et constitution de sociétés géantes regroupant des opérateurs des télécommunications, des industriels ou des prestataires de services informatiques et des studios de production d'œuvres audiovisuelles et phonographiques.

Cette évolution sera lourde de conséquences sur le plan industriel. Les industriels de ce secteur se retrouveront en situation de faiblesse face à ces oligopoles, ce qui sera un facteur puissant de restructuration du secteur, sous peine de voir ses marges, donc sa capacité d'innovation et d'investissement réduites par les exigences des opérateurs de réseaux. Dans ce cas, les nouveaux groupes seront des concurrents redoutables pour nos propres industriels.

La politique de la concurrence a tué dans l'œuf toute politique industrielle commune, ce qui a été compensé, du moins en France, par une synergie entre l'enseignement, la recherche, l'innovation et l'investissement, synergie possible grâce à la position et à la politique de France Télécom. C'est justement cette synergie que le projet de loi va briser selon trois mécanismes.

Premier mécanisme : les segments du marché les plus porteurs, à la fois du point de vue de l'innovation technologique et du taux de croissance, sont justement ceux qui sont livrés à la concurrence. Les marges que France Télécom y réalise et qu'il investit dans ses missions de service public – péréquation tarifaire à buts sociaux et d'aménagement du territoire mais aussi financement de la recherche, CNET, et de projet industriel, avec SGS Thomson pour les microprocesseurs – seront donc privatisées.

Deuxième mécanisme : le calcul des charges d'interconnexion – le péage – va générer un effet pervers, la non-incitation à l'investissement dans le réseau. L'opérateur France Télécom verra son réseau utilisé par des concurrents qui n'en assumeront pas l'intégralité du coût, ce qui ne peut que le conduire à minorer ses investissements.

Par ailleurs, le texte du projet ne prévoit pas explicitement que les droits de péage versés par les exploitants de réseaux, qui ont réalisé un investissement, et ceux versés par les prestataires de services, qui se contentent d'utiliser les réseaux des autres, seront différents. C'est évoqué dans l'exposé des motifs mais le texte de la loi reste muet sur ce point. Tout est renvoyé à un simple décret. Si celui-ci n'est pas encadré ou fait défaut, le risque existe de dissuader les décisions d'investissement.

Troisième mécanisme, le financement de l'enseignement et de la recherche sera assuré directement par l'État et non plus par l'opérateur public. Vu les contraintes que

les critères de convergence aujourd'hui, la politique de rigueur acharnée que vous poursuivez, le pacte de stabilité demain, font peser sur le budget de l'Etat, on peut légitimement craindre un désengagement extrêmement préjudiciable à l'industrie française.

Ce qui est aujourd'hui remis en cause, ce n'est pas seulement tel ou tel mode de fonctionnement du service public des télécommunications, c'est le service public lui-même.

La libéralisation des infrastructures et de la téléphonie vocale consacre la mise à bas de l'économie du système qui permettait d'avoir un service public performant et au meilleur coût pour la société.

Les services les plus rentables, les segments du marché les plus dynamiques sont abandonnés à une logique de concurrence, c'est-à-dire de conquête de parts de marché par des guerres tarifaires qui condamnent *de facto* toute volonté de péréquation sociale ou géographique. Ces moyens essentiels du service public disparaissent et, avec eux, notre capacité à promouvoir un service public de télécommunications juste et dynamique.

Personne, évidemment, ne peut nier la réalité de ces nouvelles technologies et, si cela rend plus difficile la péréquation sociale, elle n'est pas impossible pourvu que les services de téléphonie de base restent organisés selon un monopole. Sans monopole, l'Etat ne pourra plus être le garant du service public et, d'ailleurs, ce projet le montre assez : il est réduit, ne vous en déplaise, à un service minimum et celui qui s'assurera de son fonctionnement n'est pas l'Etat mais l'autorité dite indépendante.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. C'est faux !

M. Georges Sarre. Enfin, que valent les garanties en matière de statut du personnel et d'embauche ? Le président de France Télécom, M. Gaysot l'a rappelé, a tenu des propos inverses aux vôtres.

En conclusion, monsieur le ministre, dans un journal du soir, *Le Monde*, comme devant nous, vous justifiez vos choix en les présentant comme un plan stratégique pour s'adapter à la réalité du monde d'aujourd'hui, et vous vous comportez comme un stratège qui bâtit son plan en prétendant organiser notre retraite pour rebondir le moment venu, mais il y a stratège et stratège, plan et plan.

Au cours de l'épopée napoléonienne, pendant la campagne de Russie, le général Koutouzov bâtit un plan de retraite qu'il exécuta à la lettre, et Victor Hugo put dire qu'on était vaincu par sa conquête. En battant en retraite, en incendiant Moscou, Koutouzov visait le retour à l'offensive, et il fut vainqueur !

Le plan que vous nous soumettez s'apparente plutôt à ceux du général Trochu dont Victor Hugo disait : « Trochu, participe passé du verbe trop choir ». (*Sourires.*) Avec ce projet de loi, le Gouvernement sonne la retraite en désordre du service public.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite, avec les députés du Mouvement des citoyens et d'autres, à voter cette question préalable. Il n'y a pas lieu de délibérer. France Télécom est et reste un établissement dynamique, rentable et au service de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Bertrand Cousin, pour le groupe du RPR.

M. Bertrand Cousin. Madame le président, monsieur le ministre, chers collègues, autant je n'ai pas été surpris par le délire récitatif de M. Gaysot, inspiré par la CGT – nous en sommes coutumiers – autant j'ai été assez attristé de voir un homme de la qualité de Georges Sarre développer avec autant de conviction, de ferveur presque, une conception complètement passéiste du secteur des télécommunications. Y aurait-il une sorte de fatalité à ce que des hommes de gauche deviennent irrésistiblement des hommes du conservatisme, de la frilosité et du pessimisme ?

M. Jean-Claude Gaysot. En fait de conservatisme, vous vous y entendez !

M. Bertrand Cousin. Vous ne serez donc pas surpris que je n'aie rien trouvé dans les développements de M. Sarre qui remettre en cause la nécessité d'une adaptation de notre législation à l'explosion du secteur des télécommunications.

D'ailleurs, monsieur Sarre, on pouvait lire ceci dans la Lettre de Matignon, émanation du service d'information et de diffusion du Premier ministre, n° 294, en 1990, sous le gouvernement de M. Rocard : « Le développement des PTT se trouve entravé par des blocages d'ordre structurel qui empêchent de faire face à l'internationalisation des télécommunications et de bénéficier d'une souplesse de gestion qui les rendrait aptes à affronter une progression de la concurrence dans ses différents domaines d'activité. Le service public des PTT se doit d'être entreprenant, inventif et souple s'il souhaite répondre à une demande croissante des consommateurs et des entreprises. »

M. Jacques Guyard. C'est pour cela qu'on a fait la loi de 1990.

M. Bertrand Cousin. En 1990, et à cette époque, je crois, vous n'étiez pas loin du gouvernement...

M. Georges Sarre. Tout à fait.

M. Bertrand Cousin. ... les socialistes avaient une vision plus conforme à la réalité du monde à venir.

M. Michel Inchauspé. M. Sarre se dédit !

M. Bertrand Cousin. Après les tentatives en trompe-l'œil du début des années 90, où M. Quilès a en réalité reverrouillé le monopole, nous devons aujourd'hui doter les télécommunications d'un cadre juridique moderne. Il faut aller à cet effet dans deux directions, ce que nous propose le projet de loi de M. Fillon : ouvrir le marché à la concurrence et garantir le service public.

De nombreux orateurs l'ont souligné, les télécommunications opèrent sous nos yeux une révolution technologique qui prédispose ce secteur d'activité à connaître dans les prochaines années une croissance soutenue, créatrice de nombreux emplois.

D'ores et déjà, les marchés sont mondiaux et se jouent des monopoles. Il est donc de notre responsabilité de créer les conditions du développement de ce secteur stratégique en favorisant l'entrée de nouveaux opérateurs.

M. Jean-Claude Gaysot. Privés !

M. Bertrand Cousin. Ceux-ci ont vocation à stimuler le marché en répondant efficacement et rapidement aux nouveaux besoins suscités par l'évolution des technologies.

M. Jean-Claude Gaysot. Par le profit !

M. Bertrand Cousin. Ce bouleversement du paysage des télécommunications sera également bénéfique aux usagers eux-mêmes, qui verront la qualité et la diversité des services s'accroître et le montant de leurs factures baisser.

Hormis quelques irréductibles, dont vous êtes, plus personne ne conteste le caractère obsolète des monopoles, ce qui ne veut pas dire pour autant que l'Etat n'a plus de rôle à jouer dans ce jeu de la concurrence.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Bertrand Cousin. Bien au contraire, et c'est le deuxième enjeu de cette réforme, il doit réguler le secteur et garantir le service public.

Vous avez curieusement indiqué que cette réforme aboutirait à émasculer le pouvoir politique.

M. Georges Sarre. Et France Télécom.

M. Bertrand Cousin. Permettez-moi de souligner que les gouvernements précédents se sont plutôt manifestés par ce que j'appellerai des fornications abusives. (*Rires et exclamations.*)

M. Jean-Claude Gayssot. De quels gouvernements parlez-vous ? De celui de Balladur !

M. Georges Sarre. Expliquez-nous tout cela !

M. Bertrand Cousin. De l'affaire Pechiney à l'affaire récente du Crédit foncier de France, on doit savoir que le rôle n'est pas d'être un gérant mais un garant, et, pour que ce rôle de garant soit mieux assuré, il faut une autorité indépendante.

M. Patrice Martin-Lalande. Bien sûr !

M. Bertrand Cousin. Il me semble qu'en 1982, vous avez voté la création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

M. Claude Gaillard, rapporteur. Il a fait cela ?

M. Patrice Martin-Lalande. Pêché de jeunesse !

M. Bertrand Cousin. Quelle drôle de tendance vous avez, vous et vos amis socialistes, à contester de plus en plus la légitimité, la validité d'institutions indépendantes, ce qui revient d'une manière souterraine à contester tout ce qui a un caractère juridictionnel ! Vous n'admettez plus qu'il y ait une justice indépendante de l'exécutif. Vous n'admettez plus qu'il y ait des autorités indépendantes qui, dans certains secteurs sensibles, coupent, pour reprendre les termes mêmes de Pierre Mauroy, le cordon ombilical entre l'Etat et la communication.

M. Georges Sarre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bertrand Cousin. Bien volontiers !

Mme le président. La parole est à M. Georges Sarre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Sarre. Il est vrai que j'ai voté des deux mains la création de la Haute autorité.

M. Bertrand Cousin. Alors ?

M. Georges Sarre. C'est sans doute pourquoi d'ailleurs, une fois qu'a eu lieu l'alternance, en 1986, vous et vos collègues de la nouvelle majorité avez voté des deux mains sa suppression. Elle prévoyait justement, en effet, de couper le cordon ombilical entre les médias – télévisions, radios, etc. – et le Gouvernement, le pouvoir politique,

mais vous vous êtes empressés de créer un autre instrument qui, lui, a pu faire une politique dont j'ai allusivement indiqué les orientations.

Mais vous avez raison sur un point : je considère effectivement que la vie publique et le sens de l'engagement républicain doivent nous conduire à réduire le nombre de ces instances dites autonomes et indépendantes, mais qui ne sont que des cache-sexe pour protéger le pouvoir politique.

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Cousin.

M. Bertrand Cousin. Je termine, madame le président.

La loi définit le service public universel, qui est en fait le service public à la française, mais ce n'est pas le service public de la CGT que vous défendez !

M. Jean-Claude Gayssot. Pourquoi êtes-vous méprisant ?

M. Bertrand Cousin. Le service public à la française ne doit pas être forcément structurellement déficitaire, incapable de s'adapter à l'évolution du monde et d'assurer la continuité du service. Nous avons du service public universel une autre conception, une conception optimiste.

Mme le président. N'abusez pas de votre temps de parole, mon cher collègue, veuillez conclure !

M. Bertrand Cousin. Je conclus, madame le président.

Monsieur Sarre, j'ai vraiment eu l'impression, en vous écoutant, de participer à un autre débat, à une autre époque, dans un autre pays. Aujourd'hui comme hier, vous vous entêtez à défendre une conception paléolithique du service public ! (*Sourires.*) Si je faisais une comparaison avec la géologie, j'irais même au-delà du jurassique et je remonterais au créacé inférieur !

Pour conclure, je rappellerai le souhait que formulait notre collègue Gérard Longuet le 10 mai 1990, lors de l'examen du projet de loi Quilès : « Je souhaite simplement qu'au lendemain de 1993 nous ayons l'opposition que vous avez aujourd'hui. Ainsi, la première étape que nous vous aiderons sans doute à franchir aujourd'hui, vous aurez la possibilité de nous aider à la compléter demain. »

Hélas ! ce vœu ne sera pas exaucé, et il est bien dommage que le désir de plaire à certains syndicats conduise le parti socialiste et le Mouvement des citoyens à cette attitude démagogique et irresponsable.

C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République ne votera pas cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Yves Coussain, pour le groupe de l'UDF.

M. Yves Coussain. M. Sarre nous dit qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Or le projet de loi qui nous est soumis s'inscrit dans la perspective d'une libéralisation des télécommunications à compter du 1^{er} janvier 1998.

Le marché des télécommunications, notre collègue l'a reconnu, est important pour l'avenir de notre société et doit être réglementé. La France a pris des engagements internationaux depuis 1984 pour une ouverture progressive, puis totale, à la concurrence des services de téléphonie ; ces engagements ont été tenus par tous les gouvernements depuis le début du processus européen. Le rapport de Claude Gaillard montre les effets bénéfiques

qu'aura cette réforme non seulement pour les usagers mais aussi pour l'emploi. Nous disposons d'atouts formidables dans le domaine des télécommunications. La frilosité manifestée par le refus de légiférer en la matière n'est pas de nature à nous préparer aux défis de la société de l'information.

Vos arguments, monsieur Sarre, ne nous ont pas convaincus, et le groupe de l'UDF votera contre la question préalable car il estime qu'il y a lieu à délibérer et à légiférer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Monsieur Sarre, j'ai, vous le savez, beaucoup de tendresse pour vous...

M. Georges Sarre. C'est réciproque !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. ...mais je crois, après vous avoir entendu, que votre République n'est pas exactement la même que la mienne. La mienne est vivante. Elle n'est pas enfermée dans le carcan d'un catéchisme intégriste qui vous conduit à ne pas voir les aspirations de nos concitoyens, les enjeux des révolutions technologiques en cours et les progrès dont notre pays doit pouvoir bénéficier.

Vous avez évoqué, comme M. Gayssot, l'idée qu'il y avait désormais un véritable droit à la communication. Celui-ci est assuré par le dispositif législatif que le Gouvernement vous propose et par les améliorations sensibles que la commission a proposées, mais, en fin de compte, il sera assuré par une offre de services diversifiés, à des prix qui doivent être les plus bas possible pour permettre à l'ensemble de la population d'y accéder.

L'accès au réseau pour tous, qui sera sans doute la vraie bataille des années à venir, suppose que chacun puisse se connecter très longtemps au réseau téléphonique afin d'accéder à des services. M. Gayssot a évoqué l'accès à toutes les sources d'informations disponibles. Il s'agit à l'heure actuelle des lignes téléphoniques et du réseau Internet ; demain, ce sera la télévision à la demande, le commerce électronique, les services véhiculant du son, de l'image et des données qui transiteront par les lignes téléphoniques.

Il faut donc que la connexion à ces services, qui sera forcément longue, puisse se faire à un coût extrêmement bas. Or force est de constater que les pays dans lesquels ces services se développent, ceux où l'accès est réellement démocratique, c'est-à-dire au coût le plus bas possible, sont les pays qui ont libéralisé leur marché des télécommunications. Vous avez repris l'idée, fréquemment développée, que le coût des communications internationales allait baisser et que celui des communications locales allait augmenter. Je répète que c'est faux car, dans les pays qui ont déjà procédé à une libéralisation, le coût des communications locales est plus bas que chez nous ; ainsi, aux Etats-Unis, la connexion à un service en ligne se fait à partir d'un abonnement forfaitaire extrêmement bas puisque, pour 25 dollars par mois, vous pouvez téléphoner aussi longtemps que vous le voulez au plan local sans que le compteur tourne. Et lorsqu'on passera de l'usage classique du téléphone à cet usage de longue durée, il faudra bien que le prix des communications locales diminue considérablement.

Le vrai service public, c'est celui qui répondra à ces besoins, et non celui que vous avez théorisé et qui nous place aujourd'hui, il faut le dire, dans une situation qui, si elle est bonne sur le plan technologique, n'est pas la meilleure, et de loin, sur le plan des tarifs et donc de l'accès de tous les Français aux services.

Il me faudrait beaucoup de temps pour répondre à votre longue intervention, d'autant que vous vous êtes livré à des procès d'intention et avez proféré un très grand nombre de contrevérités. Je prendrai quelques exemples pour montrer que votre démonstration s'appuie sur des exemples faux.

Vous avez d'abord dit que les tarifs français étaient les plus bas.

M. Georges Sarre. Parmi les plus bas !

M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace. Ce n'est pas exact et je tiens à votre disposition tous les tarifs, en prenant en compte tous les éléments qui les fondent ainsi que les problèmes de monnaie que vous avez évoqués. Je n'ai parlé que des tarifs anglais et suédois, et non des tarifs américains. Vous pourrez constater que les prix sont plus bas dans les pays qui ont procédé à une libéralisation que dans ceux qui ont maintenu le monopole.

Vous dites que le service public que nous voulons instaurer est un service minimum. Mais comment pouvez-vous prétendre que le service téléphonique actuel est d'une qualité remarquable, qu'il faut le défendre, et le présenter en même temps comme un service minimum ?

Vous affirmez que ce service ne tient pas compte des nouvelles technologies de l'information, des nouveaux services qui apparaîtront demain. Mais vous savez fort bien, car vous avez lu le texte, qu'il est expressément prévu que le Parlement pourra, tous les cinq ans, introduire dans le contenu du service public les nouveaux services qu'il jugera nécessaires.

Vous avez également affirmé que ce service public sera contrôlé par l'autorité de régulation, alors que nous avons soigneusement séparé les fonctions, confiant celle de régulation économique à l'autorité de régulation – laquelle fixe par exemple les tarifs d'interconnexion ou assure les arbitrages en première instance –, et conservant à l'Etat le contrôle du contenu, des tarifs et des modalités de financement du service public.

Vous dites craindre que l'autorité de régulation ne légifère et ne prenne la place de la puissance publique, alors que vous savez pertinemment que l'autorité de régulation n'a pas de pouvoir de réglementation. Ce pouvoir restera aux mains du Gouvernement et l'autorité de régulation n'aura qu'un pouvoir de mise en œuvre de la législation que vous allez élaborer et de la réglementation que le Gouvernement édictera, ainsi qu'un pouvoir d'arbitrage.

Vous avez également affirmé que l'ouverture à la concurrence avait supprimé, dans les pays qui ont procédé à une libéralisation, plus d'emplois qu'elle n'en a créés. Mais tous les chiffres montrent que le secteur des télécommunications est en pleine explosion en ce qui concerne l'emploi, que ce soit aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne ou dans les autres pays qui ont procédé à une libéralisation et, dans une moindre mesure, dans les pays qui ont maintenu le monopole.

Enfin, vous regrettez l'absence de contrôle du Parlement sur le service public alors que nous avons voulu placer le Parlement au centre du dispositif puisque, je le répète, il pourra enrichir régulièrement le contenu du ser-

vice public, et que la commission propose de renforcer ses pouvoirs en prévoyant un débat sur un rapport annuel.

En réalité, monsieur Sarre, si, sur bien des sujets, je pourrais trouver un terrain d'accord avec vous, s'agissant des télécommunications, je considère que vous êtes aveuglé par votre religion républicaine intégriste, qui n'est pas la mienne. Vous voyez le Gouvernement battre en retraite, alors qu'il donne au contraire à France Télécom, à l'ensemble de notre industrie des télécommunications et à nos créateurs, en particulier nos créateurs de services, les outils et les armes leur permettant de partir à la conquête des marchés européens et mondiaux.

Vous m'avez demandé quel mandat avait été confié par le Conseil des ministres à la Commission de Bruxelles s'agissant des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce. C'est un conseil des ministres « affaires générales » qui a donné en 1994 à la Commission européenne un mandat impératif, consistant à défendre la position des Quinze et à négocier avec nos partenaires commerciaux dans les trois cycles ouverts par l'accord OMC, c'est-à-dire les services financiers, les transports maritimes et les télécommunications.

Ce mandat est contrôlé par les Etats membres, auxquels la Commission européenne a d'ailleurs rendu régulièrement compte du progrès des négociations. Je répète que c'est un mandat impératif, c'est-à-dire que si la Commission venait à s'en éloigner, elle serait immédiatement rappelée à l'ordre par les Etats membres, et en particulier par le Gouvernement français, qui, il n'y a pas si longtemps, a fait savoir par ma bouche à M. Brittan que son mandat ne pouvait pas être modifié et qu'il ne pouvait pas l'outrepasser.

Mesdames, messieurs les députés, je souhaite par conséquent que vous n'adoptiez pas cette question préalable. Il est temps, en effet, de donner à nos concitoyens la concurrence qui leur procurera un meilleur service en matière de télécommunications. Mais il est temps, aussi, de libérer notre industrie des télécommunications et notre opérateur national, afin de leur permettre de partir, comme les autres, à la conquête des marchés internationaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour répondre brièvement au Gouvernement.

M. Georges Sarre. Merci, madame le président.

Monsieur le ministre, lorsque j'ai parlé des tarifs, je pensais aux discussions qu'a, en ce moment même, au Conseil des ministres européen, M. Franck Borotra ; il s'agissait donc des tarifs d'EDF, et le texte que j'ai remis au service du compte rendu intégral en fait foi.

Il y a donc eu un malentendu, que je tenais à dissiper.

Je terminerai par une courte anecdote.

Un certain nombre de collègues de tous les groupes et moi-même avons été invités en tout bien tout honneur par France Télécom, British Telecom, Deutsche Telekom et ATT. Leurs représentants nous ont expliqué tous les avantages que la libéralisation ne manquerait pas d'apporter aux Français et aux agents de France Télécom. Le représentant de France Télécom, qui se sentait un peu aculé, a fini par demander à celui d'ATT : « Depuis que la déréglementation est en application aux Etats-Unis et alors même que la population a augmenté, y a-t-il plus ou moins d'abonnés au téléphone ? » Celui-ci a répondu qu'il y en avait moins et le représentant de France Télé-

com a ajouté qu'il ne pensait pas que c'était les plus riches qui s'étaient désabonnés ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Méhaignerie. C'est complètement faux !

Mme le président. Je mets aux voix la question préalable déposée par M. Georges Sarre.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures quinze, est reprise à vingt heures trente.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Il était tentant pour vous, monsieur le ministre, et vous n'y avez pas manqué, de présenter votre projet de loi comme la conséquence inévitable de la sainte écriture que constitue la résolution européenne du 22 juillet 1993. A partir de là, tout s'enchaîne... comme par automatisme, et jusqu'à l'engagement de fournir docilement à Bruxelles, avant la fin de l'année, les textes d'application, ce qui légitime au passage que ce texte complexe vienne en discussion moins d'un mois après que le parlementaire « de base » en a eu connaissance. C'est court, et le président Philippe Séguin, dans sa volonté reconnue d'améliorer les conditions du travail législatif, devrait se pencher sur cette pratique de la marche forcée qui présente, il est vrai, l'avantage de souder la majorité parlementaire dans une insuffisante méditation sur les véritables enjeux.

Ces enjeux sous-tendent le débat qui s'était instauré au niveau communautaire. Pierre Bérégovoy avait clairement indiqué à nos partenaires que la France n'accepterait pas, dans les conditions actuelles, l'ouverture généralisée des télécommunications à la concurrence. Selon la position française, l'évolution était subordonnée à l'examen préalable de deux ordres de questions. Elle était subordonnée d'abord, et je dirais presque secondairement, à l'établissement avec les partenaires extra-européens, au premier rang desquels les Etats-Unis, de relations marquées par une réelle réciprocité, une réelle symétrie. La naïveté de nombre de nos voisins serait parfois confondante si elle était vraiment innocente, mais rien n'oblige à leur emboîter le pas.

Ensuite, et surtout, l'ouverture à la concurrence ne pouvait, selon nous, s'organiser sans que la réflexion ait progressé sur ce que doit être le service public dans l'Europe de demain. Je crois utile de préciser ici que la position française n'était, et n'est toujours pas, aussi isolée qu'on veut bien le dire, même si la France jouait en l'occurrence un rôle de leader qui est son honneur et même si c'est elle qui avait alors déposé un mémorandum réclamant l'élaboration d'une charte européenne du service public. D'autres Etats membres, moins assurés de leur volonté ou de leurs bases, sont souvent prêts à nous suivre dans notre détermination comme, hélas, dans nos renoncements.

Après tout, monsieur le ministre, nombreux sont ceux qui veulent une Europe forte et unie, politiquement structurée et susceptible de jouer un rôle majeur dans le monde. Et ceux-là savent bien que cette Europe ne se bâtira pas sur une simple zone de libre échange ouverte à tous les vents de l'économie, casino mondial et terrain de manœuvre des multinationales. Cette Europe, au contraire, s'affirmera autour de ses valeurs communes de démocratie, d'humanisme et de solidarité. Et, dès lors qu'on a admis l'économie de marché, le service public est bien ce facteur indispensable de cohésion sociale, de garantie d'exercice réel des libertés essentielles comme aller et venir, se parler, communiquer, quel que soit son degré de fortune. Le service public est donc ce facteur d'égalité des chances entre individus comme entre zones géographiques et, par là, c'est un instrument d'aménagement du territoire.

Pour toutes ces raisons, le service public ne saurait être ce croupion auquel veulent le réduire les ultra-libéraux dont l'idéologie domine actuellement la Communauté, sorte de concession faite au passé ou à quelque manie française qu'il y aurait tout avantage à cantonner dans la subsidiarité. Ce doit être, au contraire, un domaine ambitieux, dynamique, évolutif et dont l'étendue donnera précisément la mesure de la volonté politique de cohésion sociale au sein de l'espace européen. On est frappé par l'inconstance du discours de la majorité sur ce sujet. C'est ici, on le rappelait tout à l'heure, le Président Chirac annonçant qu'il va parler très fort service public à Turin, puis qui oublie apparemment en route. Ce sont les propos du Premier ministre, qui voulait faire inscrire le service public dans la Constitution. Ce sont les discours de M. Borotra, revêtu de l'armure, sympathique au demeurant, de la résistance à l'hégémonie idéologique anglo-saxonne. Ce n'est pas lui, ce n'est pas vous, monsieur le ministre, qui, dès le lendemain des législatives de 1993, avez capitulé et accepté sans conditions la « libéralisation » des télécommunications pour 1998 ; c'était le gouvernement d'Edouard Balladur et de Gérard Longuet, mais vous en êtes tous deux solidaires et tous deux vous nous présentez ce texte. Celui-ci porte la marque de ses origines : soumission au marché, vision réductrice du service public, méfiance quasiment malade à l'égard de l'Etat. L'intervention de notre collègue Cousin en était assez révélatrice.

Le ton est donné d'entrée avec le choix de confier la régulation à une autorité indépendante. Selon vos termes, monsieur le ministre, ce choix est motivé par « l'engagement du Gouvernement à ce que l'opérateur reste durablement une entreprise publique ». On savourera au passage le terme « durablement » ! Mais c'est un autre débat que vous nous avez d'ailleurs annoncé pour bientôt et dans lequel je n'entrerai pas aujourd'hui, étant de ceux qui, à votre rencontre, jugent que la modification du statut de l'opérateur France Télécom n'est pas la conséquence obligée du changement de réglementation.

Pour revenir à la régulation, en d'autres termes, et là encore, la suspicion que porteraient des acteurs étrangers sur le gouvernement de la République devrait vous conduire à modifier l'organisation des pouvoirs au sein de notre pays. Il ne faut pas l'accepter, car c'est insidieusement toute la place de l'Etat qui est remise en cause et nous touchons là – pardonnez-moi, je suis sans doute plus républicain que libéral – à l'un des fondements de la République. L'exemple du CSA n'est pas transposable en l'espèce car, s'agissant de véhiculer des idées, il est évident que le Gouvernement est à bon droit suspect d'être porteur d'idéologie. Mais on ne saurait lui faire grief d'être

porteur de l'intérêt général tel que le peuple, à un instant donné, l'a voulu. Vous apprécierez certainement, monsieur le ministre, que je vous décerne au passage ce brevet de légitimité tout en m'étonnant qu'elle semble vous brûler les doigts.

J'en viens à présent au service public. On ne s'étonnera pas que sa définition ne me satisfasse aucunement. J'évoquerai le service universel d'abord, qui se limitera, dès 1998, à la téléphonie vocale à laquelle s'ajouteront – heureusement, nous respirons ! – les cabines publiques, l'annuaire et les renseignements. On ne saurait trouver de meilleure illustration de l'approche « croupion » du service public que j'évoquais à l'instant, car c'est bien là tout ce que l'on garantit à chacun et partout, en termes de continuité, d'accessibilité et d'égalité. Pour le reste, il faudra être riche ou bien situé. Dans l'extraordinaire richesse des possibilités des télécommunications, dans le foisonnement des services de plus en plus indispensables à tous, vous conviendrez, monsieur le ministre, que ce n'est pas beaucoup. C'est un peu comme si la sécurité sociale était limitée aux opérations les plus classiques – l'ablation de l'appendice, par exemple – à l'exclusion des greffes d'organes. Vous nous dites que, dans ce domaine, on est allé aussi loin que le permettaient les textes européens. Si tel était le cas, ce serait une nouvelle occasion pour moi de dire que l'on n'a pas négocié convenablement ces textes.

Mais ce n'est pas le cas. Notre collègue Georges Sarre l'a abondamment démontré tout à l'heure. Et même si l'on admettait qu'un particulier puisse, quelque temps encore, vivre dignement avec le seul accès à la téléphonie vocale et à l'annuaire, il resterait une grave lacune dans le domaine des entreprises. Quelle est, en effet, la PME performante qui, dès à présent, pourrait se passer de l'accès aux services numériques ou à la transmission de données ? Ces services entrent dans la catégorie des services obligatoires, c'est-à-dire de ceux qui seront fournis au prix du marché. La PME de la Lozère les paiera infiniment plus cher que sa concurrente d'Ile-de-France.

La compétitivité de ce département en sera amoindrie, et vous irez parler, après ça, monsieur le ministre, d'aménagement du territoire et de lutte contre le désert français !

M. Georges Sarre et M. Jean-Claude Gaysot. Très juste !

M. Emile Zuccarelli. Vous nous proposez une clause de révision des contours du service public. Mais cinq ans, c'est bien long, trop long. Il faut raccourcir ce délai ; je crois que vous y êtes disposé. Mais, compte tenu de la complexité extrême, et inévitable, des mécanismes de compensation des obligations de service public, pour ne pas parler des charges d'interconnexion, je vous souhaite, je vous souhaite bien du plaisir lorsque, dans un paysage constitué de concurrence, il s'agira de faire bouger les frontières du service universel, par exemple, et vous penserez alors qu'il eût été plus sage de partir sur des bases plus ambitieuses pour le service public. J'ai déposé, d'ailleurs, des amendements allant dans ce sens.

Revenons au service universel. Même dans l'acception limitée que vous nous proposez, la notion de « prix abordable » est bonne et conforme à l'esprit du service public car elle laisse toute sa place au politique pour apprécier les capacités financières de ses concitoyens et pour imprimer, si besoin, une démarche volontariste dans l'équipement des ménages ou des entreprises. Hélas, vous pervertissez aussitôt cette notion en inscrivant dans la loi un principe de retour général aux tarifs du marché, limitant par là le rôle de la puissance publique à un traitement

misérabiliste et paperassier des cas sociaux extrêmes et lui ôtant tout pouvoir d'impulsion politique. Le service public réduit à l'aide sociale n'est pas le mien, et, là aussi, j'ai déposé des amendements aux fins d'éviter cette dérive.

Quant au rôle dévolu à l'opérateur public, la proclamation ronflante selon laquelle « la loi garantit qu'il y aura bien au 1^{er} janvier 1998 un opérateur en charge du service universel, France Télécom, seul capable de l'assurer dans sa totalité, dont le rôle d'opérateur de service public est ainsi réaffirmé », cette proclamation n'est qu'un trompe-l'œil.

Un individu non averti pourrait comprendre que France Télécom sera en charge des services inclus dans le service universel. Il n'en est rien ; ces services seront ouverts à la concurrence, et le seul monopole de France Télécom sera l'obligation de délivrer le service dans les zones les moins denses ou les segments de clientèle les moins attractifs pour les opérateurs. On entre dans la logique d'écrémage. Les prix de marché baisseront dans les zones denses, France Télécom devra bien s'aligner, et l'on est en droit de se demander si, dès lors, jouera le principe d'égalité du service universel. Comment revoir à la hausse les compensations versées par les autres opérateurs ? Evidemment, on prévoit que ce sera difficile. Mais vous avez trouvé la parade : tout se passera bien parce que les compensations diminueront tendanciellement avec la résorption des « déséquilibres résultant de la structure tarifaire ». CQFD.

Que reste-t-il, dans tout cela, du service public ? Je m'interroge. Ce ne sont pas les services obligatoires livrés à la seule loi du marché qui peuvent constituer une réponse rassurante. Là aussi, la divergence des prix sera totale et, dans les zones déshéritées, les services seront fournis au prix réel, le plus souvent par France Télécom et sans l'aiguillon, tant vanté, de la concurrence. Au risque de me répéter, que devient dans tout cela l'aménagement du territoire ? Le reste est finalement second, même si demeurent des questions importantes, comme le détail des mécanismes de compensation, la recherche, l'enseignement ou la gestion des fréquences. Je ne les évoque pas dans le temps limité qui m'est imparti, me réservant d'y parvenir dans la suite du débat.

Pour l'heure, je me bornerai à un constat. Après que votre majorité a, en 1993, opté pour la soumission à l'ultralibéralisme, vous avez eu, c'est vrai, à prendre les textes d'application pour organiser la nouvelle donne. Mais il vous était loisible de ne pas faire de zèle et de mettre vos actes en accord avec les proclamations réitérées d'attachement au service public. Il vous était loisible, dans le respect des engagements internationaux de la France, d'inscrire dans votre texte l'affirmation d'un service public ambitieux conforme non seulement à la tradition française, mais aussi à l'intérêt de l'Europe. Le moins qu'on puisse dire, à ce stade, est que vous ne l'avez pas fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Les Etats membres de l'Union européenne ont, en 1993, décidé à l'unanimité l'ouverture à la concurrence de l'ensemble du secteur des télécommunications. C'est là le résultat d'un long processus lié à l'évolution des techniques et non le fruit d'une idéologie du « tout-libéral », comme je l'ai entendu tout à l'heure.

Ce long processus a été entamé sur le plan national avec les lois de 1990 qui ont fait de France Télécom un exploitant autonome de droit public et ont réduit le champ du monopole à la téléphonie fixe.

Ce long processus n'est pas seulement européen, il est mondial. Le Japon et les Etats-Unis viennent de déréglementer et d'introduire la concurrence sur leurs marchés, qui, jusqu'à présent, étaient très segmentés et très protégés.

En fait, en matière de télécommunications, l'ensemble des frontières s'effondre naturellement, les frontières entre les pays qui sont facilement contournées par les techniques de *call back* ou de reroutage, mais aussi les frontières technologiques, puisque désormais l'informatique, les télécommunications et l'audiovisuel sont unifiés par la numérisation. Donc, rien ne sert, sauf crispation idéologique, voire théologique, de s'opposer à ce mouvement général de libéralisation ; il faut, au contraire, faire en sorte que cette libéralisation s'opère dans le sens de l'intérêt général et produise des avantages pour tous.

Le projet de loi répond à cet objectif en s'efforçant de concilier trois impératifs : premièrement, l'organisation d'une concurrence effective et efficace ; deuxièmement, la fixation de principes forts d'un service universel et public évolutif ; troisièmement, l'affirmation des télécommunications comme un outil privilégié au service de l'aménagement du territoire et d'une nouvelle logique d'implantation des activités.

Dans le cadre de l'organisation d'une concurrence effective et efficace qui soit profitable à l'économie et à l'apparition de nouveaux services, la concurrence ne peut être une simple façade pour satisfaire à une décision politique ou à un engagement international, ni, sous prétexte de position historique dominante, « plomber », pénaliser France Télécom. Elle doit au contraire éliminer les barrières, visibles ou invisibles, qui pourraient s'opposer aux nouveaux entrants. L'organisation de cette concurrence passe par un système de régulation indépendant et par l'exigence d'une transparence des coûts et des opérateurs.

La directive de l'Union européenne demande seulement l'indépendance du régulateur vis-à-vis des opérateurs. Il faut cependant qu'elle soit assurée face à l'Etat. En effet, tout risque de suspicion *a priori* doit être écarté. Or, ce risque sera immanquablement présent si tous les membres de l'ART sont nommés par le Gouvernement, et cette suspicion pourrait se retourner contre France Télécom si l'ART, voulant être lavée de tout soupçon, brimait l'opérateur historique. L'amendement présenté par notre rapporteur, proposant de porter à cinq les membres de l'autorité de régulation des télécommunications avec la nomination de deux membres supplémentaires par les présidents de nos assemblées, va dans le sens de ce rééquilibrage pour assurer l'indépendance nécessaire.

De même, me paraît satisfaisante la répartition des compétences entre, d'une part, le Gouvernement qui, en vertu de son pouvoir régalién, fixe les règles du jeu et attribue les licences et, d'autre part, l'ART, qui met en œuvre ces règles du jeu et surveille leur respect.

L'organisation d'une concurrence effective et efficace est également conditionnée par la transparence et la vérité des coûts. Nous sommes ici dans un cas exceptionnel où les opérateurs entrant sur le marché auront pour principal concurrent un fournisseur incontournable, France Télécom. Il importe donc que soit bien fixée la méthode d'évaluation des coûts des prestations de ce fournisseur. A cet égard, l'utilisation des équipements mis à disposition

doit être bien évaluée. Les équipements ont représenté un investissement initial, ils exigent une maintenance. Ces charges doivent être payées à leur juste coût et individualisées, en particulier en raison du « déficit » d'accès. Celui-ci existe. Il résulte d'une volonté politique imposée à un certain moment à France Télécom de mettre le téléphone à la portée de tous, volonté dont tous les opérateurs actuels ou à venir peuvent se féliciter puisque le téléphone est aujourd'hui dans pratiquement tous les foyers. Mais cette décision a abouti à une inadéquation des tarifs aux coûts, qui peut nuire au développement des services téléphoniques. Il faut donc fixer, dans le projet de loi que nous examinons, un échancier de rééquilibrage, lequel s'effectuera, au demeurant, dans un contexte de baisse des prix.

La proposition d'une date butoir au 31 décembre 1999 me semble raisonnable.

Autre condition d'une concurrence loyale, la transparence des tarifs et de la présentation des offres et des capacités à opérer, y compris quand il s'agit de filiales de grands groupes.

La réalité de la concurrence passe également par une vraie « portabilité » des numéros. Le consommateur doit pouvoir changer d'opérateur sans être freiné par la perte de son numéro d'appel, ou par un renchérissement artificiel des services.

Cette concurrence ne peut être que favorable à l'économie, à l'éclosion de nouveaux services et à l'emploi. Elle ne peut être que profitable à l'économie car elle va provoquer d'importants investissements tant chez les prestataires de services que chez les équipementiers et leurs sous-traitants.

Les entreprises françaises sont mondialement bien positionnées et peuvent tirer avantage d'un marché mondial ouvert. En ce domaine, je souhaiterais savoir où en sont les négociations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. L'Union européenne a fait à ses partenaires des offres d'ouverture. Les engagements de ceux-ci doivent être clairs et équivalents. La règle du donnant-donnant doit jouer.

La concurrence sera profitable aussi à l'éclosion de nouveaux services à de meilleurs tarifs. Les comparaisons effectuées à ce titre entre les pays ayant ouvert leur marché et ceux où règne le monopole donnent des résultats sans ambiguïté, tant en ce qui concerne la gamme des services que leurs prix.

La concurrence doit, en outre, être profitable à l'emploi. A ce sujet, il n'est pas fondé d'établir un lien entre libéralisation et suppression d'emplois. Là où cela s'est passé, c'est parce que la productivité était faible dans un marché peu dynamique. Or, le marché est en fort développement et va exiger d'importants investissements.

L'apparition de nouveaux services, le développement des infrastructures par les nouveaux entrants susciteront de nouvelles activités et de nouveaux emplois.

Deuxième impératif: fixer les principes d'un service universel et public évolutif. Pour qu'il y ait service universel et public, le service des télécommunications doit être accessible à tous et partout.

Votre projet, monsieur le ministre, en donne une définition qui correspond à ce qu'est effectivement aujourd'hui ce service public. Contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, il renforce le pacte républicain en remplissant les obligations que sont en droit d'exiger partout sur notre territoire les citoyens français. Il affirme que l'opérateur chargé d'assurer le service universel et

public est l'opérateur historique, France Télécom, qui a assuré, en situation de monopole, un service qui lui vaut un sentiment de satisfaction très important chez ses clients.

Je ferai trois remarques principales sur la définition de ce service public et universel et son financement.

Première remarque, les évolutions techniques sont extrêmement rapides. Ce qui est aujourd'hui un service à valeur ajoutée sera peut-être dans deux ou trois ans considéré comme un service indispensable. La définition du service universel doit donc être revue dans des délais plus brefs que ceux prévus par le projet de loi et devrait être ramené, me semble-t-il, à trois ans. Un rendez-vous tous les cinq ans est en effet trop espacé. Il risque de nuire à l'égalité territoriale devant le service public et de contribuer à creuser à l'écart entre les régions à forte densité, où seront tout de suite proposés les nouveaux services, et les régions peu peuplées. Ce serait contraire à la volonté clairement affichée d'un service égal pour tous.

Deuxième remarque: service universel veut dire service abordable et accessible à chacun, quels que soient ses revenus, donc parfois à des conditions de prix ne correspondant pas aux normes commerciales classiques. Ces coûts doivent être évalués selon des méthodes affichées clairement et être pris en charge par tous les exploitants, publics ou non, quelle que soit leur taille. Il serait anormal, comme le proposent les directives européennes, que, sous prétexte d'encourager la concurrence, soient aménagées des exonérations injustifiées qui ne manqueraient pas de susciter les imaginations en matière de montage juridique et financier pour échapper à la contribution au service universel.

Troisième remarque: service universel ne veut pas dire service unique ni technique unique. Pour certains clients, en certains lieux, il peut-être plus avantageux, et le service peut-être meilleur avec des solutions alternatives au réseau filaire. Dans un secteur en mouvement technique et commercial rapide, il convient de ne pas être restrictif pour permettre les adaptations techniques, mais plutôt de fixer, d'une part, des principes d'offres minimales, d'autre part, des règles de financement claires.

Troisième impératif, les télécommunications doivent être un outil privilégié d'aménagement du territoire. Le principe de la péréquation tarifaire est clairement affirmé. Son financement est organisé par l'intermédiaire du fonds du service universel, ce qui permettra de maintenir le service à son niveau actuel sur tout le territoire. Je voudrais souligner que le développement des télécommunications est une chance pour les régions les plus enclavées géographiquement. Les difficultés des reliefs et l'éloignement des marchés peuvent être combattues par les techniques de l'information et de la communication. Il faut pour cela une volonté politique forte, consistant à couvrir en priorité, grâce au fonds du service universel, les territoires les plus enclavés au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il existe un fonds. Les techniques sont là. Ne manque que la volonté politique de faire des télécommunications l'outil privilégié de l'aménagement du territoire. Dans ce but, et dans ces régions en particulier, certains services tels que le télé-enseignement et la télé-médecine doivent faire partie des services bénéficiant des conditions tarifaires préférentielles. C'est l'objet d'un amendement.

De même, il me semble nécessaire de faire jouer les télécommunications en faveur d'une nouvelle logique d'implantation des activités. C'est ainsi que, dans les régions bénéficiant, par exemple, de la PAT, les installa-

tions d'activité de télétravail devraient pouvoir bénéficier de tarifs avantageux. Cette préoccupation devrait, me semble-t-il, être intégrée dans les missions du service universel grâce à une contribution de l'ensemble des opérateurs et fournisseurs de services. C'est qu'il y a dans votre projet – c'est le défaut que je perçois – une faiblesse, ou un manque d'ambition en matière d'aménagement du territoire. J'espère que ce manque d'ambition pourra être corrigé au cours des débats.

Cela dit, votre projet maintient un bon équilibre. Il pose les bases d'ouverture du marché à une concurrence loyale tout en ménageant le service public et universel. Il est important qu'à la veille du XXI^e siècle, qui s'annonce comme celui d'une société de l'information, notre pays dispose d'un texte posant clairement les règles de fonctionnement et de financement des télécommunications. Celles-ci ne peuvent être enfermées dans un système de monopole parce qu'elles n'ont pas de frontières d'application ; or tout monopole exige un territoire bien balisé.

Monsieur le ministre, l'UDF approuve et appuie votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, le projet de loi de déréglementation des télécommunications que vous nous soumettez, tout comme votre volonté réaffirmée de privatiser France Télécom, sont sous-tendus par deux objectifs essentiels : d'une part, réintroduire les intérêts privés dans des activités de service que les mutations technologiques ont profondément transformées, en faisant du même coup émerger de nouvelles activités à forte rentabilité financière : d'autre part, réorganiser au moyen de la concurrence les systèmes de tarification pour alléger les dépenses des entreprises au titre des télécommunications.

Notre conviction est que le service public y perdra en importance et en qualité sur l'ensemble du territoire, que les usagers domestiques seront mis à contribution pour le plus grand profit des entreprises et des marchés financiers, et que les agents subiront des pressions renforcées sur leurs emplois, leurs rémunérations, leurs conditions de travail et leurs garanties statutaires.

Le texte que vous nous proposez pose de multiples et inquiétantes questions. Il prétend prendre en compte tout ce qui s'est exprimé dans les mouvements sociaux récents, par exemple l'attachement des Français aux principes qui fondent le service public dans notre pays ou encore l'existence de grandes entreprises nationalisées de service public bénéficiant d'un champ défini de monopole. Vous tentez ainsi de masquer la réalité des attaques contre le service public pour mieux apparaître comme son défenseur et son plus chaud partisan. Il en va de même de votre présentation de France Télécom, promu « opérateur public chargé du service universel », ou encore de votre insistance à récuser la « privatisation », l'Etat conservant 51 p. 100 du capital dans la future société anonyme.

L'article L. 35-3 est particulièrement éclairant. Sachant que laisser au seul opérateur public l'ensemble des charges du service universel serait éminemment critiquable, vous créez un prélèvement spécifique sur les opérateurs privés, qui s'ajoute au coût d'interconnexion et a pour objet de les faire participer à ce que sont actuellement les péréquations financières visant à réduire les inégalités sociales et géographiques. Mais vous prévoyez sans état d'âme de supprimer cette contribution dès qu'aura été absorbé par

l'opérateur public le « déséquilibre résultant de la structure actuelle des tarifs téléphoniques au regard du fonctionnement normal du marché ».

En fait, France Télécom restera seul, aussi longtemps que cela ne sera pas jugé suffisamment rentable par ses concurrents, à garantir un droit minimum à toutes les catégories sociales de la population en tout lieu du territoire. Placé en concurrence avec le privé sur les services à valeur ajoutée, destinés surtout aux entreprises et aux professionnels, l'opérateur public sera contraint de trouver ses équilibres financiers dans la hausse des facturations aux usagers domestiques. C'est déjà cette évolution qui est engagée avec le rééquilibrage entre l'urbain, l'interurbain et l'international, financé par la hausse de l'abonnement qui vient d'être décidée.

Dans l'hypothèse de l'entrée de capitaux privés dans France Télécom, gageons que la pression serait forte pour accélérer ce que pudiquement vous appelez la « résorption des déséquilibres tarifaires » et pour réduire le prélèvement que vous dites mettre en place.

En définitive, que ce soit par la hausse des tarifs ou par le financement d'Etat des obligations de service public, ce sont les citoyens, usagers et contribuables à la fois, qui paieront la note. Cette mécanique réduit à néant la promesse sans cesse répétée de réduire les tarifs téléphoniques pour les usagers domestiques. Seules les entreprises y trouveront leur compte, ainsi que les exemples étrangers le montrent déjà, même au plus fort de la concurrence, qui ne dure qu'un temps : celui de la reconstitution de monopoles privés, comme on le voit aux USA.

Vous prétendez qu'avec 51 p. 100 du capital, l'Etat restera maître des destinées de France Télécom, que le statut de la fonction publique sera préservé et que – même si vous admettez que les effectifs de l'opérateur public seront substantiellement réduits – l'emploi global des télécommunications devrait croître légèrement avec la constitution des opérateurs privés. Or vous savez pertinemment que dès l'instant où des capitaux privés entrent dans une entreprise de service public, c'est la contrainte de rentabilité financière qui s'impose partout : dans les choix commerciaux, financiers, d'investissement, de gestion, de salaires, de conditions de travail, d'emploi, voire de formation et de recherche.

Les agents de France Télécom, comme ceux qui seront embauchés ultérieurement jusqu'à 2002, ne veulent pas du double statut et des emplois précaires. Depuis la réforme Quilès, ils connaissent déjà ces situations éclatées, insupportables, que la concurrence public-privé ne pourrait qu'aggraver.

En ce qui concerne l'emploi, tous les exemples étrangers confirment l'hémorragie consécutive aux privatisations. Au Royaume-Uni, la privatisation de British Telecom a conduit à la suppression de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Deutsche Telekom envisage 70 000 suppressions d'emplois. Vous-même avez avancé auprès du secrétaire général de Force ouvrière le chiffre de 30 000 emplois excédentaires à France Télécom. Reste votre hypothèse de créations d'emplois dans les entreprises privées, que vous vous gardez bien de chiffrer.

Nous raisonnons différemment. La France compte plus de trois millions de chômeurs recensés et probablement plus de cinq millions si l'on inclut tous ceux qui cherchent un emploi stable correspondant à leur qualification. C'est, monsieur le ministre, à ce défi-là qu'il faut penser quand on réfléchit au rôle et à l'avenir des entreprises nationalisées de service public dans notre pays.

Les secteurs d'activité bénéficiant d'un taux de croissance comparable à celui prévu dans les télécommunications ne sont pas nombreux. C'est gâcher l'essentiel de ces possibilités que de placer l'avenir des télécommunications sous le régime de la guerre économique : en France, en Europe et dans le monde.

Vous vous apprêtez à démanteler un service public dont le seul tort est probablement d'avoir trop bien réussi, au point d'exciter la convoitise des groupes privés et des marchés financiers internationaux. En quatre décennies, les PTT puis France Télécom n'ont-ils pas réalisé l'équipement téléphonique du pays ; développé de nouveaux services aux entreprises et aux particuliers ; assuré de nombreuses réussites technologiques et industrielles qui mettent la France au premier rang des nations pour la téléphonie, avec Alcatel, la commutation numérique ou encore le minitel ; garanti la qualité des liens établis entre le service public, la recherche du CNET et l'industrie. France Télécom n'en bénéficie pas moins d'une situation financière saine et dégage même des excédents, malgré les prélèvements effectués par l'Etat et la charge importante de la dette, d'ailleurs en résorption.

Vous changez une équipe qui gagne, alors même que les enjeux demeurent, auxquels l'exploitant public, dans le champ défini du monopole, a jusqu'ici remarquablement fait face.

Je veux parler des enjeux du multimédia et du développement des autoroutes de l'information – réseaux et terminaux – pour lesquels seul l'exploitant public peut jouer un rôle pilote, si l'on veut préserver les synergies avec la recherche et l'industrie nécessaires pour l'emploi dans notre pays et en Europe. Car, d'évidence, ce ne sont pas les institutions nouvelles de régulation et d'homologation technique que vous mettez en place, soumises aux *lobbies* privés, qui auront le souci de promouvoir les technologies et équipements d'origine nationale, alors que l'opérateur public aura été entièrement banalisé.

Je veux parler des enjeux d'un aménagement du territoire effectué sur des bases qui ne soient ni élitistes ni inégalitaires, à l'aube d'une nouvelle phase historique, à savoir après le téléphone la diffusion sur tout le territoire des nouveaux services de transport des données, images et sons en interactivité, comme outils de culture, d'éducation, de santé, etc.

Je veux parler encore des enjeux de la lutte contre le chômage, pour la création d'emplois et pour l'insertion des jeunes dans des métiers modernes et qualifiés, impératifs qui devraient se voir hissés au rang de « missions de service public » et être articulés à l'expression des besoins et à leur satisfaction plutôt qu'abandonnés aux estimations de solvabilité-rentabilité des différents segments du marché.

Je veux parler enfin des enjeux de cohérence et d'économie des financements publics visant à réduire les gâchis financiers de la concurrence : diversité abusive des services et des équipements, secrets technologiques, financement des plans de réduction d'emplois, fonds détournés au détriment des collectivités et accompagnant les redéploiements des groupes, tels « l'argent de l'eau qui ne revient pas à l'eau », mais au multimédia de la Générale et de la Lyonnaise des eaux.

L'urgence de mettre un terme à ces gâchis justifie impérativement le développement des droits d'intervention et de contrôle des citoyens et des élus sur l'utilisation des fonds publics et du crédit, à partir du service public qui doit lui-même se décentraliser. Il y a donc aussi un enjeu de démocratie et de citoyenneté.

Sans oublier les enjeux de la coopération. Il est abusif, monsieur le ministre, de justifier la déréglementation et la concurrence par les évolutions technologiques dans le monde et le besoin d'interconnexion des réseaux. Le service public et l'entreprise publique sous monopole ont d'ores et déjà montré leur capacité à coopérer au niveau international. On peut même parler de supériorité dans le ferroviaire, l'aérospatial et le nucléaire comme dans les télécommunications, aussi bien en ce qui concerne les compatibilités techniques – et donc les réseaux – qu'en matière de recherche et de programmes de développement communs, tirant avec eux les technologies et l'industrie.

La « coopération » à laquelle vous pensez et œuvrez n'en est pas une. Votre projet a pour modèle l'alliance entre France Télécom et Deutsche Telekom – toutes deux promises à la privatisation –, s'engageant ensemble dans l'aventure américaine et le rachat de Sprint pour tenter, comme n'importe quelle multinationale des télécommunications, de gagner des parts du marché mondial dans la guerre économique et d'entraîner avec elles les capitaux disponibles sur les marchés financiers en quête de profits élevés.

Ceux qui veulent honnêtement que la coopération se développe ne se laisseront pas tromper, notamment ceux qui aspirent à voir l'Europe se construire sur d'autres bases que celles des accords de Maastricht et de la monnaie unique. Un récent sondage IFOP/*Géopolitique* montre qu'ils sont largement majoritaires dans notre pays puisque 80 p. 100 des personnes interrogées exigent le référendum promis par le Président de la République.

Enfin, évoquer les engagements européens de la France pour justifier la mise en cause du service public et du monopole de France Télécom, comme d'ailleurs des autres entreprises nationalisées de service public, n'est pas acceptable. La question est de savoir si ce qui est en train de se faire est bon ou mauvais pour notre pays et notre peuple, dont la première préoccupation est l'emploi. Si l'on pense qu'il faut préserver les entreprises nationales et le monopole dont elles disposent, en tant que réponse nationale la plus adaptée pour assurer le service public tel que nous le concevons en France – le champ du monopole dût-il en permanence être actualisé en fonction des mutations technologiques, des services nouveaux et des évolutions de la société – alors le problème est essentiellement politique. Il existe, dans les textes européens, des moyens juridiques de lutter contre l'introduction dans les services publics de la concurrence et des principes régissant le marché dans les services publics : je pense en particulier aux clauses évoquant « l'intérêt général ».

La question des services publics et de leur statut est suffisamment importante pour que la France pense à utiliser le droit de veto dont elle dispose toujours. La conférence intergouvernementale est l'occasion de dire avec force ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas en matière de construction européenne. Et l'expérience faite par les peuples est un argument suffisant, y compris pour revenir sur des engagements pris, s'ils s'avèrent néfastes.

Monsieur le ministre, la question des services publics était, avec la protection sociale, au cœur des mouvements sociaux de grande ampleur et soutenus par le pays de novembre et décembre derniers. Vous refusez d'entendre cette protestation et vous persistez dans vos projets.

La vérité est que vous avez choisi non seulement de ne pas résister, mais de surenchérir sur les exigences de la Commission européenne, et en tout état de cause de persévérer dans votre choix de changer le statut de France

Télécom et de le privatiser. En fait, vous avez choisi, comme la Commission européenne, de donner satisfaction aux forces prédatrices des marchés financiers et des multinationales françaises, européennes et mondiales.

Nous, nous continuons de faire le choix des hommes, de la France et de son peuple, contre l'argent qui domine notre société. Voilà pourquoi le groupe communiste ne déposera aucun amendement à ce texte irrecevable et votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, le projet de loi de réglementation des télécommunications que vous nous soumettez aujourd'hui ne me paraît pas être d'abord la conséquence d'une profonde révolution technologique, ni celle de l'organisation d'une concurrence inéluctable, comme vous l'indiquiez tout à l'heure. Il traduit prioritairement la conviction du Gouvernement que la concurrence aiguë sur un marché ouvert et la mise sur le marché boursier des entreprises publiques sont les seuls vrais facteurs de progrès. C'est cette conviction qui a fait que les gouvernements de MM. Balladur et Juppé ont accepté, et parfois même anticipé, les décisions européennes.

Dans les mesures qui nous sont proposées, nous décelons l'absence d'une stratégie économique, industrielle et sociale, absence d'autant plus inadmissible qu'en ce domaine des télécommunications, la France jouit d'atouts majeurs.

Nous assistons ce soir au triomphe de la pensée unique.

De l'avis général, France Télécom est une entreprise publique performante. Elle apporte de solides bénéfices à son actionnaire, l'Etat. Sa technologie la place au tout premier rang mondial. Son ratio chiffre d'affaires/effectifs salariés est satisfaisant. Elle a le sens du service public profondément inscrit dans sa culture d'entreprise.

Restent les vrais problèmes de l'ouverture à la concurrence et de l'accès au marché international, qui exigent des alliances avec d'autres opérateurs mondiaux. France Télécom s'y est engagé avec succès : avec l'allemand Deutsche Telekom et, aux Etats-Unis, avec Sprint, en créant *Global One*, premier réseau mondial « sans couture », comme disent les techniciens, qui, quelques mois après son lancement, prévoit déjà un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars pour la première année.

Restent aussi les problèmes de tarifs, sur lesquels vous avez beaucoup insisté : j'y reviendrai.

Mais voici qu'aujourd'hui le Gouvernement menace de casser la progression remarquable de France Télécom, permise par le statut voté en 1990 après une longue concertation avec les salariés de l'entreprise.

En réalité – vous l'avez confirmé, monsieur le ministre –, deux projets de loi sont en cours de discussion : celui qui nous est soumis aujourd'hui organise et encourage la concurrence dans le secteur des télécommunications ; celui que nous examinerons probablement à partir du mois de juin prévoit de privatiser, éventuellement jusqu'à 49 p. 100, le capital de France Télécom.

Je n'ai pas été convaincu par vos arguments pour justifier l'ordre de présentation des textes. Je crois qu'il aurait été plus correct, pour le moins, de les discuter ensemble, pour que nous puissions prendre une vue globale de la manière dont vous envisagez et l'évolution de l'entreprise et l'organisation du marché.

S'il est effectivement nécessaire de réglementer la concurrence en raison de l'ouverture du marché le 1^{er} janvier 1998 et du développement des nouvelles technologies, nous disons que seul le triomphe de la pensée unique peut vous conduire aujourd'hui à privatiser France Télécom, au risque de priver la France d'une vraie chance de posséder une des trois ou quatre premières entreprises du monde dans ce secteur en pleine expansion.

Obsédé par la conviction que seules la privatisation et l'entrée en bourse rendent une entreprise performante, le gouvernement de M. Balladur a raté une occasion exceptionnelle d'alliance stratégique entre France Télécom et Deutsche Telekom, alliance possible à la fin de 1993 et au début de 1994. Nous aurions soutenu l'idée de prises de participations croisées, car nous pouvions alors constituer le premier opérateur mondial, fédérer autour de lui l'essentiel de l'Europe et faire de cette alliance de deux très grandes entreprises publiques un acteur central de l'organisation du marché mondial. Au lieu de cela, le Gouvernement a hésité. L'an dernier, les attermoissements sur le départ de M. Roulet, puis sur son remplacement, ont paru une démonstration par l'absurde de l'impuissance du Gouvernement à choisir une stratégie. Aujourd'hui, le processus est incontestablement plus difficile et la privatisation de France Télécom, sans stratégie claire et dans un marché financier saturé, ne s'annonce pas aisée.

Quant à l'organisation de la concurrence, elle souffre de la même fascination pour le système anglo-saxon. Même si ce texte a évolué – il faut le reconnaître – pour y donner plus de responsabilité à l'Etat, et un rôle plus conforme aux réalités à France Télécom, il reste marqué par deux orientations que nous combattons. D'une part, la volonté de promouvoir la concurrence jusqu'à risquer de déstabiliser le grand opérateur public, au nom d'une baisse des prix qui mérite d'être vérifiée. D'autre part, la création d'une autorité de régulation dotée de pouvoirs forts, indépendante de l'Etat et de l'opérateur historique puisque ses membres sont inamovibles, nommés pour six ans et non renouvelables.

La baisse des prix, qui constitue votre argument principal – puisque selon vous privatisation et concurrence auraient cette conséquence, mais permettez-moi sur ce plan d'être sceptique –, est en fait un leurre pour ceux qui téléphonent peu ou à l'intérieur d'un même secteur géographique. Ceux-là risquent fort d'être victimes de la hausse des abonnements, nécessaire pour rééquilibrer la situation entre France Télécom et ses concurrents, et du raccourcissement de la durée des communications locales, comme nous l'avons déjà vérifié en Ile-de-France avec la réforme tarifaire de 1994. Les parents d'enfants bavards auront intérêt à surveiller leur téléphone : les communications de leurs enfants vont leur coûter cher !

Quant à la baisse, qu'on présente comme le résultat inéluctable de la concurrence, regardons l'exemple anglais. Il est significatif. Si, incontestablement, il y a eu des baisses de tarif en Angleterre, celles-ci n'ont jamais été à l'initiative des opérateurs, mais ont résulté de décisions de la puissance publique ou de l'OFTEL qui la représente. C'est la volonté de la puissance publique qui entraîne la baisse des tarifs. Nous l'avons d'ailleurs constaté en France où, de 1985 à 1995, le prix de la communication locale en francs constants a baissé de 50 p. 100.

Quant à l'autorité de régulation forte, elle échappe vraiment, comme le disait M. Borotra avant d'être ministre, à la tradition française. Nous aurions peut-être pu l'accepter si elle avait rassemblé les différents acteurs concernés par les télécommunications : l'opérateur natio-

nal et les autres, les différentes catégories d'usagers, les services de l'Etat, sans qu'aucun domine. Car on ne peut établir de comparaison avec la CNIL, dont l'objet est quasi judiciaire et simple, ni avec le Conseil de la concurrence dont la variété des compétences est sans aucune commune mesure.

Monsieur le ministre, vous avez choisi un recrutement dont je crains qu'il ne se retourne contre vous. Des personnes inamovibles et non renouvelables n'auront en effet de cesse de prouver leur indépendance par rapport au Gouvernement qui les a nommées, et à France Télécom qui domine le marché, et, du même coup, de faire le jeu des nouveaux entrants en risquant de dévoyer les règles de la concurrence. Notre crainte est que ces choix fassent deux victimes pour un seul bénéficiaire : les entreprises grosses consommatrices de communications à longue distance. Celles-ci, dans toutes les hypothèses d'ailleurs, gagneront.

La première victime, c'est l'emploi. On le constate en Grande-Bretagne et en Allemagne, dont la situation certes, je le reconnais, n'est pas comparable à celle de la France. On le prévoit déjà pour France Télécom puisque le texte que vous allez nous soumettre au mois de juin prochain organise 30 000 départs, à négocier en dix ans à l'intérieur de l'entreprise, et une partie seulement sera compensée par l'embauche de jeunes. Il s'agit donc bien de diminuer fortement les effectifs de France Télécom. Et je doute que dans la réalité tous les emplois promis ailleurs soient créés.

La seconde victime, c'est le service public, dont la base est la péréquation économique – et pas seulement tarifaire – du secteur des télécommunications. Si France Télécom est aujourd'hui au tout premier rang de la productivité mondiale, c'est parce qu'elle anime depuis longtemps un puissant effort de recherche et de formation, que la guerre des prix réduira obligatoirement. Sans le CNET tel qu'il fonctionne aujourd'hui, avec sa dimension de recherche publique et de recherche appliquée au service de l'entreprise, et sans le réseau d'écoles d'ingénieurs avec leurs moyens actuels, France Télécom ne conservera pas sa première place. Il y a là un véritable enjeu pour le pays. Il faut garantir les moyens de la recherche publique et de la formation des cadres, non seulement de l'entreprise, mais du secteur économique.

La concurrence encouragée risque aussi de frapper une autre base du secteur public : l'égalité d'accès au réseau en tout point du territoire. Aujourd'hui, on paie le même prix pour téléphoner de Paris à Lyon ou de Sablé à Aurillac : même distance, même prix. Nous savons tous que ce ne sera plus vrai demain, car la concurrence sera plus forte sur le premier axe que sur le second, et l'on ne pourra pas tenir longtemps le principe de l'égalité des tarifs.

Cela est d'autant plus grave que la définition du service public garanti à tous est limitée au service de téléphonie vocale. Certes, celui-ci est de bonne qualité et nous le revendiquons comme tel. Mais les choses changent si vite que, en l'espace de cinq ans, la téléphonie vocale ne sera plus l'instrument sur lequel s'appuiera une véritable démocratie économique. Ainsi, la distinction entre service universel et services obligatoires risque vite d'être obsolète en raison des progrès technologiques, et dangereuse pour l'opérateur historique en raison des insuffisances de la péréquation. Comme cela a déjà été souligné, l'opérateur historique devra assumer le service obligatoire, mais s'il le facture « plein pot »... Or aucune péréquation n'est prévue dans ce domaine.

Nous combattons donc, à travers ce texte, une idéologie dans laquelle la puissance publique se désengage des grands réseaux de service, pourtant essentiels au maintien d'un tissu social fort, base de la démocratie.

J'entends dire parfois que la puissance publique pourra se reconcentrer sur l'action sociale et sur l'aide aux plus démunis. Ce serait une déviation terrible, car on se bornerait alors à constater le fossé qui s'élargit entre les plus riches et les plus pauvres et qui sépare des catégories de notre société qui ne communiquent plus.

Nous avons une autre conception des grands services de réseaux dont le caractère public garantit l'accès de tous aux services du monde moderne. Cela vaut pour France Télécom, comme pour La Poste, pour EDF comme pour la SNCF. Elle est loin l'époque où notre président Philippe Séguin parlait de renationaliser les services de l'eau ! Nous sommes pourtant là dans la même logique des grands services ouverts à toute la population.

Nous aborderons donc la discussion en critiquant fondamentalement l'orientation de ce texte, mais aussi en dénonçant sa complexité, car sa rédaction a connu des évolutions.

M. Patrice Martin-Lalande. Grâce à la concertation !

M. Jacques Guyard. Oh, ce n'est pas la concertation qui l'a rendu complexe, elle a été bien trop rapide pour cela ! Elle n'est en rien comparable à celle qui a précédé la réforme de 1990 !

Tout au long de l'examen du texte, nous interviendrons pour défendre l'emploi, pour conforter la qualité du service public indispensable à l'unité de notre peuple, et pour assurer l'avenir des entreprises qui investissent et embauchent en France, notamment de France Télécom, qui est notre seule chance de conquérir une place de leader mondial parmi les opérateurs de la planète.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est vrai !

M. Jacques Guyard. Cela nous conduira à insister sur le financement du service universel et du service obligatoire, en particulier sur les tarifs d'interconnexion, qui sont la base de la péréquation et dont nous souhaitons vivement qu'ils soient fixés par le Gouvernement, et non pas par l'autorité de régulation. Celle-ci risque, en effet, d'oublier les coûts historiques et le renouvellement du réseau, alors que le Gouvernement aura des raisons de s'y intéresser, ne serait-ce que parce qu'il restera, je l'espère pour longtemps, le principal actionnaire de France Télécom.

Monsieur le ministre, vous avez souhaité un consensus économique et social à l'allemande ; tel aurait été aussi notre souhait. Mais celui-ci suppose une conception claire et une défense du service public, ainsi qu'une forte stratégie industrielle. Nous ne trouvons ni l'un ni l'autre. Sur cette base, il n'y aura donc pas place pour le consensus que vous souhaitez.

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Mme le président. J'ai reçu, le 3 mai 1996, de M. Alain Le Vern et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les garanties assurées au consommateur aux divers stades de la production et de la commercialisation des denrées d'origine animale et végétale.

Cette proposition de résolution, n° 2757, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 3 mai 1996, de M. Jean Glavany et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'application du « nouveau contrat pour l'école » et de la loi n° 95-836 du 13 juillet 1995 de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

Cette proposition de résolution, n° 2758, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

4

**DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ PAR LE SÉNAT**

Mme le président. J'ai reçu, le 7 mai 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention portant création du Programme régional océanien de l'environnement.

Ce projet de loi, n° 2759, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

Mme le président. J'ai reçu, le 7 mai 1996, de M. Philippe Auberger, un rapport d'information, n° 2760, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, préalable au débat d'orientation budgétaire : « pour suivre la maîtrise des finances publiques ».

6

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Jeudi 9 mai 1996, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2698 de réglementation des télécommunications ;

M. Claude Gaillard, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2750).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATA

*Au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 25 avril 1996
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du vendredi 26 avril 1996)*

RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Page 2618, 2^e colonne :

Intervention de M. Jacques Barrot, *ministre du travail et des affaires sociales.*

Rétablir ainsi le début du deuxième paragraphe :

« Cela dit, et sans vouloir influencer sur l'Assemblée, qui est totalement libre, si elle émettait un vote conforme, cela ferait gagner du temps. »

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Page 2589, 1^{re} colonne, paragraphe 8 :

Au lieu de : « Voilà qui doit vous donner le sourire et vous permettre, si vous devez agresser M. Pons, d'attendre qu'il soit là ou bien de me prendre pour cible à sa place ! » ;

Lire : « Voilà qui doit vous donner le sourire et vous permettre, si vous devez agresser M. Pons, d'attendre qu'il soit là ou lieu de me prendre pour cible à sa place ! »

**ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

(réunion du mardi 7 mai 1996)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 23 mai inclus a été ainsi fixé :

Mardi 7 mai 1996 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures :

Questions au Gouvernement.

A dix-sept heures quarante-cinq :

Discussion du projet de loi de réglementation des télécommunications (nos 2698-2750).

Jeudi 9 mai 1996 :

Le matin, à neuf heures et L'après-midi, à quinze heures et, éventuellement, vendredi 10 mai 1996 : le matin, à neuf heures et l'après-midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de réglementation des télécommunications (nos 2698-2750).

Les séances des mardi 7, jeudi 9 et, éventuellement, vendredi 10 pourront être prolongées, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 14 mai 1996 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation budgétaire.

Cette séance pourra être prolongée, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.

Mercredi 15 mai 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Suite du débat d'orientation budgétaire.

Eventuellement, discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins (n° 2754).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite du débat d'orientation budgétaire.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour législatif du matin.

Mardi 21 mai 1996 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Déclaration du Gouvernement sur les Etats généraux de l'université et débat sur cette déclaration.

Mercredi 22 mai 1996 :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois, sur la proposition de loi organique de MM. Pierre Mazeaud et Jérôme Bignon complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (n° 2748).

Discussion du projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (n° 2749).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (n° 2749).

Judi 23 mai 1996 :

Le matin, à *neuf heures* et l'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Le mardi 7 mai, après-midi, Sa Majesté le roi du Maroc sera reçu dans l'hémicycle.

ANNEXE

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 16 mai 1996

N°s 24580 de M. Jean-Louis Masson ; 31879 de M. Eric Duboc ; 32269 de M. Claude Girard ; 32971 de M. Pierre Cardo ; 33110 de M. Auguste Picollet ; 33357 de M. Francis Galizi ; 33365 de M. Jean-Claude Lemoine ; 33479 de M. Claude Birraux ; 34160 de M. Pierre Gascher ; 34178 de M. Bernard Charles ; 34201 de M. Denis Jacquat ; 34202 de M. Denis Jacquat ; 35010 de M. Dominique Bousquet ; 35497 de M. Jean Glavany ; 35514 de M. Henri Cuq ; 35618 de M. Bertrand Cousin ; 35639 de M. Louis Le Penec ; 35899 de M. Augustin Bonrepaux ; 35919 de M. André Gérin ; 35921 de M. Maxime Gremetz ; 35996 de M. Jean-Louis Idiart.

DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décisions n°s 95-2057, 2059, 2060 du 3 mai 1996

A.N., PARIS (10^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu 1° sous le numéro 95-2057 la requête présentée par MM. Guy Dorchie et Philibert Lepy, demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du

Conseil constitutionnel le 19 septembre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 septembre 1995 dans la 10^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2° sous le numéro 95-2059 la requête présentée par M. Bernard Guegan, demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 25 septembre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 septembre 1995 dans la 10^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 3° sous le numéro 95-2060 la requête présentée par Mme Danièle Graignic, demeurant à Paris (14^e), et M. Pierre-François Divier, demeurant à Paris (16^e), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 26 septembre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 10 et 17 septembre 1995 dans la 10^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les mémoires en défense présentés par M. Jacques Toubon, député, enregistrés comme ci-dessus les 20 et 25 octobre 1995 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 12 octobre 1995 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 18 janvier 1996, approuvant le compte de campagne de M. Toubon ;

Vu la demande d'audition présentée le 26 septembre 1995 par Mme Graignic et M. Divier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de MM. Dorchie, Lepy et Guegan, Mme Graignic et M. Divier sont dirigées contre la même élection ; qu'il y a lieu de les joindre pour y statuer par la même décision ;

Sur les conclusions tendant à l'annulation de l'élection contestée :

Considérant que l'incompatibilité prescrite par l'article 23 de la Constitution entre les fonctions de membre du Gouvernement et l'exercice d'un mandat parlementaire ne fait pas obstacle à ce que les membres du Gouvernement soient candidats à une élection au Parlement ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit à un ministre de mentionner sa fonction sur son bulletin de vote, ni à un candidat de mentionner le soutien de plusieurs partis politiques ;

Considérant que la circonstance que des bulletins de vote et circulaires aient été reçus par la commission de propagande peu après l'heure limite impartie pour ce faire n'est pas de nature à affecter la validité du scrutin, dès lors qu'elle n'a pas en l'espèce porté atteinte à l'égalité entre les candidats ;

Considérant que si la commission de propagande n'a pas placé de bulletins au nom de M. Dorchie à la disposition des électeurs le jour du scrutin, il ne résulte pas de l'instruction que ces faits, qui ont pour origine l'insuffisance du nombre de bulletins remis à cette commission, aient, dans les circonstances de l'espèce, été de nature à altérer le résultat du scrutin ;

Considérant que les griefs invoqués par M. Guegan et tirés de la violation des articles L.O. 135-1, L.O. 146, L.O. 147, L.O. 148, L.O. 150, L.O. 151, L. 165 du code électoral, de la méconnaissance de règles de propagande, d'une rupture de l'égalité entre les candidats, et d'irrégularités dans le compte de campagne de M. Toubon sont dépourvus de toute précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ;

Sur les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel constate que Mme Graignic a été irrégulièrement empêchée d'obtenir des suffrages supplémentaires qui lui auraient permis de prétendre au remboursement de ses frais de campagne électorale :

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, dans le seul but de déterminer la nature et l'étendue des avantages financiers auxquels un candidat pourrait prétendre, de procéder à une reconstitution ou à une réformation du nombre des voix attribuées à ce candidat ; que Mme Graignic et M. Divier ne sont pas fondés à invoquer de ce fait une méconnaissance des stipulations combinées des articles 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et 3 du premier protocole additionnel à cette convention ; que par suite, sans qu'il y ait lieu de procéder à l'audition des requérants, les conclusions susanalysées doivent être rejetées,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les requêtes de MM. Guy Dorchies, Philibert Lepy, Bernard Guegan, Jean-François Divier et Mme Danièle Graignic sont rejetées.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à MM. Dorchies, Lepy, Guegan, Divier et Mme Graignic et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 mai 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2070 du 3 mai 1996

A.N., PARIS (12^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2070 présentée par M. Bernard Guegan, demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 octobre 1995 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 17 et 24 septembre 1995 dans la 12^e circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel et notamment son article 38 ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que si M. Guegan soutient que M. Balladur, candidat élu, aurait méconnu des dispositions du code électoral relatives au financement des campagnes électorales, il n'apporte aucun élément à l'appui de ses allégations ; que, dès lors, sa requête doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Bernard Guegan est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à M. Guegan et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 mai 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2080 du 3 mai 1996

A.N., SEINE-MARITIME (9^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2080 présentée par M. Lucien Sorreda, demeurant à Turretot (Seine-Maritime), enregistrée le 21 décembre 1995 au secrétariat général du Conseil constitutionnel, relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 décembre 1995 dans la 9^e circonscription de la Seine-Maritime pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38 ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que si l'argumentation présentée par M. Lucien Sorreda à l'appui de sa requête tend à critiquer les conditions dans lesquelles des actualités télévisées régionales ont présenté le 2 décembre 1995 sa candidature dans la 9^e circonscription de la Seine-Maritime, il résulte des termes mêmes de cette requête qu'elle ne tend pas à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 3 décembre 1995 ; qu'elle n'est, par suite, pas recevable ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Lucien Sorreda est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à M. Sorreda et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 mai 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2079 du 3 mai 1996

A.N., SEINE-ET-MARNE (3^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2079 présentée par M. Richard Brun, demeurant à Melun (Seine-et-Marne), déposée à la préfecture de Seine-et-Marne le 14 décembre 1995 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 20 décembre 1995, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 10 décembre 1995 dans la 3^e circonscription de la Seine-et-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus le 26 janvier 1996 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Pierre Carassus, député, enregistré comme ci-dessus le 30 janvier 1996 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Brun enregistré comme ci-dessus le 14 février 1996 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 5 avril 1996 approuvant le compte de campagne de M. Carassus ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que si M. Brun, qui n'avait pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,50 p. 100 du nombre des électeurs inscrits, prescrit par l'article L. 162 du code électo-

ral pour se maintenir au second tour, invoque la diffusion tardive d'un tract mensonger, plus particulièrement dans deux cantons de la circonscription, cette circonstance, pour blâmable qu'elle ait été, n'a pu, compte tenu du nombre important de voix qui manquait au requérant et du très large écart le séparant des deux candidats arrivés en tête, modifier les résultats de l'élection ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Richard Brun est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à M. Brun et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 mai 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

Décision n° 95-2065 du 3 mai 1996

A.N., HAUTS-DE-SEINE (6^e CIRCONSCRIPTION)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête n° 95-2065 présentée par M. Jean-Michel Granger, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 2 octobre 1995, tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 17 et 24 septembre 1995 dans la 6^e circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 38 ;

Vu le code électoral dans sa rédaction résultant notamment de la loi organique n° 95-62 du 19 janvier 1995 modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que si M. Granger évoque diverses irrégularités qui, selon lui, auraient entaché l'enregistrement des candidatures et la propagande électorale, il n'apporte aucun élément précis à l'appui de ses allégations ; que, dès lors, la requête doit être rejetée ;

Décide :

Art. 1^{er}. – La requête de M. Jean-Michel Granger est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à M. Granger et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 mai 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Etienne Dailly, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre en date du 2 mai 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 622. – Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume des Pays-Bas à appliquer une mesure dérogeant à l'article 11 de la sixième directive T.V.A. (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (COM [96] 144 final).

Par lettre en date du 3 mai 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 623. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la République de Moldava (6342/96 L NIS 46) (COM [96] 132 final) ;

N° E 624. – Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et l'Ukraine (6341/96 L NIS 45) (COM [96] 133 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 3 mai 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 30 avril 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 487 (COM [95] 378 final). – « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, sur la réduction d'un an de la durée de l'accord sur les relations en matière de pêches maritimes entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc » (Décision du Conseil du 30 avril 1996).

N° E 607 (COM [96] 56 final). – « Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines concessions sous forme d'un contingent tarifaire communautaire en 1996 pour les noisettes en faveur de la Turquie » (Décision du Conseil du 30 avril 1996).

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 6 mai 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires, le 23 avril 1996, les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 603 (COM [96] 41 final). – « Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du troisième protocole additionnel à l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part » (Décision du Conseil du 23 avril 1996).

N° E 477 (COM [95] 340 final). – « Proposition de décision du Conseil autorisant certains Etats membres à appliquer ou à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE » (Décision du Conseil du 23 avril 1996).

QUESTIONS ORALES

*Enseignement supérieur
(inscription – politique et réglementation –
UFR de sciences et techniques des activités physiques et sportives)*

1042. – 8 mai 1996. – M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur les conditions d'inscription en unité de formation et de recherche « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS). En effet, chaque année au moment de l'inscription, des candidats se trouvent confrontés à une sélection à l'entrée suivant des procédés qui diffèrent d'une université à une autre : organisation d'un concours, dossier retenu suivant l'ordre d'arrivée et jusqu'à une certaine limite. La situation au sein de l'UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives de l'université de Lille-II a d'ailleurs été portée tout particulièrement à la

connaissance du ministre par plusieurs courriers successifs. Bien entendu, cette sélection est illégale et les tribunaux administratifs annulent les décisions de refus d'inscription des présidents d'université. Toutefois, le jugement des tribunaux administratifs intervient lorsque l'année universitaire est déjà bien engagée et les candidats n'intègrent pas la formation, perdant ainsi une année universitaire. Afin de mettre fin à une injustice flagrante qui touche de nombreux candidats et pour que cette situation – dont la presse ne manque pas de dénoncer les aberrations – ne perdure pas, il lui demande les décisions qu'il ne manquera pas de prendre pour la rentrée de 1996.

Sidérurgie
(Etilam – emploi et activité – Solesmes)

1043. – 8 mai 1996. – **M. Christian Bataille** indique à **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** que l'entreprise Etilam, spécialisée dans la fabrication de produits laminés extra-fins et de haute technologie, à Solesmes, commune de l'arrondissement de Cambrai (Nord), comptait 107 salariés en 1990, jusqu'à son rachat par Usinor-Sacilor. Depuis, filiale du groupe Sollac, les divers plans sociaux mis en œuvre ont fortement réduit les effectifs productifs (25 sur 61 salariés), provoquant le recours systématique aux heures supplémentaires et aux travailleurs intérimaires. Il y a deux ans, Etilam perdait à nouveau 22 emplois après l'arrêt d'un laminoir dont la vente à la Chine devait s'accompagner d'une modernisation des équipements. Prétendant la saturation du site de Solesmes, la direction générale préfère soustraire les opérations complémentaires de laminage plutôt que de réaliser les investissements nécessaires sur place. En conséquence de ces décisions, les salariés de l'entreprise assistent aujourd'hui au départ de leur outil de travail vers l'Asie. Ils demandent que les engagements soient respectés, que les investissements productifs et de remplacement soient réalisés, afin de maintenir l'activité sur le site de Solesmes. Etilam a une activité bénéficiaire et on ne peut accepter un transfert du tonnage au profit des usines de Thionville et de Saint-Dizier. L'embauche de jeunes doit permettre la transmission d'un savoir-faire important. Or, l'étude de la pyramide des âges des salariés de l'entreprise laisse craindre une stratégie de disparition programmée. Le Cambrésis connaît un chômage croissant et une situation de l'emploi tout aussi dramatique que les sites de l'Est. Il a besoin de conserver les activités d'Etilam, et le transfert déguisé de la vitalité industrielle vers Thionville et Saint-Dizier est ressenti comme une punition et une injustice. Etilam Solesmes a besoin d'être soutenu afin que des mesures soient prises par le groupe Sollac pour lever les inquiétudes légitimes de toute une population. L'État, qui a beaucoup dépensé pour une sidérurgie performante, a son mot à dire. Il lui demande comment il compte concilier, sur ce dossier, décisions industrielles, efficacité économique et aménagement juste et équitable du territoire.

*Abattage (politique et réglementation –
Fonds national des abattoirs – suppression – crédits – utilisation)*

1044. – 8 mai 1996. – **M. Didier Boulaud** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** que la loi de finances rectificative pour 1993 a supprimé le Fonds national des abattoirs depuis le 31 décembre 1995. Ce fonds servait à financer les investissements des abattoirs publics. C'était une caisse de péréquation. Il encaissait la taxe d'usage perçue dans l'ensemble des abattoirs et en redistribuait le produit aux collectivités locales propriétaires pour couvrir les annuités d'emprunt. C'était une instance d'équité et d'aménagement du territoire. En février 1996, deux mois après son extinction, il reste une réserve de crédit d'environ 27 millions de francs au FNA correspondant aux crédits collectés par les collectivités locales propriétaires d'abattoirs publics. Ces crédits devraient revenir aux collectivités locales qui ont fait un effort particulier pour maintenir un réseau d'abattoirs publics nécessaire à une politique d'aménagement du territoire. Mais telle ne semble pas être la politique suivie par son ministère. Au dernier comité consultatif du FNA où était examiné le dossier de l'abattoir de Nevers, alors que l'ensemble des représentants des collectivités et des professionnels de la filière viande donnaient un accord favorable à l'obtention de subventions d'allègement pour Nevers, les représentants de l'administration s'y sont refusés. L'abattoir de Nevers a été particulièrement touché par la baisse de tonnage. Doit-il subir aussi une pénalité d'un organisme de solidarité entre abattoirs ? Aussi, lui demande-t-il comment il envisage d'utiliser le reliquat du FNA. Il serait particulièrement injuste de pénaliser les collectivités locales qui ont fait un effort important pour maintenir un service public d'abattage de proximité.

Handicapés

(associations – Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations – perspectives)

1045. – 8 mai 1996. – **M. Henri Sicre** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur le Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations le CTNERHI, organisme para-public de recherche, de documentation et d'édition, créé en 1975 par le ministère de la Santé. Doté d'une structure associative, il regroupe les grandes associations à vocation nationale de personnes handicapées, les Centres régionaux pour l'enfance et l'adolescence inadaptée CREAL, des organisations de professionnels de l'action sociale et des organismes de protection sociale. Spécialisé sur les questions de handicap et d'inadaptation, le CTNERHI, depuis sa création, réalise, finance, publie et diffuse la majorité des travaux de recherche qui se font dans le champ du handicap. Il publie la seule revue de sciences humaines existant sur le sujet (*Handicaps et Inadaptations* – les cahiers du CTNERHI). Sa banque de données informatisée SAPHIR versée dans Pascal (banque de données INIST/CNRS) est unique en France. La bibliothèque du centre, fréquentée par un public sans cesse croissant de chercheurs, d'étudiants, de professionnels de l'action sociale, de responsables associatifs dispose d'un fonds documentaire de 10 000 ouvrages et revues scientifiques et du fonds le plus complet de revues spécialisées et associatives. La recherche sur le handicap c'est la question de la prise en charge des personnes handicapées, de leur avenir à la sortie des établissements spécialisés, des obstacles que notre société oppose aux processus d'intégration, ainsi que celle de la question de l'extension du champ du handicap. Question sociale qui s'impose par son urgence et par le nombre croissant des personnes qui émergent à ses dispositifs d'assistance et par les questions de société qu'il soulève : politique d'assistance et politique d'intégration, emplois et niveaux de ressources, prévention du handicap et thérapies géniques, égalité de droits et discriminations positives... Le CTNERHI emploie 30 personnes (recherche, documentation, édition, diffusion, services généraux). Son financement est assuré par une subvention du ministère du travail et des affaires sociales et par des ressources propres (contrats de recherches, formations, publications). Aujourd'hui, le CTNERHI est gravement menacé puisqu'il est envisagé à très court terme (d'ici à septembre 1996) de supprimer une partie de ses missions et du personnel qui les assume. L'émotion est grande parmi le personnel, les associations et les milieux de la recherche concernés. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions à l'égard de cet organisme et quels moyens il compte mettre en œuvre pour assurer sa pérennité.

Voirie

(RN 122 – aménagement – financement)

1046. – 8 mai 1996. – **M. Yves Coussain** attire l'attention de sur l'inquiétant retard pris dans la modernisation de la RN 122. Sur les crédits prévus au contrat de plan 1994-1998, seuls 40 p. 100 ont été affectés sur les trois premières années 1994, 1995 et 1996. La situation est particulièrement alarmante au sud d'Aurillac entre Rouziers et Saint-Mamet où rien de visible ni de concret n'a été fait à ce jour, sauf l'enquête d'utilité publique et un appel d'offres à participants pour les ouvrages d'art. Le contrat de plan, en annonçant les crédits permettant de moderniser avant la fin 1998 la RN 122, avait suscité des espoirs. La déception et la colère sont donc fortes aujourd'hui. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour les engagements contractuels pris par l'État, la région et le département soient respectés, pour donner un vrai coup d'accélérateur à ces travaux. Est-il possible d'avoir un échéancier ?

Logement : aides et prêts
(PLA – financement – Vienne)

1047. – 8 mai 1996. – Au 1^{er} juillet, le régiment d'infanterie des chars de marine de Vannes verra s'implanter à Poitiers, suite à la décision de délocalisation de cette unité prise par le ministre de la défense. Les Poitevins se réjouissent de la venue de près d'un millier de familles et la ville de Poitiers souhaite accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants. Un effort important, cependant, devra être accompli en matière de logement. **M. Eric Duboc** demande donc à **M. le ministre délégué au logement** que le département de la Vienne puisse bénéficier de crédits supplé-

mentaires afin de tenir compte de la nouvelle situation démographique et de débloquer pour cela une nouvelle enveloppe de prêts locatifs aidés.

*Élevage
(bâtiments d'élevage – mise aux normes –
financement – montagne – Doubs)*

1048. – 8 mai 1996. – **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur les conditions de financement de la modernisation des exploitations en zone de montagne. De vives inquiétudes se font jour chez les agriculteurs suite à la communication d'informations qui semblent indiquer qu'aucune autorisation de programme sur le chapitre 61-40/30 ne serait accordée à la région de Franche-Comté au premier semestre 1996 à la rubrique bâtiment d'élevage et mécanisation en montagne. Si ces informations devaient être confirmées, la situation dans le département du Doubs deviendrait rapidement préoccupante et les réactions professionnelles difficilement prévisibles. La Franche-Comté, et le Doubs en particulier, ont, depuis quelques années, engagé un effort remarquable de modernisation de l'appareil de production. Sur le seul aspect de la rénovation et de la reconstruction des bâtiments d'élevage, l'investissement annuel est supérieur à 100 millions de francs. Dans le Doubs, plus des deux tiers des exploitations sont situées en zone de montagne ; les subventions nécessaires en 1996 ont été chiffrées à 10 millions de francs. Aussi lui demande-t-il que le gel annoncé des subventions aux bâtiments d'élevage soit rapidement rapporté et que les crédits correspondants soient mobilisés pour permettre de pérenniser ce dispositif spécifique indispensable à la modernisation permanente de l'agriculture de montagne. Il ajoute que la plupart des investissements prévus sont effectivement subordonnés à l'octroi d'une subvention en capital et que ces chantiers représentent une part notable de l'activité de nombreux artisans ruraux.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement – effectifs de personnel –
enseignants – Nord)*

1049. – 8 mai 1996. – **M. Alain Bocquet** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés prévisibles pour la prochaine rentrée scolaire dans les écoles maternelles et primaires du département du Nord et plus particulièrement du Valenciennois où 30 fermetures de classes sont programmées. En effet, ce ne sont pas moins de 230 suppressions de classes qui sont envisagées au plan départemental du fait du retrait de 129 postes d'enseignants du premier degré. Ces dernières semaines ont vu croître le mécontentement et grandir la mobilisation. Le monde enseignant, les parents d'élèves et les élus locaux s'élèvent contre ce qui ne pourra conduire qu'à une aggravation certaine de la situation déjà dégradée au plan éducatif et social, notamment dans l'arrondissement de Valenciennes. Le 27 avril dernier, ils étaient des centaines à manifester devant la sous-préfecture de Valenciennes. Le gouvernement ne peut rester insensible à l'émotion et à l'inquiétude que suscite un tel projet. En conséquence il convient d'annuler les mesures annoncées et de prendre les dispositions qui s'imposent pour donner les moyens nécessaires à une école de qualité.

*Sécurité sociale
(caisses – restructuration – conséquences – services de prévention
des accidents du travail et maladies professionnelles – perspectives)*

1050. – 8 mai 1996. – **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur l'inquiétude des personnels et des représentants syndicaux du service de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des caisses régionales d'assurance maladie. En effet, la réforme du système de protection sociale par ordonnances a engendré, dans ce secteur, de nombreuses interrogations et hostilités. En conséquence, elle lui demande quels sont les projets et les moyens mis en œuvre pour développer les actions et l'efficacité de ce service indispensable pour la sécurité des salariés.

*Optique et instruments de précision
(Jaeger Régulation – emploi et activité – délocalisation –
conséquences – Annemasse)*

1051. – 8 mai 1996. – **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la situation de l'entreprise Jaeger Régulation

implantée dans l'agglomération d'Annemasse, commune de Ville-la-Grand. Cette entreprise est l'une des plus anciennes de la région puisque implantée depuis 1901 sous l'enseigne Rode Stucki. Le groupe a décidé de regrouper ses activités sur le site de Chartres, lieu de la maison mère. Bien entendu il est proposé aux soixante employés de se délocaliser à Chartres. Or le personnel a une ancienneté très marquée, a toutes ses racines familiales en Haute-Savoie, ce qui rend bien improbable son transfert. Une bonne partie des employés va se retrouver au chômage, dans une tranche d'âge où il est difficile de retrouver un emploi. Dans le même temps l'entreprise se glorifie de créer des emplois à Chartres grâce au partenariat instauré avec les collectivités locales et grâce au bénéfice d'une subvention de 1 MF du fonds économique régional d'intervention. En dehors du problème de la gestion d'une entreprise privée dans laquelle nous n'avons pas à nous immiscer, il lui demande s'il ne pense pas que nous touchons du doigt la perversité du système d'aide à la création d'emplois. En effet, nous nous trouvons devant une double hypocrisie : si tous les employés acceptent la délocalisation, la création d'emplois sur le site de regroupement sera fictive, puisqu'il ne s'agira que d'un transfert ; s'ils n'acceptent pas, la création nette d'emplois sera quasi nulle, puisque dans le même temps on aura créé des chômeurs à quelques centaines de kilomètres. La « puissance publique » dans ce dernier cas paiera deux fois : le chômage en Haute-Savoie, la prime pour créer des emplois ailleurs. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il est temps de mettre fin à cette perversion dont en fin de compte seuls les employés sont les victimes.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement – effectifs de personnel –
enseignants – Pyrénées-Orientales)*

1052. – 8 mai 1996. – **M. Claude Barate** appelle l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'enseignement du premier degré dans le département des Pyrénées-Orientales. En effet, les départements ont été classés par son ministère, en fonction de leur ruralité, dans des groupes, afin de déterminer des objectifs en matière d'effectifs d'encadrement pour l'enseignement du premier degré. Le département des Pyrénées-Orientales est classé sur la base d'un ratio de 5,10 enseignants pour 100 élèves. L'objectif a été atteint dès l'année scolaire 1994/1995. Or, la moyenne des autres départements appartenant au même groupe dépasse largement le ratio de 5,1. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de doter le département de postes supplémentaires afin d'atteindre la moyenne d'encadrement du groupe auquel les Pyrénées-Orientales appartiennent.

*Logement : aides et prêts
(PLA – conditions d'attribution – montagne)*

1053. – 8 mai 1996. – **M. Michel Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre délégué au logement** sur le fait que les conditions d'attribution des PLA ne prennent pas en compte le cas particulier des constructions de logements sociaux en zone de montagne et plus particulièrement dans les stations de sports d'hiver. En effet, dans cette catégorie de communes, le prix du foncier, du fait de l'activité touristique qui s'y est développée, est bien supérieur au prix applicable, à superficie égale, dans une ville hors zone de montagne à population équivalente. Il lui demande s'il envisage de modifier la législation en ce domaine en instaurant un critère supplémentaire lié à l'altitude et à la vocation touristique.

*Hôpitaux et cliniques
(hôpital Rothschild – restructuration – conséquences – Paris)*

1054. – 8 mai 1996. – **M. Jean de Gaulle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur les difficultés que pose la restructuration de l'hôpital Rothschild envisagée par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris. Il semble en effet que, suite au rapport de la commission STEG sur la restructuration des urgences, l'Assistance publique ait pris, sans concertation préalable notamment avec les élus du secteur, la décision de transformer cet hôpital en « unité de soins et de réadaptation fonctionnelle », ce qui aurait pour conséquence la fermeture du service d'urgence de cet établissement et mettrait ainsi fin à la fonction d'hôpital de proximité qu'il a toujours remplie pour les habitants de cette zone. Une telle décision, prise de manière autoritaire, est quasi-unanimement contestée par la population du 12^e arrondissement, par ses élus ainsi que par le personnel de cet

établissement hospitalier. Ceux-ci souhaiteraient au contraire que soient pris en compte dans le projet de restructuration de l'hôpital Rothschild les objectifs suivants : maintien, dans les missions de l'hôpital, des impératifs de proximité et de complémentarité avec les autres établissements de santé établis dans le secteur ; cohérence de sa restructuration avec les objectifs stratégiques des établissements d'accueil (Tenon et Saint-Antoine) ; intégration de cette restructuration dans un plan d'ensemble de réorganisation de l'Assistance publique parisienne à court et moyen terme ; appréciation des coûts budgétaires de l'opération en termes d'investissement et de fonctionnement. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelle est sa position sur ce dossier et s'il entend prendre des mesures afin que le programme de réorganisation de l'hôpital Rothschild défini par l'Assistance publique parisienne prenne en compte les différents impératifs qu'il vient de lui citer.

*Assurance maladie maternité : prestations
(frais de transport – taxis – zones rurales)*

1055. – 6 mai 1996. – **M. Philippe Legras** interroge **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** au sujet de la prise en charge des frais engagés par un assuré social, consécutivement à une prescription médicale prévoyant le transport de celui-ci pour permettre la réalisation de soins. En effet, la loi prévoit que le remboursement de transports sanitaires terrestres est calculé « sur la base de la distance séparant le point de prise en charge de la structure de soins appropriée la plus proche » (article R. 322-10-6). Une difficulté technique pèse sur le remboursement des frais liés à ce transport dans la mesure où le compteur horo-kilométrique fonctionne dès le point de départ du taxi, une facture globale étant présentée aux caisses sans possibilité d'isoler précisément les frais légalement remboursables. Un second problème mis en évidence est l'inégalité des assurés devant les soins en raison de leur éloignement de la station de taxi la plus proche souvent située dans une autre commune, en zone rurale. La solidarité nationale et territoriale, la lutte contre la désertification des campagnes et le principe d'égalité devant le service public de santé ne plaident-ils pas pour que soit assumé par les caisses l'ensemble du coût relatif au déplacement du taxi conformément à la prescription médicale ? Il lui demande de bien vouloir proposer une adaptation de l'article 322-10 du code de la sécurité sociale en précisant que la prise en charge doit se faire « du lieu d'implantation de l'entreprise de transport la plus proche du domicile du malade à la structure de soins appropriée la plus proche », conjuguant ainsi une vraie politique d'aménagement du territoire et d'égal accès aux soins pour tous dans le souci d'équité entre zones urbaine et rurale sans faire supporter aux professionnels de transport le surcoût actuel de prestations réalisées pour le compte de malades bénéficiant du tiers payant notamment.

*Presse
(annonces judiciaires et légales – tarifs – fixation – réglementation)*

1056. – 8 mai 1996. – **M. Patrice Martin-Lalande** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le dispositif de fixation du tarif d'insertion des annonces judiciaires

et légales dans la presse. Ce tarif est fixé chaque année, département par département, par une commission spécifique réunie par le préfet. Les variations s'accumulant, ces tarifs varient aujourd'hui de 19,39 francs (HT) la ligne (Ain) à 25,07 francs (Pas-de-Calais) jusqu'à 25,75 francs si l'on inclut la région parisienne. Rien ne justifie ces distorsions contraires au principe d'égalité au principe d'égalité des administrés, ni les salaires en vigueur, ni les prix de revient des journaux. D'autre part, il est prévu qu'en cas de variation importante des éléments du prix de revient en cours d'année, les intéressés peuvent demander aux préfets une nouvelle réunion des commissions. Or les entreprises de presse ont dû faire face en 1995 à une augmentation de plus de 40 p. 100 du prix du papier. Pour autant, elles n'ont pu obtenir une revalorisation de ces tarifs ; pire encore, les arrêtés de cette année en limitent l'évolution à un niveau très bas alors que la situation en justifiait d'urgence une augmentation substantielle. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1) harmoniser le tarif des annonces au niveau nationale ; 2) le revaloriser dans des proportions conformes aux difficultés de la conjoncture et à l'article 3 de la loi du 4 janvier 1995, qui stipule que « le prix de la ligne d'annonce est fixé compte tenu de la situation économique et des salaires en vigueur... » et « du prix de revient des journaux ».

*Politiques communautaires
(transports routiers – chauffeurs routiers – durée du travail)*

1057. – 8 mai 1996. – **M. Frédéric de Saint-Sernin** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'État aux transports** sur les préoccupations des transporteurs routiers de la Dordogne quant à l'harmonisation des conditions de concurrence avec les autres pays de l'Union européenne. En effet, la réglementation nationale relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs, issue des décrets de 1982 et récemment aménagée par un accord du 23 novembre 1994 signé par les syndicats patronaux et ouvriers, semble pénaliser la France au regard des dispositions plus souples des législations en vigueur dans les autres pays européens. Ainsi, il apparaît que les salariés français, du fait de la réglementation nationale, travaillent environ 10 heures de moins par semaine que leurs homologues européens. C'est pourquoi, il est important que le droit français devienne la norme européenne, et dans ce cas, le processus d'harmonisation doit être accéléré dans ce sens. Ou bien, eu égard à la réticence manifestée par nos partenaires européens à s'aligner sur notre législation, la norme française ne devient jamais l'étalon européen, et dans ce cas, il est urgent de s'aligner sur le règlement européen (3 820/85) relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de mettre un terme à ces distorsions de concurrence fortement préjudiciables aux transporteurs français.

